46 90-1

N° 13. (

CHAMBRE DES PAIRS

BIBLIOTHEQUE DU SENAT

SÉNAT
R.F.

S0000000236182

3FPM231

1047

1

Chambre des Pairs
BIBLIOTHEQUE

Histoire generale du Schisme, qui a esté en l'Eglise depuis l'an 1378. Jusques en l'an 1428.

CIↃ IↃ C XIX.

P. Dupuy.

2

Gregorius XI Gallus. — L'an 7. de son Pontificat 1375. laissa Avignon, et retourna a Rome, et apres sa mort qui fut l'an 1378. le Schisme commença.

Romani

Urbanus VI. appellé
Bartolomæus Butillus Dragnanus Neapolitanus, Archiepiscopus Barensis, creatus 1378. obiit anno 1389.

Bonifacius IX. appellé
Petrus de Thomacellis Neapolitanus, creatus anno 1389. obiit 1404

Innocent VII. appellé
Cosmatus Melioratus Sulmonensis, creatus 16. KL. Nov. 1404, obiit 1406. 8. Idus Novemb.

Gregoire XII. appellé
Angelus de Corrario venetus: creatus 1406. obiit 1417.

Avenionensis

Clemens VII. appellé
Robertus, Issu des Comtes de Geneve, crée l'an 1378. obiit anno 1394.

Benedictus XI. vel XIII.
appellé Petrus de Luna Hispanus. creatus anno 1394. obiit anno 1424.
deposé a Pise. 1409.

grande contestation entre ces deux.

Sentence l'an 1409 au I. Concile de Pise contre ces deux Gregoire XII, & Benoit XIII, et fut elu par le Concile

Alexandre V. L'an 1410 appellé Petrus de Candia, & mourut peu apres; et le Concile eleut

XIX Jean XXIII appellé Balthasar de Cossa, qui transfera le Concile de Pise a Constance 1415. ou il fut deposé. Gregoire XII cedda volontairement, et le Concile eleut l'an 1416.

Martin V.

Le Siege fut en Avignon 74. ans

Le Schisme dura 50. ans

A

Histoire generale du schisme, qui a esté en l'Eglise depuis l'an 1378. Jusques en l'an 1428.

Il est certain que les grands changements en toutes sortes d'estats & de gouvernement ont d'ordinaire une tres perilleuse suite. La translation du S.t Siege, & de la Cour de Rome en France, & en Auignon, comme elle a esté grande & importante, aussi a-t'elle eu une malheur si extreme & si dangereux, que la Chrestienté a esté long temps a reconnoistre ou estoit l'Eglise diuisée qu'elle estoit en tant de parties si enuieux en leurs erreurs, qu'a peine deux conciles generaux en ont peu voir la fin.

Le Pape Clement V. qui transfera le Siege de l'Eglise en Auignon fut elu en l'an 1305. l'ordre qu'il mit en Italie, suiuy depuis par ses Successeurs, fut qu'il enuoia deux Legats aux principales Villes du Patrimoine de l'Eglise, & a Rome trois Cardinaux auec la dignité de Senateurs pour gouuerner cet estat soubz son nom. Mais comme leur authorité n'estoit telle que celle des Papes, & que ces Legats & Lieutenans auoient de leurs costés des desseins & des ambitions, plusieurs Villes se rebellerent par les factions qui se formerent, appuiées par les Princes voisins qui reconnurent ne pouuoir emparer de ce qui estoit a leur bienseance auec peu de peine. Soubz ce premier Estat de Ferrare fut enuahi par les Venitiens; les florentins & les Lucquois opprimerent miserablement les Ecclesiastiques. Soubz son Successeur; Boulogne se reuolta, mais si furieusement qu'elle violenterent & chasserent le Legat du Pape, & y eut de grandes diuisions auec les Viscontes de Milan. Benoist XII pensant mieux faire que ses deuanciers, eut dessein de venir en Italie en personne, & tenir sa cour a Boulogne, mais ayant fait sonder les volontés de ce peuple, il le trouua si contraire a le recevoir & obeir en leur desobeissance, qu'il resolut de ne point quitter Auignon,

4

Mais creuoit plusieurs Legatz & plus que nauoient pas faict
les Predecesseurs, pour Voir si cette puissance ainsy diuisee se
maintiendroit aussi plus dauantage pour luy. Ce ordre luy
Succeda assez bien, & a Clemẽt VI Son Successeur. Mais Innocẽt VI
eut de grandes affaires en Italie iusques dans Rome, ou les Seditions
furent furieuses, tellement qu'Vrbain V. Son Successeur pensant que sa
presence pourroit donner bride aux Seditieux, & aux Princes voisins,
alla luy mesme en Italie & fut quelques mois a Rome, ou ayant
mis, & luy semblant, Voy bon ordre aux affaires de L'Eglise en
Italie, s'en reuint en France ou il mourut peu apres, & en son lieu
fut elleu Gregoire XI, sauoir lequel L'ordre qu'auoit mis son
Predecesseur ne dura guieres; Car les Viscomti de Milan, & les
Florentins trauaillerent infinimẽt les Subjects de L'Eglise; Ceux
de Boulogne, Perouse, bref Les Villes du patrimoine, prirent les
armes comme par complot. Gregoire tascha d'appaiser et reuoltes
par Voy Legat mais inutilement, ce qui fut cause que Son luy
persuada d'y aller en personne. Balde, ce grand Jurisconsulte son
precepteur, le porta a cette entreprise: Vn Eueſque Luy remonstra
qu'il deuoit l'exemple aux autres Eueſques, qu'il y auoit long temps
que son Eglise de Rome, estoit abandonnée, qu'il y deuoit la residẽce
deux femmes renommées pour leur Saincteté, S.te Brigitte, & Sainct
Catherine de Sienne religieuses, luy donnerent ce conseil comme
par reuelation: Ce qui le fleschit tellement, qu'Il s'y resolut
contre L'aduis du College des Cardinaux et de tous ses
parens, prist son chemin par mer comme en cachette Sans en
aduertir les francois, et partit le 13. Septembre 1376. accompagné
de tous les Cardinaux, fors de Six qu'il laissa en Auignon, &
arriua a Rome en Januier de L'annee 1377. Il trouua Rome
en Vn miserable estat, les edifices ruinez, les meurs de ce
peuple rudes et barbares, & le patrimoine de L'Eglise a dom-
mage: Mais comme il estoit a restablir et qu'vne ~~suitte de~~ si
grande suitte d'années auoit corrompu et perdu, il mourut a Rome
au Mois de may de L'année 1378.

1376.

1378.

Voila en sommaire les malheurs que ce grand changement au gouuernement

A

de L'Eglise

5

de L'Eglise apporta en L'Italie : mais ce qui Suivit puis apres estant vn mal vniuersel, touchant au gral de L'Eglise, qui fut le Schisme qui dura prés de cinquante années, qui a esté le plus long, et sans doute le plus pernicieux qui fut iamais en L'Eglise, et incomparable a tout ce qui se peut imaginer de mal: Grogoire mourant prejugea cette miserable suitte, car il se repentit d'auoir laissé la ville d'auignon.

Donc apres la mort de ce Pape il fut question d'en elire vn autre: Les Romains auoient intention, se ressentant des miseres passées, que la Cour de Rome demeurast a Rome, ou du moins en Italie; se resolurent de mieux viure en affaire, & en fin d'vser de violence contre les Cardinaux pour pouruoir a leurs desirs. Les Cardinaux pour se defendre de cette poursuitte dirent qu'ils eliroient en leurs conscience celuy qu'ils penseroient le plus propre sans acception de nation, a l'exemple de Nostre Seigneur qui appella a l'apostolat tous de toutes nations. Les Romains ne faisant pas cas de cette remonstrance craignant que Les Cardinaux sortissent de Rome firent garder tous les passages, y assirent les nobles et principaux citoiens de la Ville, & leur lieu mirent les armes en main de certaines gens barbares & rustiques qui n'eurent aucun respect a la maiesté du Conclaue, et firent ce qui leur fut commandé. Ce fut a cette sorte de bende que L'on donna la garde du Conclaue le Jour que les Cardinaux y entrerent. Cette garde et le peuple armé dans la place de S.t Pierre proche du Lieu ou estoit L'Assemblée des Cardinaux crierent d'vne voix horrible Volemo vn Papa Romano, o vero Italiano. ces clameurs durerent long temps auec tel espouuantement des Cardinaux enfermés, qu'ils creurent adiré que les Seditieux furieux et sans ordre amassoient quantité de bois et autres matieres aisées a brusler qu'ils mettoient soubs la Sale du Conclaue, pour y mettre le feu au cas que L'on ne fit ce que Les gouuerneurs & le peuple desiroient. Les bouuemeurs mesme contre tout ordre furent au conclaue, et ayant fait oster tous les Cardinaux en vne Chappelle, les admonesterent de faire ce qui leur auoit esté dict si haut. Les suplications de

ce peuple furent si grandes, que trois Cardinaux de l'advis des autres furent contraints de se presenter a la fenestre, et asseurer qu'ils feroient ce que l'on desiroit : mais n'ayant point designé le iour, les cris recommencerent plus que deuant, ce qui fut cause que l'on asseura le peuple que dés le lendemain l'on feroit ce qu'ils auoient desiré. Tellement qu'en vne telle precipitation ils eleurent Bartholemy Butillus Dominicain archeuesque de Barri Napolitain qui se nomma Vrbain VI. Voila comme nos historiens on laissé par escrit ce qui se passa en ce Conclaue. Mais Theodoricus de Niem qui estoit a Rome, et qui a escrit l'histoire de ce schisme mais fort confusement, ne parle de cet violence qu'apres l'election, recognoist bien le cry Volemo vn Papa Romano, o vero Italiano, dit que tous les Cardinaux estoient presque francois, et qu'il n'y en auoit que quatre Italiens sçauoir — Dibre florentin, Jean Milanois, Jacques des Vrsins Romain, & Jacques Cardinal de S.t Dibre Romain. Le Dimanche au cry qui fut fait que le Barrois estoit Dape. fit vne grande rumeur disant que l'on auoit contreuenu a ce qu'il auoit demandé vn Romain ou vn Italien : le Cardinal Vrsin fut cause de ce bruit, qui desiroit que le sort tombast sur luy. Mais le vray sujet de cette esmeute fut l'Equinoque du nom d'vn nommé Jean de Bar francois Chambellan du deffunct pape, que le peuple croioit auoir esté eleu, Vrbain estant peu cogneu pauure et miserable qu'il estoit, et le peuple ne pensa iamais a luy, ce qui fut cause que le tumulte ne cessa point : Ce qui fist aduiser les Cardinaux pour appaiser cette populace, de leur dire que le Card.l de S.t Dibre estoit designé Dape, mais c'estoit vn remede plus dangereux que le mal ; Car les amis de ce Cardinal vindrent en troupe, l'enleuerent et porterent sur l'autel de S.t Dibre, ou on a de coustume de porter les nouueaux Dapes, ou il fut tellement pressé qu'il pensa estre estouffé, quoy qu'il dise tout haut qu'il n'estoit point Dape, mais l'Archeuesque de Barry. le mesme iour de l'Election quatre ou cinq des Cardinaux se retirerent de Rome aux ce Card.l de S.t Dibre : d'autres furent au Chasteau S.t Ange, & au bourg. Le lendemain les Cardinaux

Auvil.

Chron. S. Victor. Boiss. Bonimsegni

Dibre de

Vibre de Lmo, l'abbe de brammont, Tobie de bisieu, les Cardinaux d'Aigrefeuil, de Viuiers, de blandrate, de S.t Ang, de S.t Eustache, de Bretagne et de Poictiers, tous francois, et trois Italiens furent nommés Vrbain qui estoit au palais, le mirent dans le Siege, et le firent Voir au peuple qui s'estoit assemblé Lux de equinoque; la Vnie d'Vrbain fut appaisé, et le trouuerent tel qu'ilz auoient desiré. Le Jour de Pasques il fut couronné et prise possession a l'ordinaire.

Vrbain se voiant rengné du peuple et des Cardinaux se gouuerna trop seuerement, iusques a l'arrogance et insolence, telle que les Cardinaux vindrent a Vn tel mespris de Luy qu'ilz le tindrent pour Insensé; tellement qu'enuiron le moys de may XIII Cardinaux faisans plus des deux parts du College des Cardinaux qui estoit a Tome lors de la mort de Gregoire XI se retirerent a Anagnia en la Campagne de Tome soubz couleur d'y passer les Chaleurs de l'Este. Vrbain rengnut leur desirs et sa fauter, fit tout ce qu'il peut pour les faire retourner, s'aduança pres d'eux a moitie chemin Jusques a Tiuoli ou il fut quatre moys, pendant lesquelz les Cardinaux commencerent leur procedure contre luy, l'admonesterent premierement de penser a ce qui s'estoit passé a Tome a Son Election, comme elle auoit este forcé par le peuple, et qu'il n'estoit point Dapes: Ce qu'ilz ne trouuerent pas de pareil effect que l'adultissement luy auoit este donné; au Contraire se roidit contre eux Ce qui fut cause qu'au moys d'Aoust ces XIII Cardinaux publierent Vne lettre par toute la Christienté, par laquelle, apres s'estre plainte de l'ambition de Barthelemy de Barry qui s'estoit comment son election auoit este faicte, ilz declarerent qu'il n'estoit point Dapes, l'anathematiserent, et qu'il estoit intrus au Dapat, et destructeur de la paix de l'Eglise. Et apres cela continuant leur poursuitte, le citerent a estre pour comparoistre deuant eux soubz la protection d'honorat Gaytan Comte de Fondy, gouuerneur de la Campagne pour l'Eglise. Othon Dbrunc de Tarente fit ce qu'il peut pour estaindre ce feu qui commençoit a paroistre, mais il trouua l'esprit d'Vrbain si desreglé et si ambitieux, persans de sia a donner des principautés

Dat. Anagnie, ~~17.~~ 1379. Augusti ~~19.~~ 3. Scanx.

Tresor. n.° 1.

& les Royaumes a ses Neueux, qu'Il Iugera que ce mal auroit vn grand progrez. Vrbain voiant qu'Il ne pouuoit rien sur ces Cardinaux, retourna vers Rome a Rome, & les Cardinaux francois retournerent demeurer a Fondy sur la protection du Comte, & trouuerent vne lettre de vn des trois Cardinaux Italiens retirez en vn chasteau appartenant à Luy qui luy fut baillée en secret, Elle portoit que s'il les pouuoit venir trouuer en Fondy, qu'Elle feroit en sorte qu'il seroit elu Pape. Ils en aduertirent autant aux pareille precaution, aux deux autres: si bien que ces Cardinaux ambitieux sans se communiquer les lettres se desrobberent l'vn de l'autre & partirent de ce chasteau, & se rencontrerent a Fundi ou ils trouuerent tous les Cardinaux assemblés. La se voiant appuiés de la Reine Jeanne de Naples, apres auoir monstré comme l'Election faicte en Rome auoit esté violentée & extorquée d'eux, ils eleurent pour Pape Robert de Geneue frere
Septembre. du Comte de Geneue qui prist le nom de Clemens VII. assez
Clement VII. puissant pour se maintenir en cette grandeur. La haine que l'on portoit a Vrbain auança beaucoup ses affaires; aussy tost les Gaulois qui estoient pres d'Vrbain l'abandonnerent, & le trois. de ces Cardinaux Italiens (les deux autres estans morts) se retira en Auignon aux quantité d'officiers, tellement qu'Vrbain demeura sans Cardinaux de Courtisans, qui fut cause qu'il commença de se repentir de sa rigueur, flatta ceux qui restoient pres de Luy, & fit en vne promotion XXVI Cardinaux de diuers lieux qui tous accepterent cette dignité, c'estoit autant de Creatures pour maintenir sa grandeur.

Cependant les Voix de Rome consultoient lequel de ces deux papes ils reconnoistroient: La plus grande partie tenoit ou pour Vrbain les portoit. Charles de Luxembourg Empereur traicta auec Vrbain de telle sorte, que Luy faisant approuuer l'Election de son fils Wenceslaus Roy des Romains, fut par toute l'Allemagne reconnu; la Hongrie mesme le receut, Iusques la que la Reine Elisabeth veufue du Roy Louis luy fit present d'une tiare de grand prix, dont luy & ses Successeurs ont vsé. Il eut aussi de son costé la Toscane, la Lombardie, la Boheme, la Pologne, le Dannemark,

Suede. —

Suede, Norwege, la Dannesse, L'Anglettere, & la flandre; les Viscomti de Milan le reognurent aussi.

Clemen eut pour luy les Roy[s] de France, Espagne, Escoce, & Naples. /

Dieu qui est de la franco, Charles V. y regnoit lors, tres-prudent & sage prince: Il ne voulut rien faire icy a la legere, ni voulut informer quelle des deux Elections estoit la plus iuste, & pour ce enuoia vers les Cardinaux quelqu'un de son Conseil pour sçauoir le particulier de cet affaire, & pour prendre le sentiment d'eux et qu'ils pensoient en leurs consciences de ces deux elections. Ces Cardinaux apres auoir juré sur le corps de Jesus Christ reprentoient la violence dont on auoit vsé a Rome pour elire vn Romain, ou vn Italien: Comme ils auoient este violentés par le peuple furieux, & pour euiter la mort qui estoit proche contre eux qu'ils n'eslisoient auoit elen l'archeuesque de Barry entre eux qu'ils eslisoient ainsi le peuple de Rome: Que cet Archeuesque n'estoit pour cela vray pape, bien que les Cardinaux eussent accoustumé d'estre faicts aux elections des papes eussent este obseruées: Que depuis ils en auoient elen vn autre qui estoit vray pape, & que l'on le deuoit reconnoistre pour tel. Auec cela ils donnerent leurs lettres scellées de leurs Sceaux qui furent apportées au Roy par les Ambassadeurs. Le Roy non content de cette declaration desira auec aucuns de ces Cardinaux qui auoient assisté a ces elections: Ce qui fut fait, & Eux venus Le Conseil s'assembla a Vincennes, ou les prelats, & Maistres en Theologie du Royaume se trouuerent: La il fut longuement disputé, en fin resolu que le Roy & la Chrestienté se deuoient tenir a la seconde election, Ce qui se fit ainsy, & le Roy en donna aduis a tous les princes Chrestiens ses alliés.

Vie du M. Boucicaut part. 3.

Rome aussi pour faire entendre la Justice de son election despescha des Cardinaux legats en france, en Alemagne, en Angleterre, en flandres, en Hyspagne, Portugal, & Nauarre. & Cependant estant

1379. encores en fonds il leua quelques troupes, qui couroient iusques dans les portes de Rome, & s'emparerent du Pont S[t] Ange, & en quelques rencontres les Romains furent battus. Rome se sentit fort incommodée dedans & dehors: dedans,

pour que les Clementins tenoien le chasteau S^t Ange: & dhors
bloquée par les Vrsins qui tenoien le party de Clemen. Mais
Vrbin aian prin courage par le cruel traictemen que Clemen fit
aux Ambassadeurs de L'Empereur, & de Louis dhongrie, qui
l'adubtissoien de penser a la paix, & qu'Vrbain estoit le Vray pape,
crue l'Empereur pour luy, a lieu quelques bien & buene boubz
la conduite de Jean Acuth grand Capitaine, & qui eust Vne si rude
rencontre aux les Clementins qu'ils furen tous desfaicts: Ce
qui affoiblit tellemen Clemen qu'Il se resolut de quitter l'Italie,
& se retirer en franc. & sembarqua auec tous les Cardinaux
fors deux qu'il laissa en Italie pour y consacrer & qui luy restoit
d'amis. Il arriua donc a Marseille le x. Auril, & de la
fut en Avignon ou il fut receu auec Vne joye incroiable principalemen
des Cardinaux que le Pape Gregoire y auoit laissé. La Roine
Jeanne de Naples accompagna Clemen iusques en Avignon, & le
Voian sans enfans de sans support, au contraire tres-pesoutés,
elle adopta la pour fils Louis duc d'Anjou frere du Roy Charles V.
& luy fit don du Roy.me de Naples & de Sicile apres sa mort: —
a quoy le Pape Clemen apporta son consentemen, & auctorisa la
donation;

Quelques uns ont escrit que henry Roy de Castille grand amy des françois
noy sans grand subject tenan son Royaume par leurs armes accepta
purement & simplemen l'obeissance de Clemen; Mais ceux d'Espagne
en parlen autrement: Car ils disen qu'Vrbain sachant les menées
de Clemen son adversaire enuoia ses nonces en Castille, qui tesmoignen
Le Roy a Cordoue, le supplian de la part d'Vrbain qu'Il
nommast le Vray pape & ne point se soumettre a l'Antipape.
Sur quoy ils s'estendiren longuemen; & pour mieux le gaigner
Ils promiren a ce Roy de la part d'Vrbain que, s'il tenoit son
party, Il ne conferoit point les Eueschés ny autres benefices
& dignités Ecclesiastiques aux estrangers mais aux seuls naturels
du pays, tels qu'il plairoit au Roy luy nommer. Henry ne voulut
rien faire en cela sans Conseil; assembla les prelats, & grands de
Castille a Tolede, ou il fut resolu qu'Il falloit suruis en la —
recognoissance de ces deux papes. Pendant que cette
1380 assemblée se tenoit a Tolede, les Ambassadeurs du Roy Charles VI.
son pere estant mort en Septembre 1380. arriuerent pres. prier le Roy de
Castille de la part de leur Maistre de recognoistre Clemen pour Pape

Mariz. & autres. Carthai. l. 15. c. 17.

& rejetter

barbay

& rejetter Vrbain qui auoit vsurpé Le Siege. Cette proposition
mise & foy de grande ploplexité, & telle que ne voulans rien
resoudre auoïa de fauor deux docteurs po. s'instruire particulierẽt
du fait. L'histoire adjouste que. ce foy aiant fait cette response
aux Ambassadeurs d'Vrbain commanda que Loy mise de Sequestre tous
Les Droicts & reuenus appartenans au S.t Siege, iusques a ce qu'il
fut determiné qui estoit le vray pape. Voicy pour ce fait
particulier ce qu'ily dient nos Hystoriens: Les Ambassadeurs
d'Hespagne & d'Hongrie vindrent trouuer le foy, furent ouis le duc
d'Anjou present, proposerent touchant le fait de L'Eglise monstrans
que L'Election d'Vrbain apres la mort de Grigoire XI. auoit esté
iuste & Canonique; & qu'elle auoit esté tousiours telle par les
assemblées de Ecclesiastiques & Leurs foy.rs qu'ils auoient
resolu & luy obeir: Supplierent le foy d'y vouloir faire ainsy,
autrement qu'ils se departiroient de alliances qu'ils auoient
auec le foy, Car ils reputoient (dirent ils) ceux qui n'obeiroient a
Vrbain pour Schismatiques: Cela fait ils se retirerent. Cette
proposition fut trouué estrange, & fut dit au Conseil du foy
q. les Hongrois n'auoient nul subject de faire telle propositiõ
po.r se departir de L'alliance de France. Po.r les Hespagnols
qu'ils estoient bien ingrats, veu que par le secours foy leur foy
auoit esté Vainqueur de Leurs Ennemis, & estoit foy. Le duc
d'Anjou leur fit la response; & parla premierement de alliances,
puis Vint au fait de L'Eglise, & dist ce qui aduint a Rome
apres la mort de Grigoire; Les Violences que fit le peuple
pour auoir vn pape Italien; que L'Election d'Vrbain estoit forcé
& extorquée des Cardinaux qui se retirerent aussy tost, & estans en
Liberté elurent Clemẽt VII qui enuoia vers le foy III Cardinaux
qui furent ouis pleinement en presence d'vne grande assemblée, ou fut
conclu & arresté que le Pape Clemẽt seroit reconneu en France.
Toutesfois que le foy estoit prest d'entendre a L'Vnion de L'Eglise.
Apres cette response Ces Ambassadeurs se retirerent, & ayans fait
rapport a leur foy de ce qu'ils auoient veu en France, Clemẽt
fut reconneu en Castille. Les Escossois soubz leur foy Robert
Suinton le pareil de Clemẽt a cause de L'alliance perpetuelle
qu'ils ont auec la maison de France.

6 roa reg.ae fol. 54 b. En ce temps Simon de Brossano.nis Cardinal de Milan declara pere

auant sa mort par vne forme de testament faict à Nice q. l'Election de Bartholomy de Barri auoit esté faicte par Impression & violence & qu'elle estoit nulle comme les Vltramontains Cardinaux l'auoient declarée, & q. l'Election de Clemens VII. estoit iuste & legitime. Nonobstant tout cela le party d'Vrbain estoit fort & puissant, & se uoiant renforcé & assisté de plusieurs Roix poursuiuit ceux qui s'estoient portés contre luy, proceda contre la Reine Jeanne de Naples, l'excommunia, & la priua de sa estate. Il en fist autant contre le Comte de Fundi, & les Vrsins, appella Clemens Antipape & ses Cardinaux schismatiques, les degrada de tous leurs dignités Ecclesiastiques, & les Clercs & prelats qui le suiuoient. Clemens en fit autant en Auignon, aussy — Th. de Niem. auoient-ils autant de pouuoir l'vn que l'autre, & la suiuirent mille creatures les vns sur les autres.

Cependant le Chasteau S.t Ange qui tenoit po.r Clemens se rendit a Vrbain apres auoir tenu vn an durant, & le peuple le ruina. Il n'est pas de ce discours de deduire par le menu les maux que fit Vrbain dans le Roy.me de Naples, & en beaucoup d'autres lieux pour aduancer son party; Les Historiens en sont remplis: Mais il semble qu'il est bon de dire en bref qu'Vrbain se voulant venger de Jeanne Reine de Naples donna le Roy.me a Charles de Durac, & le couronna a la charge qu'il confesseroit a son Neueu, François d'Vrsignanus, les duchés de Capoue & de Molfe, & autres terres dans le Roy.me de Naples. Cela fut cause de beaucoup de Misere qui aduindrent a ce Roy.me. Charles sans argent ne pouuoit faire vne telle conqueste; po.r le quoy Vrbain mendia quelques fonds & droicts de l'Eglise de Rome a diuerses personnes dont il tira 80.m florins d'or, sans les Calices, images des Saincts, Croix, & autres reliques d'or dont il fit forger de la monnoie. Charles mena son armée dans le Roy.me de Naples, se rendit Victorieux de tout ce qu'il rencontra, prit la Reine Jeanne qui s'estoit rendue a luy par composition, & la fit estrangler contre sa parole, suiuant le mandement du Roy de Hongrie son oncle.

1382. D'autre costé Clemens en Auignon declara Louis d'Anjou Roy de Sicile; L'argent luy manqua comme a son aduersaire pour faire sa Conqueste. Le meilleur aduis qui luy fut donné par ses

Cardinaux

Vrbain 7. 1382 / 1385 Clemens VII A.

Cardinaux fon affamés, fus & faire de grandes exactions
sur les Benefices par reservations forquenies, grans expectatives,
per autres inventions pour tirer de l'argent.
Le Duc d'anjou lors regent en France souffroit ces exactions y
sentant de l'advantage: mais l'Université de Paris opprimé par
cette auidité se resolut d'aller trouver le Roy & le Regent, a leur
remonstrer cette oppression. Vn docteur en Theologie nommé Jean
Tousse porta la parole, fit la pleinte de la part de l'Université
qui fut à la verité vn peu aigre, & qui offensa tellement le
Regent qui estoit sur son partement, qu'il fit prendre ce maistre
docteur & le fit mettre en prison. Ce qui augmenta les
pleintes de l'Université qui fit tant que son homme luy
fut rendu mais a condition que l'on obtiendroit a Clement. Le
docteur delivré se retira vers Vrbain qui escrivit aussy tost
a l'Université des lettres fort gratieuses & les remercia
de leur bonne volonté, les exhortant de le reconnoistre. le
Tresorier receut ces lettres & la fit lire en pleine congregation,
ce qui offensa le Regent qui commanda que le Tresorier fut pris
au Corps, mais adverty il se retira & plusieurs de l'Université.
L'offense du Regent estoit iuste, le Tresorier n'ayant deu recevoir
cette lettre, l'ouvrir, & la faire lire auant que de l'avoir
presentée au Roy & a luy.
Clement poursuivant toujours son dessein, & recherchant la bonne
grace du Duc, ordonna qu'il l'ordonn vn dixiesme entier, &
nonobstant qu'il en fut appellé par plusieurs il fut levé par
officiers pure laicz & seculiers.
Le Duc Louis ayant mis ordre aux finances son armée grossit
de bien 60.^m combatans, entra en Italie ou il fit de grands progrés
par la conqueste du Roy.^me de Naples, mena prisonnier Charles
Vrbain craignant que Charles ne se defendit par comme il
sembloit qu'il n'en eut pas grand dessein, se resolut d'y aller
luy mesme contre le conseil des Cardinaux, veu le danger ou
il se mettoit; Il ne laissa neantmoins, bien qu'Anagnia
tint pour Clement, de passer outre iusques a Aubsa, ou
Charles vint vers luy au devant de luy, le mena dans la
Ville; & luy voulant faire voir le resultat il n'y voulut
entrer, se defiant de ce qui luy arriva depuis, car Charles

14

Vrbain 7. 1383 / 1384 / 1385. Clemen VII A.

Layam conduit a Naples, & aprez auoir eu quelquez parolez ensemble, retint Vrbain soubz bonne & seure garde, & le feit mettre au Chasteau neuf, ayam toutesfoiz la libert& & donnez Ses audiences. Quelques Cardinaux poursuiuirent la liberté entiere du Pape enuers Charles, & qu'il obtindrent mais de parole Seulement. Cependant les Cardinaux & autres Ecclesiastiques firent & grandes plainctes du mauuais traictement d'Vrbain; adjoustans affliction a l'affligé; proposans quelques articles, ou ilz resoluoient qu'il estoit permis de Cas de negligence du Pape, ou de peu de suffisance, ou par la trop grande confidence de ne prenant pas admis des Cardinaux, & luy donné de Curateurs par les Cardinaux mesmes. Mais Vrbain de ce auoit eu aduis, assembla les Cardinaux, & de ceux arresta six, & quelques Docteurs, & mit tel ordre a cette entreprise que tout s'en alla en fumée. Cependant il fit nombre de Cardinaux indignes, Les Electeurs d'Alemagne & quelques autres ne voulurent accepter le Chapeau. Et de suitte de l'Empriſonnement de ces Cardinaux il deputa Vn de ses Confidens pour les interroger; Ila estoient en vne tres estroicte & rigoureuse prison, Il fit appliquer quelques vnes a la question pour auoir des preuues contre eux, & de cela il n'en peut estre dubté par quelques prisons que luy en feissent les siens. Les cruautez qu'il exerca sur ces Cardinaux sont merueilleuses, & si grandes qu'elles ne se peuuent escrire sans larmes. Les Historiens les ont amplement escrites & entre autres Theodoric a Niem tesmoin oculaire. Vrbain passant outre a sa Vengeance, se ressentant de l'Injure qu'il auoit receu de Charles de Durac forma vn proces contre Luy, l'adjourna à comparoistre en personne a Nocera ou il s'estoit retiré, ce qu'il fit auec telle compagnie qu'Vrbain craignant la cholere de ce prince... se retira apres l'auoir excommunié, & s'embarqua sur les Galeres de Genes & se fit porter a Palerme en Sicile, faisant porter apres luy tous ces Cardinaux prisonniers. Il fut quelque temps en repos en Sicile ou il fit mourir vn de ces Cardinaux, en deliura vn a la priere du Roy d'Angleterre, & retournant de Sicile a Genes en fit iecter cinq dans vn Sac en la mer, & a Son arriuée fit executer deux autres de ces miserables prisonniers.

c. 50. 51. 52. 53. Lib. 1.

pd. apporte

pour apporter de la tiburx a ceux qui restoient, faisant entendre
qu'ilz auoient conjuré contre luy auec le roy Charles de Durax de
Son aduersaire clemens. Ces cruautés luy aliénerent laffection
de beaucoup de personnes: deux Cardinaux. L'vn nommé Pileus
de Rauenne, Lautre de Petra-mala se retirerent vers clemens qui
les receut a bras ouuertz. Cependant on trauailloit po. Vrbain
a Son esclaue de Canglotere mais auec peu de Succés, Car par
le moyen des bullles qui portoient absolution de peine et de
coulpe a ceux qui prendroient les armes po. Sa cause, et la
promission au Roy richard petit fils dEdouard de toute le dix.me
de tous les biens des Angloys po. fournir aux frais de
La guerre, Il fut leué dicelx les historiens trois millions de
Liures, et quelques troupes de gens de guerre. Soubz la
conduite de Leuesque de Norwic qui fut creé legat, qui se
porta fort insolamment en cette conduicte tres-mal seant a Sa
condition. Ainsi donc passé La mer, apres quelq.s rencontres
assez heureux en flandres, les françois luy aians couru Sus,
tout Son entreprise Séy alla a Noant.

Vrsins pag. 64

Clemens de Sa part crea plusieurs Cardinaux pensant par la se
maintenir, et rechercha de Largent de toute Costés. Il nauoit
meilleure ny plus franche obeissance quen France: Il commanda
donc a Labbé de S. Nicaise de Rheims den unir, et quil leuast
la moitié des reuenus de tous les benefices po. emploier a
maintenir Son estat et Celuy de Ses Cardinaux, aux charges po.
ceux qui desseruiroient de Ses prieurés de Leurs benefices. Cet
Abbé Vint en France, alla en bretagne, et normandie po. executer
Sa commission, exigea grande Somme dargent. Luniuersité si
tost quelle Séy sentit foulée Séy plaignit au Roy par le docteur,
et monstra Vn docteur en Theologie qui parla au Conseil, que le
Pape ne pouuoit faire cette exaction. Labbé de S. Nicaise
fut appellé deuant le Roy qui se fascha contre luy, et luy
commanda Sur peine denourrir Son indignation et Se retirer
dans trois Jours de Son Roy.me Sur ce fut fait Vne ordonnance
portant definition que nul ne, ne argent ne Se transportast hors le Roy.me
Et que tous les benefices fussent saisis, et les fruicts mis en
La main du Roy. Vn tiers employé aux reparations, Lautre a paier
Les charges, et le troi.sme aux Ecclesiastiques. Cela estonna ceux

Vrbain R. 1387
Bonifac IX. R. 1388. Clemen VII. A.

d'Auignon: Le Roy y enuoia Arnaud de Corbie premier Presidem de Paris qui fit voir que la plaintes des Ecclesiastiques & de l'Vniuersité touchant cette Exaction estoit iuste. Le Pape & les Cardinaux a l'instam promirent qu'il n'en seroit plus parlé./

Comme cette opposition fascha ceux d'Auignon, la mort de Louis duc d'Anjou, que Clemen auoit couronné Roy de Naples les fascha dauantage: Car apres auoir fait quelques progrés assez heureux dans ce Royaume, la mort le surprit deuant Barlette qu'il tenoit assiegé, laissant deux Enfans en bas âge, que Clemen assista touſjours de sa faueur. Si cette mort fut regrettée en auignon, Celle de Charles de Durac fut agreable a Vrbain, Car l'affliction de cette maison, la Veue fut, & ses Enfans ne le pouuoient flechir a faire en sorte que leur Pere fut inhumé en lieu Saint; au Contraire poursuiuit contre eux plus animeusement que jamais. Vrbain estoit lors a Rome, ou le Roy luy parla de trouuer les moyens d'appaiser ce Schisme, à quoy il ne voulut entendre: Enfin apres auoir fait quelques petites voiages dans l'Italie, ce Prince mit debuict en resolution de passer en Sicile, il tomba de son mulet, & se blessa de telle sorte qu'apres s'estre fait porter a Rome il mourut en octobre 1389

La mort de ce Pape donna esperance a ceux qui auoient de bons desseins a la paix de l'Eglise que l'on pourroit faire quelque chose pour y paruenir: Les Cardinaux d'Auignon s'imaginerent que les Cardinaux qui estoient a Rome se joindroient aux Leurs, s'vniroient au Roy & feroient en sorte que Wenceslaus Empereur fils de Charles de Luxembourg, & les autres Princes Chrestiens s'entremettent de façon, que les Cardinaux qui estoient a Rome ne procedassent a nouuelle Election: Mais ce fut inutilement, Car ces Cardinaux craignant d'estre empeschés en leur Election, entrerent aussy tost en Conclaue, et eleurent le 2. Nov. Bonifac IX
2. Octobre de Thomas Tibre Neapolitain Cardinal qui se fit appeller Bonifac IX. Theodor. de Nichy qui auoit esté son domestique parle de luy en grand mespris pour son auarice insatiable, ayant introduit (a dit-il) plusieurs mauuais & illicites moyens pour tirer de l'argent des Benefices, passa tout le temps de son pontificat a faire marchandise de toutes sortes de graces & prouisions qui auoient de coustume de se donner en Cour de Rome. c. 7. 8. 9. & seq. lib. 2.
Clemen cependant auancoit tant qu'il pouuoit son party: Le Roy

Charles VI.

Bonifacc 9. R. 1389/1390 Clemen 7. A.

ey octobre

Chaolce b. Salla visitr ey Auignoy: Il fui recea ay grand
Ceremonie croiam que cette visitr affemniroit beaucoup soy party.
Ey presena du Roy, il couronna Roy de Naplce Louis duc d'Anjou fils
du defunct Roy que nous auons dict cy deuam estre mort a Barlette.
Le Roy de la alla ey Languedoc ou aiam faict sejour quelque moie
repassa par Auignoy ey Januier de l'anné Saiuante, et puis retourna
ey Frace.

1390.

Clemen clerc, et affemny de luy semblee par cette Visit, proceda contre
le nouueau elu de Rome, comme contre l'Vsurpateur du S. Siegr.

Louis nouuellement couronné fit de grands preparatifs de Vaisseaux pr.
la conqueste du Royme de Naplce, & sembarqua ey Juin accompagné
d'Vn Cardinal Legat.

D'autre costé, pour monstrer l'estourdissemen qui estoit lorse de cete
contendance au papat, Bonifac cassa et annulla l'Excommunicacon
que soy predecesseur Vrbain auoit fulminé contre Charles de Durac,
& Inuestit du Royme Ladislas soy fils, & le fit couronner en
baiette par Vn Legat. Nonobstant tout cela Louis duc d'Anjou
pourchassa toussours son entreprise, arriua par mer a Naplce ou
il fut bien receu, & apres qu'il se fut asseuré des forte places
de l'Estat il reuint ey prouince. Ce qui donna subject en
Ladislaus de faire entrer dans le Royaume de Naples Vne forte
et puissante armée soubs la conduicte d'Albric Barbiane qui fit
Vn tel progrés qu'il chassa toute ceux qui tenoient pr. le duc
d'Anjou.

Ces deux Papes enyurez de la douceur de Commander, & animez
l'Vn contre l'autre, faisoient tout leur possible pr. se maintenir
rechercham argent de toutes parts, &. par toute maniere empeschoient
que la paix ne se fit. Ceux qui Clemen promouuoit aux
prelatures, il les faisoit iurer qu'ils ne l'abandonneroient point.
L'Vniuersité ne demeura pas ey repos pendant cette confusion: Le
Recteur donc assisté de trois cens Maistres, docteurs ey Theologie
& autres, fut trouuer le Roy pr. luy remonstrer ey quelle
confusion estoit l'Eglise; les maux que faisoit le Pape auquel
Il obeissoit: les Entreprises qu'il faisoit sur les libertés
& franchises de soy Eglise: qu'il estoit obligé d'y mettre ordre.
Le Roy ne fit pas grand conte de cette poursuite, au contraire commanda
qu'elle ne poursuiuist plus.

18

Bonifacc 9. R. | 1391. 1392. | Clemens 7. A.

1391. Bonifacc auoit d'aussy mauuaise deffiance que Clemens, Car
voiant que les deux Roix de franc & d'angleterre estoient assemblés
Valsing. in Rich. 2. po. traicter vne bonne paix entre eux, sema la discorde entre ces
deux princes, & par des deffiances qu'il fit artificieusement
entrer dans l'esprit du Roy d'angleterre par vn Nonce qu'il y
enuoia, il luy fit croire que le Roy de franc tendoit a l'attirer
a sa ligue pour se preualoir de ses forces, & puis le tromper
& luy rauir son royaume si l'occasion s'y prestoit; luy conseilloit
de ne point s'allier auec luy, ny faire aucun accord a cause qu'il
estoit schismatique, ny mesme communiquer auec ses deputés,
sinon en cas qui conuinst les moigner & le reduire a la
recognoissance du S.t Siege: au reste le prioit que s'il estoit
resolu d'entendre a la paix, qu'il ne la fit point quant a cette
clause, Que le Roy de franc n'enuoiast point de forces en Italie,
& ne se meslast nullement des affaires de l'Eglise Romaine
ny de l'Empire, & ne donnast ayde ny faueur a l'Antipape
Clemens. Mais ces remonstrances tant s'y faut qu'elles fussent
escoutées qu'elles furent mesprisées: La trêue fut conclue
entre ces deux Roix; & Bonifacc se trouua confus de ce qu'il
pretendoit faire en Angleterre, les Estats de ce pays luy aians
Dolid. Virgile. aussi beaucoup retranché d'Emolumens qu'il retiroit de leur
pays, & en outre qu'aucuns ne sortiroit plus du Royaume pour
aller plaider en Rome.

1392. Enuiron ce temps deux Religieux Chartreux mûs de pieté allerent
Vrsins a Rome vers Bonifacc, l'exhorterent auec de si bonnes
raisons a la paix de l'Eglise, qu'ils tirerent de luy vne lettre
Elle se dans l'hist. ms. 6 vos regist. fol. 106. au Roy qu'ils apportèrent en franc, & la presentèrent. Par
cette lettre il exhortoit le Roy a trauailler a la paix de
l'Eglise, offrant de faire tout ce qu'il pourroit licitement
pour y paruenir.

Le Pape Clemens estant aduerti de cette entreprise, voulut faire
arrester ces Chartreux, mais le Roy les prit en sa protection;
ce qui fut cause que Clement enuoia vers le Roy po. luy dire
qu'il estoit prest de faire cesser le Schisme en toutes façons,
Mais l'on croyoit qu'il n'en auoit nul dessein. Toutesfois il
se fit en franc plusieurs prieres & oraisons a cette fin, &
mesme y fut vne messe propre a ce effect & pardon a ceux
qui la diroient. Mais Clemens tiroit a luy les grands &

les plus

1393 Sire plus puissans du Roy.me pō. rendre cette poursuite inutile./
Il treuue que Nous auons dict auoir esté faictes entre Les
Rois de Fransse et d'Angleterre estoient sur le point d'expirer
— quand Le Roy remit sus Vn pourparlé de paix. Les Ambassad.s
des deux Rois se trouuerent a Boulongne ou il se traicta des
poincts fort importans, et qui meritoient d'estre representés
aux deux Rois pō. en sauoir leur resolution. Cependant
arriua Le Cardinal d'Arragon nommé Dibre de Lune
enuoié Legat de La part de Clemm, tant pō. contribuer à
cette paix, que pō. parler du fait de l'Eglise. Il demanda
d'estre ouy non seulemm en presence des Ducz de Berry et de Bourg.e
mais mesmes des Seigneurs Angloix qui estoient lors
en Fransse pō. le fait de la paix des deux Roys. Les
Angloix le refuserent plusieurs fois disans n'estre venus
en Fransse pō. ce fait. Toutesfois a l'Instance des Princes
de Fransse il fut audiences, et par Vn grand et docte discours
il prouua que L'Election de Clemm estoit Canonique, et
detestant le fait de L'Antipape. Les Angloix respondirent
en peu de motz qu'ilz n'auoient point de charge de leur Roy,
mais qu'ilz sauoient qu'on Roy paya l'on tenoit Bonifac pō.
Vray pape, et promirent a Ce Cardinal de La lune Le
Sauf conduit s'il Voulut aller en Angleterre pres de ce
qu'il leur auoit dit, et que le Card.l refusa. Le Roy
et son Conseil estant en S.t Germain en Laye L'Vniuersité
deputa vers luy pō. le supplier et penser a L'Vnion de
L'Eglise, et qu'il fit, et fut faict procession dans Paris
Vne procession generale pour remercier dieu de La bonne
Volonté du Roy. Et dautant que plusieurs n'osoient
dire leur aduis librement, il fut arresté qu'on auroit
Vn coffre dans lequel les opinans mettroient leur aduis
par Vne petite ouuerture, et furent de chasque nation
ordonnés des deputés pour Voir les opinions. La plus
commune fut que les Voix et Cession, et de compromis
estoient les meilleures et plus seures. Sur Cela Nicolas de
Clemangis en fit Vne longue lettre qui fut presentée au
Roy, qui la leut auec contentement.

f. 27. 28.

20

Bonifac 9. X 1394 Clemen 7. A.

Il y eut entre le cardl de Lune legat, et l'Vniuersité de Paris
dasses faschouses paroles. Ceux de l'Vniuersité luy baillerent
vne proposition assez rude: Luy y respondit plus rudement, &
leur defendit de l'autorité apostolique de iamais plus a l'aduenir de
tels discours, ne qui les offensa! Le Pape fut en dure extremité
au Roy, le priant de luy enuoyer Pierre dailly, & Gilles des Champs
docteurs en Theologie de tres grand nom: quand ils furent arriuez
du dessein du Pape ils dirent librement qu'ils n'croient pas
croyance qu'il leur fut faict iniure: par la le Pape reconnut
combien les Esprits de ces maistres en Theologie estoient aigris
& qu'il n'y gaignoit rien: changea de dessein, se tourna
vers les grands, & ceux qui estoient pres du Roy, enuoya grands
dons de largent & des presents, & tirant a luy par beaucoup
d'obligations le duc de Berry, il fut cause de le faire joindre
auec son Neueu de Luxembourg, & vint qu'ils furent fiers mille
peines a l'Vniuersité qui fut retenue de son opinion au duc de
Bourgongne qui leur fit auoir audience du Roy, en laquelle ils
luy presenterent vne lettre ou le Roy estoit treshumblement
supplié de penser a bon escient a la paix de l'Eglise Que
l'Vniuersité auoit par deliberation trouuée, que par trois voyes moins
principalement y paruenir; Le premier et plus considerable mais
expedient estoit la Voie de Cession de l'Vn & l'autre de
Contendans de tout leur droict. Le 2. est la Voie de compromis
par laquelle les deux contendans remettroient leur droict entre
les mains de personnes nommées ou par eux ou par autres
qui decideront souuerainement le different. Le 3. est le Concile
gnal. adjoustent que si les deux contendans n'acceptent l'vn
de ces trois moiens qu'ils seront fauteurs du schisme: Et
sur ce que l'on objectoit, qui donneroit l'autorité au Concile
gnal, l'Vniuersité respond que ce seroit le consentement des
fidelles, & les paroles de N. Christ en l'Euangile, par lesquelles
il promet a ceux qui seront assemblez en son nom, l'assistance
de son S.t Esprit. Le Roy assisté des Princes, du patriarche
d'alexandrie, d'autres Prelats & de l'Vniuersité ouit lire cette
Lre, la ruart, commanda qu'elle fut traduitte en francois, &
leur fut dit que le Roy leur feroit response dans abtant
temps, pendant lequel Pierre de Luna legat fit tant qu'il

au grand rubro fol. 1.

fit changer

fist changer le Roy; & quand l'Vniuersité retourna, le Chan.r en eut charge de leur dire de la part du Roy, qu'il n'auoit plus intention de poursuiure cette matiere; leur fit offense sur peine de desobeissance d'icy parler. Ce qui offensa fort l'Vniuersité qui fit entendre au preuost du Legat, qui s'en retourna incontinent, que l'on n'yroit plus aux escholes de scholarité, & leur predicaond, se sentant appuié de quelques grands qui estoient prez du Roy.

L'Vniuersité fut a la escritte a Clemens qui estoit en Auignon & qui auoit esté par eux aduisé suiuant le commandem.t du Roy touchant l'Vnion & l'Eglise. Le Pape receut une bulle en forme de breuue de plusieurs articles, les leut & soffensa fort de ce qui y estoit contenu, se leua tout en cholere, ne pouuant soustenir dit-il! Vne telle irreuerence contre le S. Siege, & se retira en sa chambre comme en fureur, euitant la rencontre de celuy qui auoit apporté la bre, ne voulant pas mesme parler a aucun des Cardinaux. Les Cardinaux voiant q.l Ambass.r de l'Vniuersité n'auoit aucune response, sans demander congé au Pape s'assemblerent & qui augmenta son indignacon & leur ayant mandé leur remonstra leur temerité de s'estre assemblés sans sa permission: Il luy fut respondu, qu'ilz auoient veu & leu en l'academie la bre de l'Vniuersité & qu'il falloit necessairement choisir l'vne des trois voies s'il desiroit l'Vnion de l'Eglise.

au grand regre fol. 13.

au tresor de ste

En cette mesme annee l'on escriuit de toute costé a l'Vniuersité de Paris touchant le conseil qu'elle auoit donné au Roy contenant les moiens d'appaiser le schisme. Item du Roy d'Arragon escriuit, comme aussy l'Vniuersité de Coulongne; lesquelz tous nous rescriuirent auons l'Vniuersité leur satisfit par les mesmes raisons contenues en la bre portée au Roy aux exhortacon de suiure plustost Clemens q. Boniface, qu'ilz appelloient l'Autre. Clemens fut de fascherie en autremens, apres auoir esté trois jours en peu indisposé Le quatre.me jour fut suffoqué subitement d'vne apoplexie le 16. Septembre. Le Roy eut aussy tost aduis de sa mort par son Ambass.rs qui estoient en auignon. le grand Conseil fut incontinent assemblé Ou estoient les ducs de Berry, d'orleans & de Bourbon, Dubre de Nauarre, Arnaud de Corbie Chan.r de France, le Patriarche d'antioche, les Euesques de Langres & de Meaux, Amaury d'orgemont Vicomte de Melun, le Mar.al

6 mon regres fol. 18. b. a 20.

Vement mort

Boussiraut, & autres: Le Roy voulut auoir leurs aduis. Le Patriarche d'Antioche, qui estoit le prim.al en autorité & dignité, fut d'aduis qu'il estoit bon pr. la paix de L'Eglise, que le Roy escriuit au College des Cardinaux qu'ils surseissent l'élection jusques a ce qu'ils fussent soy aduis qu'il leur fesoit seauoir de bref par Ambass.rs exprés. Et q.l Roy escriroit aussy au duc de Bourgongne. L'assemblée fut de cet aduis fors l'Euesq.e de Meaux qui dit que l'Election ne se deuoit differer, car il y pouoit paroistre a l'Antruy que l'on se doffioit du droit de feu Clement. toutesfois l'opinion du patriarche fut suiuie, suiuant laquelle le Roy escriuit aux Cardinaux.

bien escript fol. 20. b.

Le Roy d'arragon & son Conté ayant seu la mort de Clement escriuit a l'Vniuersité de Paris qu'il luy pleust escrire aux Cardinaux qu'ils pensassent a la paix de L'Eglise auant que de passer outre: Il en fit autant aux Cardinaux Le priant de surseoir afin de prendre aduis des Roys qui pouoient lors mieux consulter les moyens de faire qu'il ny eust plus qu'vn Pape en L'Eglise. L'Vniuersité estoit de cet aduis & deputa vers le Roy pr. le supplier de faire en sorte que les Cardinaux differassent l'élection iusques a ce que l'on eust resolu comment l'on pourroit paruenir a vne bonne Vnion, & que la premiere voye contenue en leurs lettre estoit la plus aisée & la plus seure: & qu'il luy pleust aussy de faire vne assemblée des plus fameuses Vniuersités de son Roy.me & des principaux magistrats des Villes pr. aduiser a ce fait: qu'il estoit a propos d'en escrire a Bonifac qui estoit a Rom.e & aux principaux de son party, & de promettre a L'Vniuersité de Paris d'en escrire aux autres Vniuersités & rapporter leurs briefs. Le Roy leur accorda leur demande & le fasche toutesfois de ce qu'ils auoient assés sur les lettres & leur predicaons depuis vn si long temps: commanda qu'ils fussent a retourner ce qui fut fait. Le mesme Jour le Roy assembla son conseil, fit rapport de la response qu'il auoit faict a l'Vniuersité: le Chancelier adiouste que le Roy si son Conseil le trouuoit bon auoit dessein d'enuoier outre ses briefs des ambass.rs, Le Patriarche, Guibert d'Ailly son Aumosnier & le Vicomte de Melun. Le Duc de Berry dist que ces ambass.rs

bien escript fol. 119

estoient

estoit a la Visite trop capable ; mais que cognoissant l'humeur des Cardinaux qu'il sauoit qu'ilz auroient l'Ambassad plus agreable Si l'on leur enuoioit des Seculiers qui n'auroient autre soin que d'executer le commandement du Roy : Dont l'Ammosnité qu'il sauoit qu'il ne leur pas bien receu, parce q. l'on croyoit qu'il estoit principal conseiller de l'Vniuersité : tellement qu'il conclud qu'il suffisoit d'y enuoier vn Seculier & vn Frere. aux Loüis Mac. al & Sanebre qui estoit dessia en Auignon.

L'Instruction au gou. regne. fol. 221.

L'Aduis du Conseil fut q. Arnaud de Foys iroit, & par le Conseil du Duc de Berry le Mac. al Bouçicaut fut ioint a luy ; qui deuoit porter vne lre a Raimond de Turenne, & luy faire commandement de la part du Roy de ne plus trauailler les Cardinaux ausquels ilz faisoit vne fort & rude guerre. Le Roy apres le Conseil despescha le 24. Septembre enuoya de nouueau aux Cardinaux, les prians de differer l'Election jusques a ce que les Ambass. 25 fussent plus grand'nes, & qu'elle iroient en diligence. Les Cardinaux a l'instant de l'Election receurent la premiere lre du Roy qui fut baillée a leur doyen le Cardinal de Florence, & fut arresté par les Cardinaux qu'elle ne deuoit point ouurir qu'apres l'Election. Mais auant que de venir la pe. faire paroistre que leur dessein estoit bon ilz firent vn acte qu'ilz signerent tous XVI qu'ilz estoient par lequel ilz promettoient que celuy d'entre eux qui seroit esleu renonceroit au Pape, & la requisition qui en seroit faite par les Cardinaux, & la charge que Bonifac leur auoit faite de sa part, apres cette protestation ilz eleurent le Pape le Cardinal Pierre de Lune qui se nomma Benedict 12. Cette election fut fort precipitée Car elle ne fut pas si tost faite que Benedict parut, & mania les affaires de l'Eglise & la façon qu'il fut estre Pape de beaucoup d'années. Les Ambass. 25 du Roy, Bouciraut, & les autres ayans eu aduis par les chemins de cette election, se resolurent de ne passer outre, neanmoins toutesfois incontinent commandement du Roy de continuer leur chemin, auec charge de s'entremettre d'appaiser le different mu entre la Reine de Naples, & Raimond de Turenne.

28. Septemb. Benedict. 12.

24

Bonifac 9. I. 1394 Benedict 12 A.

aussi tost Mr Raimond, recommença la bubre demandant les meubles de feu son oncle Clement, qui y auoit laissé de grand prix: Et disoit oy quil faisoit la guebre au Pape Sainct Pere; au Roy Sainct couronné, a sauoir au Roy de Naples; et a vn Prieur Sainct Pere, qui estoit le prieur dorenge, duquel les heritiers estoient saisiz.

Le Card. de la Lune aussy tost apres son election, et auant sa consecration, enuoia vers le Roy L'Euesque d'Auignon et M. Guibert pour pd. luy faire sauoir son election quil disoit auoir acceptée par importunité des Cardinaux, et quil estoit prest d'entendre a l'Vnion de l'Eglise par toutes les voies qui seroient aduisées et qui contenta le Roy et l'Vniuersité croiant q. ce quil en disoit estoit auec Verité et Sincerité. Ceux de l'Vniuersité de Paris enuoierent a ce nouueau elu Vne celebre ambassade pour l'exhorter et pensse a l'Vnion. Arriuez que furent ces ambassadeurs a Auignon, prindrent leurs lettres a Benedict quil trouua si belles et bien faictes, quil fut contrainct de dire quil estoit aussy prest et vollu comme il estoit prest et despouillé sa rsappe. que de fait il despouilla. Depuis il leur donna audience et public ou il les ouit pleinement, et leur dit quil estoit contens et leur accordoit vn roolle pd. le fait des benefices: Mais que pd. conuoter a la forme de pacifique a la Voie de Cession, quil falloit s'assembler particulierement: Ces Ambass. 25 se retirerent fort contens. Le Roy aiant sceu la deliberation de Benedict, luy enuoia son Aumosnier Me. Guibert dailly grand et celebre Theologien qui fut audience, et eut pareille response que L'Vniuersité, continuant toujo. 25 au bon dessein quil auoit a la paix de l'Eglise, mais beaucoup croyoient que ce fut une feinte.

Le Roy d'Arragon fort Zelé en cet affaire escrivit aussy a l'Vniuersité de Paris pd. auoir soy admis et a quil falloit faire apres cette election, et quil n'aura nul regard a ce que Benedict estoit né son subiect, et quil s'emploieroit en cet affaire comme auparauant.

Le Roy pd. ne vint faire quand son conseil, resolut et faire Vne grande assemblée: son conseil et l'Vniuersité luy conseillerent de

Ellies Sour dame Christ. ms.

brun regre fol. 25.

brun regre fol. 22. b.

Simire

f. 36. 37

Bonifac 9. Z. 1394/1395 Benedict 12. A.

suivre et ysemin. Loy assigna dont a Paris les Archeuesq^s Euesques, abbés, Religieux, et autres Ecclesiastiques pd^s adviser comment on trauailleroit en cette matiere. L'assemblée fue grande consistant en plus de 50. tant archeuesques que Euesques, outre les principaux abbés et foans, et quantité de docteurs. Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie et Euesque de Carcassonne vn des principaux du Conseil fue choisy pd^r presider en cette assemblée, recueillir les opinions, et en faire rapport au Roy et au Conseil. L'assemblée se fit au palais ou assista Guibre d'Ailly et les autres ambass.^rs qui auoient este de la part du Roy et de l'Vniuersité en Auignon, qui firent le rapport de ce qu'ils y auoient fait, et que le Pape estoit prest d'entendre a l'Vnion et l'Eglise en toutte façone, jusques a rendre son droit. le Presidem de l'assemblée aiant pris le serment de tous ceux qui deuoient opiner demanda les aduis. il y en eut lxxxvii. qui conclurent a la Voie de Cession, qu'elle estoit la plus expediente pd^r paruenir a l'Vnion; et fut a cette opinion que l'assemblée se resolut: Le reste du temps fut employé a tourner les moiens pd^s y paruenir, et a dresser les instructions des ambass.^rs que le Roy designoit d'y enuoier. Par ces instructions apres que les trois Voies proposées par l'Vniuersité furent balottées, Enfin il resolu que le Roy deuoit insister sur la cession des deux contendans, et sommer les moiens pd^s paruenir a cette Voie et a l'execution tant contre l'vn des deux contendans qu'contre l'autre, et ainsy finit cette assemblée./

1395. Le Roy Tout ce qu'auoit fait le Roy iusques icy pd^r paruenir a la paix de l'Eglise luy sembloit peu de chose au regard de ce qu'il resolut de faire cette année, bien que les Anglois eussent publié vne bre dans les Vniuersités addressant au Roy Richard d'estendre a elle de l'Vniuersité de Paris, Improuuant la Voie de cession par beaucoup de raisons, soustenant que la Voie de compromis, ou du Conseil gnal, ou les deux parties

bien exprez fol. 29.

se tournoient, estoit la plus abtaine, et la plus conuenable.
Le Roy toutesfois poursuiuant tousjours la Voie de cession qui auoit
esté deliberée et resolue en son Roy.me conseil la plus seure,
enuoia vers Benedict vne grande et solennelle ambassade de
ses oncles Jean duc de Berry, et Philippe duc de Bourgongne,
et de Loüis duc d'orleans son frere, accompagnez des Euesques
de Senlis, Poictiers, et d'Arras, de Guillaume Vicomte de
Melun, Jean Comte de Sancerre, Guy de la Trimouille, Jean
de Buril, Amaury d'orgemont, oudard de Moulins, Jean
de Montaigu, et Gille des champs. L'Instruction qui leur
fut baillee estoit ample, tous les expediens qui auoient esté
proposez aux assemblees faictes par le commandement du Roy
y furent desduicts, mais conclu que la Voie de cession estoit
la meilleure et la plus abtaine: bien (porte l'Instruction) qu'il
" semble que la Voie du Concile gnal fut la plus raisonnable
" de droit, Car en faisant condamner la foy, ou l'estat de
" l'Vniuerselle Eglise, comme est le schisme, le Pape est sujet
" au concile, et y peut le concile iuger et determiner: et si le
" Jugement estoit donné par le Concile gnal, chacun y obeiroit et
" si est à croire que la Sentence seroit iuste et raisonnable, et dieu
" ne souffriroit qu'en y fait qui touche la foy le Concile gnal
" deuie, et suppose qu'il deuie chacun y seroit excusé en la
" conscience et obeissant a la Sentence, et dient auctorisez escritures
" anciennes qu'autrefois ainsi a esté fait. Pendant que
" Ces premieres estoient en Auignon chemin pour aller en Auignon
de Pauie
L'Vniuersité escriuit a tous les chapitres des Eglises Cathedrales
de ce Roy.me les suppliant de faire processions gnales
deuotes et oraisons, pour l'Vnion de l'Eglise, et faire en sorte
qu'il plut a dieu que le Voiage de cette prinse fut au bien
et soulagement de la Chrestienté. L'Vniuersité enuoia aussy
en Auignon ses ambass.rs particuliers, et arriuerent tant ceux du Roy
que ceux cy le 22. May. La premiere audience se passa en
complimens, seulement le duc de Berry dist a Benedict que le
Roy les auoit enuoiez vers luy pour le fait de l'Eglise. Sur quoy
Benedict l'interrompit luy disant que le temps ne permettoit
pas dire dauantage attendu qu'il estoit trauaillé du chemin,

le pria

(voir regre fol. 83.)

le pria le lendemain & disne, & qui fue faict; Mais auant
que & parlez a luy Le Duc & Berry assembla le conseil
chez luy, & fit venir a Villers des Champs & quil auoit
a dire deuant Benedict afin & ne rien faire que bien a
propos. & & Lendemain qui fue vn dimanche Benedict
Les traicta magnifiquement & leur donna grosse au lendemain
pour l'audience quilz auroient vn pressoir & xx Cardinaux
ou Villers des Champs ne dict rien que & bimbal, & pour
le particulier demanda audience particuliere. Benedict
respondit sur le champ, parla du Zele & foy & feaute
auoit a l'Eglise comme ilz l'auoient touiours seruie,
& conclut quil suiuroit touiours la Voie qui luy seroit
proposée la meilleure pour paruenir a la paix, & s'y
exposeroit iusques a la mort. L'audience seconde
fue remise au 25. may vn laquelle L'Euesque de Senlis
proposa, & demanda a Benedict La Cedulle qui fue faicte
tant a l'entrée du Conclaue, que toutes les Escritures
faictes lors & L'Election. Benedict respondit quà
cette demande il y parleroit a vn Mestrier les deux
a part, & quil leur monstreroit tout; mais ilz firent
response quilz n'auoient pas de charge de parler a luy si
secret quilz n'eussent veu la Cedule, & deliberé sur icelle:
Benedict estonné de cette resolution commanda au Cardinal de
Pamplone d'apporter la Cedule. Ces Seigneurs en demanderent
copie signée de toute leur Cardinaux, ce que Benedict ne
trouua pas bon, mais leur en fit deliurer vne copie collationné
a l'original quilz enuoierent aussy tost au Roy, Iugeant quelle
faisoit beaucoup a son intention, estant promis par tous les
Cardinaux que celuy d'entre eux qui seroit elu entendroit
a l'Vnion & l'Eglise iusques a Cession inclusiuement.
Benedict tascham & rompre le coup à cette poursuitte ouurit le
25 28. May vn expedient aux ambass. que luy en leur (card. aux) (dit il)
auoient trouué: Que les deux parties eussent a remettre d'vn lieu
leur pleut du Roy nre & foeur soubz la protection du Roy, & que les
deux Colleges des Card. aux assemblés verifiassent les moiens

1395.

Bonifacius 9 ℣. Benedict 12. cA.

d'accord; & pour fin dist que Ce expedient estoit le plus saint & tout aux qui auoient esté proposés, & quil ne devoit estre rejetté de tout bon Christien.

bon regd — Le 1. jour de Juin les Ambass.rs eurent audience, Gilles de Champe fit la proposition contre lomission de Benedict touchant les six moiens & parolles a laccord: Le premier Celuy d'oraison; Le 2. la reduction des nations de lUnion par predication; Le 3. la Voie de fait par armes; le 4. le Conseil general; Le 5. l'assemblée des deux parties en lieu seur & en la protection du Roy qui comprend la Voie de compromis; Et le Six.e la cession des deux parties: Les cinq premieres Voies refusées par le Roy & la derniere trouvée bonne & acceptée par luy & son Eglise. Benedict nonobstant persista en sa premiere omission, & demanda que Celle a luy faicte de la part du Roy, luy fut baillée par escrit avec les raisons & la maniere de la pratiquer, Ce qui luy fut refusé, dont il s'offensa, & reprint eloquentement son raisonnement, & que a quil desiroit estoit pr. son instruction seulement, & non pr. Une chose resolue. Et fin supplia derechef les Ambass.rs de luy bailler a quils auoient d'instruction pr. la Voie choisie par le Roy, avec les moiens & la practique. A Cela Les Ambass.rs se retirerent a part pr. conferer ensemble, & retournés dirent que ce quilz en auoient dit nestoit que par forme de Conseil, & que la Voie choisie par le Roy n'auoit besoin destre mise par escrit la Cession estant Simple, & ne contenant que deux Syllabes, & que la demande faicte d'auoir communication des moiens & pratiques cette Voie nestoit a autre fin que pr. dilayer. A Cela Benedict s'offensa & dist que loy se Vouloit precipiter en Une chose de si grande importance; que personne ne le pouoit contraindre que Jesus Christ, duquel il estoit vicaire, & auquel il estoit obligé de luy rendre compte; qu'au reste il persistoit en sa premiere resolution de faire & qui sceut en luy pr. la paix de l'Eglise, & quon n'auoit point eu de subject de le diffamer comme loy auoit faict. Sur cette choler Les Ambass.rs se retirerent, & prierent les Cardinaux de la part du Roy de mener vers eux a Villeneuue, Ce quilz firent

brief regd f. 102. de VI.xx XVIII.

tout volontiers

Bonifac 9. 7. Benedict. 12. A. 20

turx Volontibx ou lr dux & Berry lux supplia & ~~Voulsir~~ libremt dire leur advis pd. la parification du Schisme non comme cy College maix comme particulibx ; & puix reprta sommairemt lux propositions & billex dix Champs, & l'intention du Roy. Lx Cardinaux qui estoient xx cy nombr furent tous d'advis & la cession & l'vn & l'autre party, & que le Roy cy devoit estre creu. Le Card.l de pamplune seul fut de contraire advis, disant qu'il y avoit de l'injustice & comparer l'Intrus scavoir Bonifac, & Benedict, par la cession ; qu'il falloit que l'Intrus fut deposséd' que & sçeut confesser que la maison de franc. auoit failly & eux aussy qui auoient tousiours tenu le bon party, & fut d'advis & l'expulsion de l'Intrus. Au contraire le Card.l de Salusses adjousta qu'auant l'élection mesme il auoit esté d'advis & la cession./

Le 8. Juin Benedict envoia dire aux Ambassadeurs qu'il desiroit parler a eux s'ils cy part.t de Suze ala ilz s'assemblerent & le trouverent partie cy opinions ; les vns dirent qu'il ne le falloit pas faire ; les au contraire, qu'il n'y avoit point de peril. En fin resolurent d'aller le lendemain veille de la feste & dire ouir le sermon & Benedict, & la qu'il leur diroit ce que bon luy sembleroit. & ce jour Les Sign.rs furent au Palais disnerent avec Benedict qui parla quelque temps avec le Duc & Bourgogne : Le Duc d'orleans se confessa a luy & le communia.

Ces Srimens retournés a Villeneuve rapporterent les propos qu'ilz avoient eu avec Benedict, qui estoient cy effort de plainte du procedé du Roy qu'il trouvoit rude contre luy par la demande & la Cedule, & du refus des raisons & La Voye proposés ; qu'il estoit prest & donner ses moiens par escrit. Il adjousta sur la fin qu'Vn des Card.aux qui avoit fait paroistre tenir le party du Roy, luy avoit revelé tout ce qui s'estoit passé cy devant, luy donnant conseil de ne point mettre soubz le pied ce qu'il tenoit cy sa main, & prendre gard

30

1395.

Bonifac 9. 7 Benedict 12 A.

que de maistre il ne deuint valoir. Le duc le supplia Benedict de luy vouloir nommer de Card.s ce quil ne voulut faire: Le duc repliqua que Jusques icy le Roy auoit eu trop bonne opinion de Luy, et quil croyoit que la paix de l'Eglise se feroit par luy ny consequemment du renom quil auoit faict aux tous les Card.aux / Que cette voie de Cession n'auoit este faicte ny haine de Luy, mais quil sauoit bien q.e du vniuersel de Clemens elle auoit este consultée, luy Benedict estant a Paris, bien qu'il la trouuast pleine de rigueur. Benedict ne repliqua autre chose que des Complimens. Ces Princes pourchuirent dauoir audience pour déduire leurs raisons des pres des Cardinaux; Benedict ne pensant leur refuser leur fit dire que le moins de personnes qui y trouueroient ce seroit le meilleur quil y auoit danger de diuulguer cette secrette. Il leur donna dour Jour au 17. de Juin. Le duc de Bourgongne trouua le temps vn peu long, dit quelle estoient pressées, que le Roy les auoit mandé: pour ce qui estoit du peu de bien qui se deuoient trouuer en Cette Journée qu'ils auoient resolu que ce seroit des pres de tous les Card.aux qu'autrement ils ne feroient rien, que leurs Instructions portoient de ne rien faire sans les Card.aux, qu'au reste ils vouloient bien accompagnée de ceux mesmes de l'Vniuersité. Vn Jour auant l'assignation les Ambass.rs furent trouuer Benedict sur ce qu'vn Jacobin nommé Jean Hacon Anglois son penitentier auoit faict huict propositions toutes fausses et méchantes, des demandoient raison. La 1. proposition fut Christus ita vere dedit claues vni sicut vnitati, & qui pertinaciter hujus oppositum asserit hereticus est. La IIII. que celuy estoit heretique qui disoit quil faloit contraindre le Pape a rien: Que le Pape habet Deum scitus est immediatus successor vicarius) & propriam conscientiam, et confessory in foro conscientiæ, judicet, et nullum. Supra hos, non alium habet — mortalem iudicem; qui vbi huius propositum asserit, et hæresim de temerarius reprehendit. / Huit Jacobins le lendemain iustifierent leur ordre de la temerité de leur Confrere, le dix-aduouerent & trois Jours apres se fist l'assemblée du Pape & des Ambass.rs en presence

* forte legendum &c. oppositum —

de trois &c

Bonifac 9. A. Benedict 12. A. 31

& trois Cardinaux & quelques Euesques: ppō. Conclusion
Benedict leur bailla vne bulle qui contenoit vng grand discours
de tout ce qui se passa en son election, & de la cedule dont ch
paolé cy dessus; qu'il estoit resolu de se tenir aux sons
aduersaires & son College en tout leur voulut ppō. tenir vng
moien d'accord, autrement qu'il estoit prest de suiure toutes
voies honnestes & juridiques pō. tenir & diffiber, pourueu
que dieu & l'Eglise n'y fussent offensés. 25
Ce fait le Conseil se rompit, & lors Ambass. furent conduicts
par les Cardinaux d'Albanie & Pamplonne qui se prirent de
parole sur le fait de cette bulle. Le Cardinal d'Albanie dist
que Pamplonne l'auoit faicte & qu'il vouloit seul gouuerner
le Pape & l'Eglise; Pamplonne respondit qu'il sauoit & que
portoit la bulle, qu'il estoit au contraire cause de ce mal; —
Albanie repliqua qu'il en auoit menti, & ce par plusieurs fois. Ces
Seigneurs tournèrent en riset cette querelle.
Au mesme temps deux archers du pont d'Auignon furent bruslés
de nuict, l'on creut que ceux y auoient esté faicts en cela sans le sceu
de Benedict, dont il se purgea à ces Seigneurs qui eurent de la peine
de le croire. Benedict tascha par toute maiere de gaigner ces
Ambass., nous auons veu comme il commença par vne grande
prise desquelle il ne peust rien faire; il pensa de corrompre les
autres, il manda dont a ces princes qu'ils luy enuoiassent
vng gros du Conseil elleu de leurs, & qui luy fut accordé;
Leur dist qu'il auoit en sa conscience proposé la meilleure voye,
& qu'Eux qui estoient pō. la plus part gens d'Eglise deuoient
proposer a ces princes ces choses, & non mettre tout en
confusion: leur response fut que chacun gardoit sa conscience.
Ceci fut cause d'vne grande assemblée que ces Princes firent aux
Cordelliers d'Auignon ou estoient ceux de l'Vniuersité, & de
Leur mandement XVIII Cardinaux s'y trouuerent qui estoient tous
le college fors trois. Le Card. de Pamplonne qui ne fut
mandé, & les deux autres malades: & la l'Euesque d'Arras
recita le different dont estoit question, & comme Benedict auoit
donné par escrit la voie qu'il desiroit suiure, ce qui fut
trouué trez mauuais: marqua neuf poincts qu'il y trouua
a redire: En fin pria les Cardinaux de donner leur aduis
sur cela ils se retirerent a part pō. conseiller & qu'ils —

f. 47. 48. 49.

Bonifac 9. ℣. 1395. Benedict 12. A.

auoient a faire, & puis par la bouche du Card.l d'Amiens
dirent qu'ilz estoient de l'advis de la cession comme la meilleure
et la plus briefue, et qu'ilz prioient Benedict d'accepter cette
Voie, mirent par escrit leurs advis, demandé parole qu'ilz
hoient toujours veu aux le Roy en a fait; Supplierent ces
Seigneurs de leur prendre en protestion, et leur fut baillée
copie de l'Escrit de Benedict comme ilz auoient desiré. Les
Cardinaux ne manquerent pas dés le lendemain d'exhorter
Benedict d'accepter la Voye de cession; Benedict leur demanda
la maniere de la pratique, ilz dirent qu'ilz ne pouoient
rien faire sans le Sceu et conseil des Seigneurs francois.
Le Jeudy suiuant (ces) Ordinaire assemblée resolurent que la
lettre de l'Vniuersité a Benedict ne luy debuoit prester a cause
qu'il y auoit clause qui portoit que l'Vniuersité n'auoit
intention d'reuoquer ou condamner les autres Voies & fut
condamné commandé aux ambass.rs de l'Vniuersité de suiure en cela
l'Intention du Roy.

27. Juin Benedict ayant conuié les Ambass.rs a disner ilz luy firent dire
que s'il ne leur donnoit response selon leur intention ilz n'yroient pas,
mais leur ayant asseuré qu'il leur donneroit fauorable response ilz y
vindrent, et Benedict leur dist qu'il croioit leur auoir baillé en
escrit son intention, mais que puis qu'ilz n'estoient pas contens
qu'ilz la leur baillassent par escrit, et leur fut leu une cedule
dont ilz n'eurent pû. lors copie, et Benedict insista fort que les
Ambass.rs de l'Vniuersité n'y fussent presens.

Le lendemain Benedict leur bailla cette cedule qui portoit qu'il auoit
par le premier escrit ouuert les expediens qu'il trouuoit propres &
conuenables pû. appaiser le schisme, et qu'il estoit prest de les poursuiure.
Ces Ordinaire et les Cardinaux s'assemblerent, et ne trouuerent pas
que cette cedule fut bonne, resolurent de demeurer en leur premier
opinion de la cession de l'vn et de l'autre party.
Les Cardinaux et l'Vniuersité supplierent Benedict de penser en son
aduis, il n'y fit rien pû. eux: Ce qui fut cause que les Card.aux
s'assemblerent aux lieux prieurez qui firent le rapport de ce qu'ilz
auoient fait aux Benedict, qui leur auoit respondu qu'il auoit
donné par escrit la voie qu'il pouuoit suiure, et qu'il leur
commandoit sur les peines d'infidelité, et autres ordonnées de droit
de l'aydre a executer ce qu'il auoit proposé, et de n'y accepter

aucune autre

Boniface 9. ✝ Benedict 12. A.

aucune autre: que s'ilz faisoient autrement, il leur declaroit qu'il procederoit contre eux comme contre desobeissans: le supplians nonobstant & ne s'arrestoit a sa proposition, qu'aucuns d'eux se mirent à genoux devant luy luy baiserent aux genoux, le conjurans de penser à ce qu'il luy conseilloit: à quoy il respondit qu'ilz estoient tous ses subjectz, & il estoit leur Souverain et leur Seigneur, & non pas seulement a eux, mais a tout Christien viuant (porte la relation) & qu'il auoit a rendre conte à ~~tout~~ ~~chacun~~ dieu seulement. adjousta qu'il auoit entendu que les Ambass.[rs] leur auoient baillé Vne cedule p[ar]. la soubscrire (comme il estoit vray) qui portoit qu'ilz promettoient d'aider le Pape p[ar]. mettre a execution la voie de cession: qu'aucuns d'eux la baillerent a Benedict qui la leut & leur defendit de la signer comme toute pernicieuse, & dit qu'il vouloit faire vn grand bien a la maison de France, le plus grand qu'aucun Pape n'auoit jamais fait: que son intention estoit de donner au Pape le patrimoine de l'Eglise qui estoit en Italie, ce que toutesfois n'estoit en sa puissance de donner, mais plus en celle des Cardinaux. & ce Conseil estoient aussi Benedict douze de ses Conseillers, Chambriers & autres, que les Card.[aux] voulurent faire sortir ne deuant assister au Conseil aussi eux, ce qu'il ne voulut pas promettre, & dit qu'ilz n'en partiroient pas, car ilz sont (dit il) mes Conseillers & feaux Seruiteurs.

Apres cela les Card.[aux] & les Ambass.[rs] s'assemblerent aux Cordeliers p[ar]. adviser a cet affaire. le Card.[l] d'Amiens parla de la part des Card.[aux] remercia ces Seigneurs de la forme de leur procedé, & dit dauantage que l'aduis des Cardinaux estoit qu'eux les Ambass.[rs] & l'Vniuersité deuoient aller trouuer le Pape luy declarer au long tout ce qui estoit de cette voie de Cession, & ce que le Pape en auoit resolu: Donc ce qui estoit de la voie par luy proposée, d'assembler les deux parties, & de compromis que les Cardinaux ne Lui donnoient jamais accordoit: qu'il falloit que Benedict renoquast la defense qu'il leur auoit faite comme injuste & inique (qui fut leue lors) dont est parlé cy dessus. Le Card.[l] d'Amiens dit cette cedule leue, dit qu'elle ne

C

Se pouuoit souffrir, qu'elle estoit contraire au serment fait par Benedict lors de son election qu'elle ny deuoient pas obeir: adiouste que la Cedule auoit este changée depuis qu'elle leur auoit este leuë, Benedict aiant des tabellions a son commandement. Conclust qu'elle estoient resolue et preparée a poursuiure La Cession. Il fut arresté que le lundy les Card.aux & les Ambass.rs iroient voir Benedict, auroient audience publique, & que la on expliqueroit au long cette matiere. Ces trois Primats Ambass.rs feroient lors toute protestation aux Card.aux comme ils l'auoient demandé, & commanderent a leurs trois Chancelliers d'aduiser aux trois Card.aux la forme de cette seruée.

Ces Seigneurs donc suiuant cette resolution enuoierent voir Benedict po. auoir audience publique aux Card.aux Benedict ne trouua pas bon que les Card.aux y fussent & po. oster vn quelq' chose ce qu'ils entendoient faire, il enuoia vn bref a M.r de Bourgongne par le Card.l d'Albanie par lequel il declaroit qu'il n'auoit eu aucune intention par ses bulles precedentes d'annuller la promesse faicte le po. de son election, ny la suspendre en aucune façon.

Ces Seigneurs toutesfois firent scauoir a Benedict qu'ils estoient chez luy aux Card.aux à vn certain jour; qu'ils ne pouuoient plus differer. Ils furent donc a ce jour trouuer Benedict qui leur fit bailler la bulle cy dessus vn peu changée: mais fut arresté au Conseil particulier qu'elle ne suffisoit pas, qu'il falloit prendre au principal qui estoit, que ces Seigneurs deuoient supplier Benedict d'accepter la voie choisie par le Roy, & qu'il omist les Card.aux Sur cela; qu'il fut supplié de reuoquer la cedule du couclaue & reuoquer les deux autres qu'il auoit communiquées L'vne de l'Expedient qu'il auoit choisi, l'autre de la defense faicte aux Card.aux & traicter autrement que suiuant cette resolution; que s'il refusoit ce point qu'il luy falloit demander audience publique. Cela faict les Ambass.rs monterent en estoit Benedict, comme aussi les Card.aux / Les Seigneurs s'agenouillerent, & parlerent par la bouche du duc de Berry: Benedict fut supplié d'ouir l'opinion des Card.aux Sur ce qui se pretoit po. l'Vnion de l'Eglise. Benedict dit qu'il n'estoit homme ny conuenable po. l'Eglise que les Cardinaux luy dissent en public leur opinion, car l'affaire ne le

tourboit par

1395.

Bonifac 9 ℣. Benedict 12. ℵ.

touchoit par seulement mais les Card.aux & quil estoit prest
& les ouir en part.er / Ceux seigneurs toutesfoiz le prierent
tant quil y consentit. Les Cardinaux donc par le Card. de
florence remonstrerent ce qui sestoit fait au Conclaue auant soy
Election, comme il auoit iuré obseruer le contenu en la cedule,
puis fut parlé des expediens, remarqua quilz nestoient
daccord dune mesme voie, combien que la plus grande partie
fut daduis de la cession. Benedict sur cette inobtitude voulut
que dix des Card.aux sassemblassent de nouueau pr. aduiser a
ce qui estoit de faire, & quilz luy rapportassent ce qui estoit
& leur aduis; ce qui fut fait, & demeurerent en daccord en
la Voie de Cession, & qui fut depuis en plus grande assemblée
trouué la plus facile & la plus commode. & lors tous
les Card.aux, sous Dampolome supplierent Benedict à genoux
de vouloir aggreer ce expedient, & reuoquer ce quil auoit
fait contre ceux qui ne pouuoient excogitter dautres Voies:
car le college (porte la relation) est faict dEglise & de la foy a
touiours eu, & a le priuilege de pouuoir deliberer selon
sa conscience: a quoy faire il fut de nouueau supplié par cette
Oraison. Sur ce Benedict dist que puis ce quil auoit
fait ne suffisoit, quil auoit baillé vne certaine bulle qui exposoit
plus à plain son intention, & faisoit voir quil nauoit iamais
pensé de ne pas executter ni obseruer la promesse faicte au
Conclaue, & au contraire quil la vouloit entretenir, supplia ce
Seigneurs de soy contenter; ce qui fut trouué bon par
la compagnie qui le supplia derechef & se laisse persuader
a estre voie la plus iuste de toutes. & lors il respondit
quil auoit fait & quil auoit plus au soy, quil faloit aussi
que le soy fist quelque chose de droict & de raison pour
luy; que la cession fortifiait la partie de l'Intrus. Les
primats sur ces discours demanderent audience publique
en plain consistoire afin dexposer quelque chose touchant cette
matiere; ce que Benedict ne voulut accorder; ce qui les
offensa tellement quilz prirent brusquement congé de luy
offrans de rapporter au soy ce quil luy plairoit de la part

Benedict sans leur dire autre chose les pria de disner pd. le lendemain: Ilz respondirent quilz y auoient assez mangé & que sil nauoit autre chose a leur dire, il auoit assez parlé a eux, quilz estoient pressez dallez trouuer le Roy qui les auoit mandé.

Ces Ambassadeurs arriuez a Paris le Jo. s. Barthelemy rendirent conte au Roy & ce quilz auoient fait, le supliebant & poursuiure ce quil auoit commencé po. L'Vnion de l'Eglise. L'on arresta lors a la poursuite de l'Vniuersité que le Roy enuoyeroit Vers les autres Roys & Princes Chrestiens po. ce faict: L'abbé de S. Gilles de Noion & Gilles de Rampe furent despechez en Alemagne, qui ne firent pas grande chose: Simon de Cramault patriarche d'Alexandrie, Jean de Vienne Admiral de France, Guillaume Vicomte de Melun furent en Angleterre de la part du Roy, & Jean de Courtecuisse de la part de l'Vniuersité ou ilz furent bien receuz, et demanderent permission au Roy d'Angre de conferer de cet affaire auec ceux de l'Vniuersité d'oxfort; ce que le Roy destourna sur ce quil dist que les Vacances estoient lors, quil y auoit peu de docteurs: C'estoit soy prettexte, mais en effect c'estoit qu'Il sçauoit quil y pourroit auoir du Contraste, a cause que beaucoup estoient po. Bonifac qui estoit a Rome. Ces Ambass.rs toutesfois eurent bonne response de ce Roy qui leur dist quil feroit son possible pd. la poursuite de l'Vnion de l'Eglise, quil assembleroit vn Concile de son Eglise, & quil en donneroit aduis.

Benedict estonné du Zele du Roy, po. le demonstrer a ceux qui estoient prez de luy, sans quil en fut requis octroya au Roy vn dixiesme: ce qui offensa bien grand d'Eglise, et fut sans effect. L'Vniuersité aduertie par ses ambassadeurs qui auoient esté en Aignon auec cette Response de l'unique procedé de Benedict, comme il rejettoit la Voie de Cession, comme il traittoit injustement les Cardinaux, qui luy remonstroient l'ordre quil deuoit tenir, les forçoit au contraire de suiure ce qui luy plaisoit; fist publier vn acte d'appel, & tout ce que pourroit faire Benedict a l'aduenir ce ses adherens, au futur Vnique, vray, & Vniuersel pape, et au S.t Siege apostolic.

Benedict

Bon Tigre fo. 1xx. xx.

Benedict nuse pas si tost aduis de ce acte d'appel, qu'il
l'annulla par vne bulle, l'appelant libelle diffamatoire, declarant
qu'il nestoit permis d'appeller du Pape.
1396. L'année suiuante 1396. l'Vniuersité appella derechef de Benedict,
et par l'acte respondant a la bulle de porté que plusieurs
Papes ont esté reietées comme meschans Benoist V. VI. et IX.
Que les Papes corrigent les actes les vns des autres; Que
Bonifac VIII corrigea quelques constitutions de Celestin V. &
Clement V. de Bonifac VIII. Que le Roy, les Nobles et
Prelats auoient appellé de la constitution commençant Vnam
Sanctam. que l'effect en fut suspendu par Clement V. / Cestoit
l'acte d'appel venu a la cognoissance de Benedict il y pourueut
par vne bulle excommuniant tous ceux qui appelleront de luy
et de ses successeurs.
L'Vniuersité ne cessant point sa poursuite, et taschant de detromper
la Chrestienté qui se tenoit a tous plaits et formalitez qui
empeschoient le repos de l'Eglise, s'assembla aux Mathurins
a Paris, et par vne meure et ample deliberation fut
fuyan tout Vadiue que la voie de cession des deux
contendans estoit la meilleure et la plus asseuree pour bannir
de raisons amplement deduites par leurs lettres. Les Card.
du nombre de XVII. qui estoient grecs de Benedict d'Auignon
pour asseurer d'autant plus le Roy de Leur bonne volonté
et intention au bien de toute la Chrestienté, luy escriuirent
aussy vne lettre tesmoignant qu'ils estoient remuez de
constance de leur opinion Que la cession des deux contendans
estoit l'expedient le plus seur, et la voie la meilleure, et
que jamais le Card. d'Amiens ne les auoit sollicitez
et pressez d'aduis, comme le Roy les auoit eu opinion,
Qui fut la resemble la principale occasion de leur faire
escrire ces lettres.
Outre les ambassadeurs que Nous auons dit auoir esté enuoiez
par le Roy il dressa aussy vers les Foix
de Nauarre, d'arragon, de Castille, Bohaume, de hongrie:
L'Vniuersité y enuoia aussi, mais aux despens du Roy: ils
furent mille trauersez en Alemagne a cause du peu de
seurté qu'il y auoit par les chemins. Ils furent enuoiez

aud. regre fol. 208. b.

aud. regre fo. 200. b. & fo.

aud. regre f. 206. b.

aud. regre fol. 211.

38

1396.

Bonifac 9 R. Benedict 12. M.

nolontiers par quelques Princes, mais le Roy de Bohesme ne voulut ouir ceux de l'Vniuersité corrompu par Benedict, leur promettant seulement de prescher. il receut toutesfois les Ambass.as du Roy assés bien, promettant d'assembler son clergé, & donner aduis de sa resolution. Le Roy de hongrie fist plus, car il trouua que la voie choisie par le Roy estoit bonne, & qu'il s'asseuroit que son frere le Roy de Bohesme seroit de cet aduis. Les Archeuesques de Treues, et de Cologne, les Ducs de Bauiere, et d'autriche, & les autres Princes respondirent de mesme, que l'aduis de l'Vniuersité estoit le meilleur, qu'il le falloit suiure. Les Rois de Nauarre, et d'Arragon promirent respectiuement d'assembler leurs clergés touchant le zele du Roy, et qu'ils estoient prests de le seconder. Le Roy de Castille le patriarche d'Alexandrie y fut enuoié, et Vy nommé Calleuille; Le Roy approuua comme les autres ce que le Roy auoit fait, donna mesme Vy escrit signé de sa main a ces Ambassadeurs pour le porter au Roy, par lequel il paroissoit comme il estoit de l'aduis de l'Eglise de France, et enuoia les moiens pour executer et expedier, qui n'estoient pas toutesfois autres que ceux qui auoient esté trouués en France.

Le Roy estant a Compiegne donna audience aux Ambass.as du Roy d'Ang.re qui estoient Vy abbe de l'ordre S. Benoist, & trois docteurs en droit ciuil et canon, qui dirent que bien que leur Roy fut de l'aduis de l'Vniuersité de Paris pour la Voye de cession, neantmoins aiant assemblé son clergé qu'il s'estoit trouué d'autre aduis, & que la Voie du Concile gnal auoit esté trouué meilleure: Que l'Vniuersité d'oxford auoit faict vne Epistre pour prouuer son opinion qu'ils portoient au Roy. Ces ambass.as furent soumis priés de conferer de cette matiere auec nos docteurs francois, mais ils ne le voulurent jamais faire n'y aiants (ce dirent-ils) ou charge, & se retirerent. Le Roy d'Ang.re de son costé faisoit tout ce qu'il pouuoit, il enuoia Vy abbé vers les deux contendants, & aux lettres qu'il leur escriuit la superscription estoit differente, car a celle qui estoit escrite a Benedict il y auoit, P. Carissimo Card.li de Luna. et a l'autre il luy escriuit comme au Pape; La substance neantm.s de la lettre estoit semblable, et leur mandoit

que le Roy

Bonifac IX P. Benedict 12. A.

que le Roy de France ce luy auoit choisy la voie de cession comme la meilleure & plus expediente. Benedict ne voulut voire my ouir Ces Abbez qui n'auoit charge de le recognoistre. Bonifacе le receut aussi mal ayant sceu que Benedict ne l'auoit pas voulu voir; tellement que Cette Ambassade n'eut aucun effect. Sur la fin de l'Entreueuë qui se fist entre Le Roy de France et d'Angleterre, il fut arresté que Les Ducz de Berry & de Bourgongne admiseroient aux Les Roy d'Angleterre ce qui se feroit pour suiure leur deffaicte & la paix de l'Eglise. Il fut conuenu que Les deux Roy enuoyeroient Les Ambassadeurs aux deux Contendans qui leur feroient sauoir L'Election qu'ilz auoient faicte de la voie de Cession, Les feroient prier de la Vouloir accepter, & qu'ilz enuoieroient aussi au Roy des Romains Wenceslaus pour le prier de se joindre aux Eux a Cette poursuite. Comme Le Roy estoit a Paris arriuerent deux Euesques de la part du Roy d'Espagne enuoiez pour faire entendre au Roy ce qui auoit esté resolu du Castille sur le faict de L'Vnion. Et Leur audience ilz parlerent du general du Zele de Leur Roy mais ne toucherent le particulier de ce qui auoit esté arresté par Les prelatz & le clergé de Castille, Ce qui estonna le Conseil du Roy Veu que le Patriarche d'Alexandrie qui auoit esté enuoié de ce pais auoit rapporté que le Roy de Castille estoit de l'aduis du Roy, ce qu'il monstra par Lettres scellées de Son Seau: & Ces Ambassadeurs le voulans mist fussent conuaincus par la reconnoissance qu'ilz en firent, & fut Sceu qu'ilz auoient esté corrompus par Benedict a fin, de faire ce qu'ilz auoient eu charge & representé.

L'Vniuersité offensé de ce procedé, et ingrat que le mal ne venoit que de la part des Contendans, ont audience, Mr Jean, de Courtecuisse docteur en Theologie reputa Les torts et Injures que Benedict faisoit au Roy: que ce qui luy faisoit ainsi fuire ce moient qui luy estoient prestz pour parueuir a la paix estoient Les grandz reuenus qu'il tiroit de ces Royaumes, par diuers, Collations de benefices, et autres jmunitions; demanda qu'il

1396.
1397.

Bonifac 9 f. Benedict 12. A

qu'il luy fut fait soubstraction pd. le regard des collacons des benefices de la franc. Le roy use tres aggreable cte remonstrance, mais demanda temps pr. sy deliberer comme tres important.

La cause de cette resolution de l'Vniuersite fut le retour des deux ambassadeurs de france et d'angleterre qui auoient este enuoiés aux deux contendans, qui furent pre satisfaicts, car il leur fut respondu que l'affaire estoit important, et qu'ilz sy desiroient communiquer et prendre aduis des Prinses qu'ilz auoient assistés, et aux Cardinaux: et rapporterent sy general que ces deux papes estoient si aueuglés d'ambition et d'auarice, et de la vraye cognoissance, qu'ilz ne vouloient entendre a aucun party

1397. Vrsins / Du costé d'Allemagne le roy use de bonne nouvelle touchant l'Vnion de l'Eglise, car les ambassadeurs de cette part rapporterent que les Alemans auoient obeu la voie de cession et soy imitation.

Martin roy d'arragon desirant de sa part contribuer a ce boy euure enuoia Vitalis de Vlana chenalis, et Simond de francia docteur, ses ambassadeurs vers Henry roy de Castille soy meure, aues amplés instructions qui contenoient premierement le soing qu'il auoit prins d'appaiser le schisme des le temps mesme du Pape Clement auant son voiage de Sicile, et que durant son sejour de Sicile il auoit soubz cte escrit a Rome pour ce fait, mesme enuoié vne ambassade solennelle de laquelle il tira ce fruict que Bonifac se soubmettoit de traicter de la paix de la prelature et dans son royaume: que de la il fut de Auignon prés Benedict six semaines entiers, ou il voulut sauoir son intention, ensemble celle des Cardinaux qui n'estoient pas bien d'accord auec luy, car ilz auoient resolu de plaire aux seigneurs francois qui auoient este la: qu'il auoit trouué que l'intention de Benedict estoit fort saincte et propre pr. paruenir a la paix; que le moien qu'il auoit trouué auec luy estoit, qu'il falloit entre Benedict et Bonifac conuenir d'vn lieu pr. sy trouuer l'vn et l'autre auec leurs

Colliges

1397

Bonifacᵉ 9 ℣. Benedict 12 A.

Collegez, que la ville annullerons toutes les poursuittes — faictes les vnes contre les autres, les Cardinaux, Prelatz & Beneficiers de l'vn a l'autre party seroient confirmés en leurs dignitez & Benefices: Cela faict les deux Papes éliroient chacun de leur parte des personnes qui ingeroient lequel des deux auroit le meilleur droict au ℣Papat: que celuy qui seroit ingé auroit le plus iuste titre seroit pourueu de nouueau, et que pour l'autre que ce qui seroit ingé aura l'Effect d'vne renonciacon legitime faicte par luy, et a son Esgard le Siege seroit censé estre Vacant: que Cette Voie aiant esté rapportée aux Cardinaux d'Auignon auoit esté trouuée bonne qui promettoit de la faire sauoir a vn ℣ roy de France et aux seigneurs de son Sang. Vers lesquels il auoit enuoié vne solennelle Ambassade pour en regard dont il attendoit response: que la Voie de Cession de l'vn a de l'autre de Ces Contendans estoit pleine de danger, et de difficultez: supplie pour fin le ℣ roy de Castille d'y bien penser: que le choix quil a faict de Ce expedient a esté a l'Instance du ℣ roy de France Sans perte de considerᵒⁿ et qui en pouuoit arriuer. Le ℣ roy de Castille respondit a Ces Ambass.rs assez amplement, faisant paroistre a vn ℣ d'Arragon qu'il n'auoit rien faict qu'auec grande et meure deliberation: Que Benedict auoit supplié le ℣ roy de France de luy enuoier quelq.s Ambassadeurs de qualité eminente pour leur descouurir son Intention: Que le ℣ roy y auoit enuoié ses oncles et son frere: qu'apres beaucoup de Conferences la Voie de Compromis proposé par Benedict fut iugée par Eux impossible et trop longue: Que Ces Princes supplierent les Cardinaux d'Auignon de penser a vn autre expedient: Que et qu'ils resolurent par vn acte par lequel ils declarerent la Voie de compromis impossible, celle de la Cession de l'vn et de l'autre plus aisée. apres Cela il examina l'expedient de compromis monstra que l'execution en estoit impossible et trop longue; qu'il n'auoit point esté persuadé par le ℣ roy de Fraᵉ a suiure ce party, mais par la seule raison aiant mesme tant fait que de Luy faire changer quelq.s

42

1397.
1398.

Bonifac 9. P. Benedict 12. A.

chose dy lexpedien, quil auoit resolu de poursuiure, le faisant condescendre de trouuer bon que les deux Papes se trouuassent ensemble dy lieu seur pour renoquer tout ce quilz auoient fait respectiuement les Vns contre les autres, & autres particularitez contenues aux actes qui furent lors accordés. Cette response fut faicte a Salamanque au moys de septembre.

1398. Benedict usa adonc que le Roy auoit enuoié vers les Princes ses voisins pour le fait de lUnion, & de plus que le Roy dAnglotere lestoit joinct auec luy; ce qui letonna, ce fut cause quil enuoia vers le Roy le Card.l de Pamplome son parent. Le Roy fut aduerti de la venue du Card.l, luy manda quil ne passast outre, dont Benedict loffensa, de dy escriuit au Roy & au duc de Berry au desaduantage de Cramaule patriarche dAlexandrie quon disoit auoir dit dy la derniere assemblée plusieurs choses contre luy: mais loy ne sy arresta pas.

22. May. Le Roy donc pour pourueoir plainement au Schisme delibera, auec ce que luy auoit requis lUniuersité, dassembler les Archeuesq. Euesques & abbés de son Royaume, ensemble les Vniuersités. Lassemblée commença le 22. May, ou le Roy pour sa maladie qui le trauailloit par intermallot ne se trouua pas, mais les Ducs de Berry, de Bourgongne, dorleans & de Bourbon, & dy lieux presens le patriarche dAlexandrie deduisit lhistoire du Schisme depuis son commencement; que Benedict auoit juré quil feroit & quil pourroit pour faire la paix mesme quil dy mourroit iusques a la cession; noublia pas de remarquer les diligences que le Roy auoit fait pour flechir Benedict & Bonifac: Que la Voie de Cession nestoit non seulement embrassé par le Roy & Leglise Gallicane, mais par les Roys de Hongrie, Bohesme, anglotere, Arragon, Hespagne, Nauarre, & Sicile, auxquels le Roy auoit enuoié des ambassadeurs; Conclut que Lintention du Roy estoit de suiure cette Voie & paruenir a lUnion par ce moyen. Les Ambassadeurs dHespagne estoient la presens qui dirent que le Roy lestoit fort comme lexecution de cette resolution estoit si longtemps sans estre ~~dent~~ executé. le Roy de Nauarre dy fist autant.

Benedict

f.o 7. 68.

Bonifacv 9. P. Benedict 12. A.

Benedict ayse adnia que ostre assemblée estoit resoluë, Il y enuoia L'Euesque de Mascon son confidem pour s'y trouuer, qui supplia le Chancelier d'auoir la parole apres le patriarche, ce qui luy fut non seulemẽt accordé, mais fut ordonné que luy luy donneroit six Sauans docteurs pour l'assister & luy donner de moiens pour soustenir le party de Benedict, & furent nommés six autres docteurs pour tenir le party contraire. L'assemblée fut remise au lendemain. Les altercations de l'vn & de l'autre durerent huit jours entiers, & l'estant ouis ils ne se departirent point de la voie de Cession, au contraire il fut commandé de s'assembler au mois de Juillet, & qu'vn chascun inuentoit separément de dire la verité, & que les opinions seroient mises par escrit, & qui fut faict. Les opinions furent diuerses, & peut-on remarquer qu'il y en eut quatre. La 1. estoit la Substraction gnale & absolue, sans parler de l'Vnion, c'est a dire du Contendam Bonifacv. L'autre qu'il falloit qu'en mesme temps ceux qui obeissoient a l'Vnion luy en fissent autant, & se retirassent de son obeissance. La III. quasi de mesme que vnion a cette extremité qu'il falloit soumettre encores vne fois Benedict qui ne l'auoit este que deux fois; & la derniere fut qu'il n'y falloit point vnion a ce remede. Il fut parlé des deux soustractions L'vne gnale, l'autre particuliere. Celle-cy alloit seulement a oster a Benedict la collation des benefices procurations, & autres deuoirs qui nourrissoient le schisme. la gnale estoit de ne le reconnoistre en aucune façon. Les ducs de Bourbon, de Bourgongne, de Berry, le Comte d'Alençon, et le duc d'orleans furent du troisiesme aduis. Toutes ces opinions se voient encore comme celle du Patriarche d'Alexandrie, d'Henry de Marle president en la Cour, & de deux Conseilliers. Celle de l'Vniuersité de Paris, orleans, Angers, Montpellier et Thoulouse, de XI Archeuesques, & lx. Euesques, & lxx abbés, & lx. entre prieurs de Chapitres. & plusieurs docteurs en Theologie, en droit, en Medecine, Bacheliers en Theologie et Maistres es arts. La plus grand partie (car ceux qui furent au contraire furent en fort petit nombre) fut d'aduis de la Substraction gnale. L'Vniuersité

// Tresor. n°. 13.

Vy sur + au Tresor. 2 dans le grand regist. a fol. 338. ad f. 494.

// Tresor n°. 14.

1398.

Bonifacius 9 P. Benedict 12. A.

de Thoulouse ne fut de l'adviz gnal, l'Epistre dont nous parlbons cy apres le fera bien paroistre. L'Archevesque de Toura donna de grandes memoires pour monstrer les inconveniens de la soustraction, dont il ne fut d'advis noz plus 9 Cardinaux du Pape.

Tout cecy se faisoit de l'Authorité du Roy qui estoit malade, de retour de sa Santé par intervalles. Lors se fut recitée par Roy Chancelier ce qui s'estoit passé et inquis qu'il se faloit tenir a la pluralité des voix, & que l'estoit la plus ~~commande~~ saine opinion. commanda au Chancelier que la soustraction fut publiée le dimanche suivant. Le Chancelier fit rapport en l'assemblée de ce qu'il avoit fait avec le Roy, & a la fin dit qu'il estoit resolu de l'autorité du Roy, des Seigneurs Francois, & de l'Eglise Gallicane que l'on se soustraioit entierement de l'obeissance de Benedict (car pour Bonifacius il n'avoit point été reconnu en France) & ce jusques a ce qu'il acceptast la Voie de cession; & adjousta que l'Intention du Roy estoit que cependant l'Eglise Gallicane jouist de sa ancienne libertés, que plusieurs copies fussent faites de lacte de la soustraction, et defenses faictes de la blasmer, & de parler au contraire. L'assemblée finie le dimanche suivant fut faite une procession generale fort celebre, ou se trouverent les ducs de Berry & de Bourgongne, ou Mr. Gilles des champs prescha et publia la soustraction de l'authorité du Roy. Par les lettres & la soustraction qui sont du 27. Juillet le Roy expose amplement les diligences qu'il a fait pour appaiser le schisme qui sont amplement remarquées cy dessus; remonstre le peu de soin que Benedict avoit eu d'entretenir sa parole de soy obligeant; qu'il n'a rien fait en cet affaire sans le communiquer aux Roix Chrestiens qui ont aggrée la Voie de cession qu'il avoit arrestée; Que le Roy de Castille mesme en executant ce expedient avoit fait une entiere soustraction d'obeissance; Que ce procedé n'estoit extraord.re ny sans exemple; Que plusieurs Ecclesiastiques d'estoient inferieurs retirez p.r le moindre subject, mesme sans declaration precedente de la communion d'Anastase; Que

Trésor n.° 4.

Guido Arch.

Bonifac 9. I. Benedict 12. A.

Guido Archiepus de Vienne qui fut depuis Calixte 2. dust les prelatz estans au Concile de Vienne ordonnerent que loy St retirerent de l'obeissance de Paschal. qui plus forte raison de ce fait ou il y auoit vy Scandale notoire, vy Schisme formé, & vne ambition effrenée de Ces deux contendans qui diuisoient l'eglise, par consequent Vrays heretiques, soustenans de nouvelles opinions fausses & dangereuses; qui ne tendoient qu'a leur grandeur & a leur gloire, quil ne falloit pas mesme obeir sus peine de peché mortel a vy seul & vnique Pape commandant chose notoirement contraire au repos de l'Eglise, La puissance n'aiant pas este baillée a S. Pierre & ses Successeurs pour destruire, mais pour edifier. En fin conclut que luy, l'eglise, le Clergé, & le peuple de Son Royaume, se retiroient du tout de l'obeissance de Benedict, & de Son aduersaire, duquel (dit il) il n'auoit parlé pour ne luy auoir jamais obey; enjoignit a ses subjects de ne point obeir a Benedict, ses (ollateurs, officiers, & procureurs ni leur paier aucune chose: Que dorenauant la pourueu aux Benefices Electifs, par Election; aux autres par Collation, par les ordinaires ausquels de droit La prouision en appartient. Que pd. le regard des benefices tenus par les adherens & partisans des Contendans, les ordinaires y pourueoient en commende iusques a ce quil y fut Canoniquement pourueu. Le mesme jour de cette Lettre le fit escrire aux Cardinaux leur donnant aduis de ce quil auoit fait, les conjurant de se joindre auec luy a mesme oeuure. Il fit aussi publier d'autres lettres par lesquelles il declara quil entendoit priuer la Soustraction profits des Emoluments, fruits, Varans, procurations & autres droicts quilz auoient de coustume prendre des Papes, & ses officiers sur les Ecclesiastiques Vacans quelle en fussent descargés, & que les Elections postulations & collations des benefices fussent faites

Trésor n°. 6. Liure rouge fo. 291.

" ibid. n°. 292. b.

" Trésor n° 11.

franchyses & libertez par eux a qui il appartiendra
sans impression, mutacion, & autres voies illicites
quelconques. & prie ces lettres il en fut publié
aussi d'autres qui portoient commandement aux notaires
apostoliques de mettre aux dattes des actes qu'ils passeroient
& l'adresse ces mots, ab electione Dñi Benedicti vltimo
in Papam electi anno &c. & non pas Anno Pontificatus Dñi
nri Papæ &c. comme ilz avoient accoustumé. Sur cela
arriva le decez de l'abbé S. Denis. Les religieux
s'assemblerent pour elire et aians eu comme de coustume
la permission du Roy. Ilz eleurent vn nommé Philippes
de Villette qui fut aggreable aux princes qui gouvernoient.
Il fut lors question & confirmer cette election, & dautant
que Benedict n'avoit plus de puissance de faire vn
tel acte il eut recours a cause de la soustraction. Il fut
advisé que l'Evesque diocesain la feroit & la rang que
telle confirmation par lord.re ne portebit prejudice aux
privileges, libertez, & exemptions des Eglises. & cela il
en fut fait vn acte qui se voit encores. Cette pratique
fut faicte en consequence du decret du Concile de l'eglise
gallicane qui portoit que les elections des monasteres
tant exemptz que non exemptz qui se feroient a l'advenir
seroient confirmez par les Evesques diocesains, & les
elus benis par eux jusques a ce qu'il y eut vn pape
approuvé de tous, sans qu'il fut fait prejudice aux
exemptions des monasteres, ausquelz les Evesques en
donneroient acte. ~~Cette~~
Cette soustraction n'alla faicte aux tant de de liberaty fut
approuvé non seulement en ce roy.me mais par les princes
voisins. Les Cardinaux mesmes qui estoient pres Benedict
en nombre de dixhuit approuverent cette action exaltans
le zele du Roy, le suplians d'estre semblt en cette resolucion,
& pour l'y engager dauntage firent vne pareille soustraction, en
mouvans l'acte, sistans resolus de ne plus obeir a Benedict.
Benedict fit ce qu'il put par monitoires & faire changer la

resolution

// Tresor n.° 7.

resolution dez Cardinaux, maiz inutilement: Ce qui fu cause q. par le conseil dez Card.x de Pampelone de Tarascon qui restoient prez de luy il resolu de les arrester; Ce que leur aiant esté rapporté ilz se retirerent a Villeneuue qui est du Roy.me. Le peuple d'Auignon sur cette diuision suiuit le party dez Cardinaux et assiegea le palaiz ou estoit Benedict. Les Cardinaux appellerent a leur secours le Mar.al Boussicault, qui y uint aussi tost, qui bloqua le Pastrau, et fit dresser quelques machines de bombe qui incommodoient fort le Pastrau, et tellement que Benedict se vit court de viures et d'autres sortes de commodités. Lodoigo et le Sire frere de Benedict se rendirent Vaillamment a longtemps; finalement le siege fu leué par traicté, et les prisonniers de part et d'autre deliurez.

Tresor n.° 18.

Au mois d'octobre (qui se retourne ave qui se faisoit ez Pauz) le Duc d'orleans fit faire vne grande assemblée a Paris, a S. Catherine du Val dez Escholiers, ou apres auoir parlé de l'aduis qu'il auoit dict ez l'assemblée generale, qui ne fut pas dez Vtins a vne substraction d'obeissance, mais de sommer Benedict encores vne fois, bien que la plus grande partie fut de contraire aduis; toutesfois que le Roy aiant eu aduis que le College dez Cardinaux auoit suiuy sa resolution, il declara aiant conferé auec ceux qui estoient de son opinion qu'il vouloit a l'aduis commun, promis de poursuiure l'Vnion et de faire auec le Roy dez Romains, et le Duc de Milan auec lesquels il estoit allié tout ce qui estoit en luy pour paruenir a la paix de L'Eglise. Henry ℣. Roy de Castille et de Leon, du Conseil de son fils Ferdinand, dez grandz et dez prelatz de son Royaume fit vne pareille substraction d'obeissance a Benedict tant au temporel qu'au spirituel,

|| Tresor n.° 19. Brot. regist. fol. 276. b.

et par l'acte du 12. decembre il deduisit ce qu'il auoit fait pour paruenir a la paix de L'Eglise; comme il auoit sommé Benedict d'executer son serment, et que luy aiant refusé, il auoit fait vne assemblée a Segouie dez grandz de son estat et dez prelatz pour aduiser a ce qui seroit a faire, &

48

1398.

Bonifac 9. I. Benedict 12. A.

resolurent que, bien que le Roy de France eust offert a Benedict par ses oratrs de soy fuir la voie de Cession, qu'il estoit bon toutesfois de le supplier de se trouuer aux Roy aduersaires, ce qui fut fait tant par luy, que par les Roys de France et d'Angleterre, et neantmoins sans effect; que depuis il y auoit vn Ambass. en particulier, pr. le conjurer à genoux de tenir comme il auoit promis de faire, et luy dire que la voie qui luy auoit esté proposée par vn Euesque de sa part n'auoit esté trouué iuste, et que s'il ne se vouloit employer dy trouuer une que l'on y peut prendre, que l'eussent trouué elle seroit suiuie. pr. l'ordre qui fut mis en Castille en cession et estre Substraction pr. la prouision des benefices et autres reglemens ils furent pareils a celuy de France, et en fut fait acte signé de L'Archeuesque de Tolede donné a Alcalá de Henarez l'année suiuante.!

hist. de Salamanque p. 321.

Trésor n°. 5. a brun regre fol. 282. b.

(Marie Reine de Hierusalem, et de Sicile, Duchesse de Pouille, Princesse de Capoue, Duchesse d'Anjou, Comtesse de Prouence, et forqualquier du Maine, Piémont, et Foucy, mere et Tutrice de Louis Seigneur de tant et Seigneuriste, estant a Tarascon en nouembre fit une pareille Substraction a Benedict qui auoit esté Supplié par les Cardinaux, et leur le peu d'estat que faisoit Benedict de tenir ce qu'il auoit juré. Charles

Trésor. n°. 39. brun regre fol. 288.

Roy de Nauarre escriuit au Roy, que suiuant son Conseil il auoit resolu de faire Substraction.

Le Roy bien animé qu'il estoit en cette affaire, et pour aduancer la paix estoit en Italie aux Florentins, leur donnant aduis de ce qu'il auoit fait les conjurant de suiure son Exemple, et qu'ils se retirassent de l'obeissance de L'Antipape de Rome.! Les Cardinaux qui estoient a Villeneuue enuoierent trois d'entre eux, sçauoir Pierre Roger et Amy de Salussez au Roy qui les caressa fort; Ils prierent Sargez de le supplier de faire en sorte de se saisir de Benedict, et que lors l'on luy feroit faire ce qui seroit de la raison, et aussi, et aussi que les Princes de l'autre obeissance a son imitation feroient Substraction a Bonifac qu'ils appelloient L'Antipape, adjoustoient qu'il seroit bon d'assembler

Vu Conseil

Bonifac. 9. I. Benedict 12. A. 69

Vy. Conseil pō. parvenir a la paix; demanderon advis s'il ne
sdoit pas a proposer que quelqu'un d'entre eux y fut envoié pour
faire cette poursuite. Ilz le supplierent aussi x[illegible] vouloir —
hasarder le Roy d'Arragon & ne point supporter Benedict, &
qu'il ne souffrit point qu'il se retirast ez Roy Roiaume; Que
pendant la substraction ilz fussent conservez ez leurs droitz
& prerogatives; que leurs pensions & benefices leur fussent paiez;
que leurs bons usagers de grace expectatives qu'ilz avoient
obtenuz avant la substraction; Qu'il ne fut pourveu aux
archevesché, Evesché, abbayes, prioré conventuels, & aux —
principales dignitez qui vacqueroient a l'advenir iusques a ce
qu'il y eust Vy seul Pape, & que les fruictz & revenuz
de ces benefices fussent reservez pō. fournir aux grandes
despenses qu'il faudra faire a poursuivre l'Union. Le Chan.
respondit ez peu de parolles que le Roy avoit resolu de faire
Vne. assemblée au 20. feburier ou il prendroit advis sur ce qui
luy avoit estē par Eux proposé. Cette ambassade des Cardinaux
apporta plus d'empeschement a la paix que d'avancement, car ilz se
comporterent si arrogamment ez faisoient qu'ilz ez furent mesprisez,
et leurs demandes trouvées pleines d'auidité et d'avarice. Le Roy
tant s'en faut qu'il pensast d'arrester Benedict, qu'a la poursuite
de quelques grands il envoia ez avignon commander au Mar.al
Boussicault de ne plus travailler Benedict par armes a quoy
il obeist et Salomon print garde que Benedict ne sortist avec
les Tresors de l'Eglise, et qu'il eust a luy faire porter ce qui
luy seroit neccessaire. Cependant le Card.l de Pampelonne, &
vn autre Card.l nommé Bonifac Spinola tranquistrent pō. le
Pape furent arrestez par Boussicaut qui les fit mettre
ez de si rudes prisons que l'vn ez mourut, et l'autre
apres plusieurs grandes incommoditez se delivra ez paiant
rançon.

1399.

Bien que le Roy eust fait retirer ses troupes Benedict
estoit tousiours en defiance des Card.aux et de ceux d'Avignon
et n'avoit autre recours qu'au Roy, auquel il promettoit tout
ce qu'il desiroit. Car luy ayant envoié des ambass.rs pour

50

1399

Bonifac 9. Z. Benedict 12. A.

L'Abbé du mon. S. Michel, Guillaume de Grignonville chevalier, & Guillaume de Champs docteur en Theologie, & aussi le Roy Martin d'Arragon les Siens, Il accorda & promit par act du 20 Avril qu'au cas que l'Intrus qui est Bonifac, vendra, mourus, ou fut cassé, qu'il renoncera pour estre procedé a l'Election d'vn trois.e a la charge que le Roy feroit cesser la Voie de fait de ceux d'Avignon & des Cardinaux, promettant d'armer & sa part. Il promis dauantage car il s'obligera se soumettre en l'assemblée qui se feroit pour l'Vnion de l'Eglise, & moiennant ce, le Roy luy promis protection pour lui & sa Suite, & leur fourniz tout ce qui leur seroit necessaire, sans pour cela prejudicier en rien à la Substraction qu'il auoit faict publier. Ces Ambass.rs auoient charge expresse de ne point rendre l'hommage a Benedict comme au Pape, & de refuser d'entrer dans le palais d'Avignon ou estoit Benedict qu'il n'eut promis l'Execution de ces articles, & n'y estre point plus de trois Jours. Benedict fit jurer les articles aux Ambass.rs du Roy, aians aussi de sa part promis de les executer. Apres cela les ambass.rs mirent entre les mains de Benedict les lettres par lesquelles le Roy le prenoit en sa protection, Ce qu'il accepta volontiers, & fut arresté entre eux que pour la garde de Benedict elle seroit commise au nom du Roy a l'Archevesque de Narbonne, au Seneschal de Beaucaire, au S.r de Castenet, & de la Voute, & a bourgeois de Marle Seneschal de Provence. Benedict auoit desiré cette seureté du Roy a cause d'vn des Cardinaux, & de ceux d'Avignon aians declaré tout haut qu'il ne vouloit pas estre en leur Sauvegarde, & qu'il ne vouloit estre qu'en celle du Roy. Les ambass.rs tindrent promesse des Card.aux qu'ils ne feroient rien au prejudice de cette Sauvegarde royale, ce qu'ils accorderent a condition que le Pape desarmeroit & feroit cesser les Voies de fait sans prejudice de leur substraction. La Ville d'Avignon fit un pareil acte; & le Pape promit de son costé de faire sortir ses garnisons & retenuës seulement une petite somme, qu'il fit jurer en presence de nos

ambass.rs

Tresor n.° 22.

Tresor n.° 22.

ambass.rs de rempescher l'Union. Quand il fut question de faire entrer dans le palais ceux cy dessus nommés pour avoir la garde de Benedict suivant ce qui avoit este promis Benedict parla aux ambass.rs du Roy, et leur dist que cognoissant la nécessité assez puissans pour le maintenir et conserver, qu'il desiroit qu'il plust au Roy luy donner M.r le Duc d'Orleans qui pouvoit d'ailleurs beaucoup pour la paix de l'Eglise. Les ambass.rs luy remonstrerent que n'estoit avoient arrest aux luy estoit contraire a cette proposition. Benedict despescha pour cela vers le Roy le Vicomte de Rodez, et Bernard de Cabaillon sénéchal pour traicter de sa seureté. Le Roy leur fit respondre qu'il ne pouvoit esloigner son fils d'auprès de luy, mais qu'il trouvoit bon que soubs son authorité il demeurast quelque personne pour la garde de Benedict, Il receut incontinent ce party, et offrit de paier leur garde.

Trésor n.o 22.

Trésor n.o 22.

Nous avons parlé l'année precedente comment les Roys voisins avoient imité le Roy de la soubstraction d'obeissance. Et cette année les Villes du Liege, Dynam, Cambray, Besançon, et d'huy en firent autant par actes qui restent encores et qui furent leurs envoiés au Roy.

* Trésor n.o 16.
† Trésor n.o 17.
‖ Trésor n.o 20.
‖ Bibl. regal. fol. 345. &c.

Le Roy pretendant qu'en l'année suivante 1400. il y auroit pardon général de coulpe et peine, et qu'en conséquence de cela s'y transportoit quantité d'argent ~~fin~~ du pais pour les pelerins, fit faire defense par cry public d'y aller sur grandes peines. L'on publia aussi des bulles patentes par lesquelles le Roy confirmoit le decret du Concile de l'Eglise Gallicane convoqué par le Roy, ou fut conclu la soubstraction générale, contenant la defense de se servir de graces expectatives, qui avoient troublé l'ordre des collations qui appartiennent de droit commun aux Prelats. La principale fin de cette ordonnance estoit pour faire jouir l'Eglise Gallicane de la liberté qu'elle avoit eu de sa fondation suivant les S.tes canons.

1400 L'Emp.r de la part d'Allemagne envoia vers le Roy pour plus.rs

52

Bonifac 9.e

1400
1401.
1402.

Benedict 12. A.

affaires, et entr'autres pō. le fait de ~~l'Union~~ l'Eglise, combien qu'ilz ne declarerent pas la forme qu'ilz entendoient tenir pour y parvenir, bien que le patriarche d'Alexandrie Cramaud quand il y fut envoié d'ambassade eut rapporté qu'ilz adhyroient au Roy et estoient d'opinion de suivre la voie de cession. Le Roy estonné de cette contradiction envoia vers les Electeurs ses ambassadeurs — L'archevesque d'Aix, Taupin de Chantemerle M.e d'Hostel du Roy, et de Montriart son secretaire, pō. savoir leur intention. Ilz

1401 respondirent qu'ilz estoient prestz d'entendre à l'Union, mais non par la voie ~~d'Union~~ de cession ainsi que le Roy l'avoit advisé. Ce qui estonna les ambass.rs car ilz asseurerent que le Patriarche d'Alexandrie avoit fait et rapporté et leur retour le Roy ayant sceu l'advis des Electeurs, le duc d'Orleans voyant — l'Imposture du Patriarche, luy reprochant les grandes despenses qu'il avoit fait faire au Roy et tant d'ambassades inutilement, luy defendit l'entrée du Conseil du Roy, et aussi de se trouver en lieu ou il fut; ce qui fit qu'il se retira en son Evesché.

Le Roy d'Arragon et l'Université de Thoulouse, avoient des — ambass.rs et agens prez du Roy qui poursuivoient d'avoir audience pō. le fait de l'Eglise et de la substraction, disans qu'elle

1402. n'avoit deu estre faite. Au contraire les ducz de Berry et de Bourgongne disoient que puisqu'elle avoit esté faite et resolue il la falloit maintenir que l'Université de Paris l'avoit trouvé bonne, les Prelatz, et toute l'assemblée, et qu'il la falloit observer tant et si longtemps que le schisme dureroit. Le duc d'Orleans au contraire disoit que ceux qui avoient fait faire la substraction estoient fauteurs du schisme, et improuvoit la procedure qui n'avoit esté faicte selon les formes; que le schisme estoit plus tolerable que d'estre sans Pape en l'Eglise, qu'il estoit tres — scandaleux de tenir Benedict en captivité; et passa jusques là de dire qu'il estoit resolu d'aller en Avignon et le delivrer. Le duc de Berry offensé de ces discours, prist la parole, et luy dist —

qu'il n'estoit

qu'il n'estoit, & sur cela entrebien de paroles si aigres que
le Roy eut peine de les separer. Quelques jours apres Mr
de L'Vniversité proposa dire, que si quelqu'vn vouloit dire que
la Soustraction n'auoit esté bien faicte, qu'on le deuoit reputer
fauteur du Schisme, qu'il perdoit grandement: Ce qui offensa
tellement le Duc d'Orleans qu'il manda le Docteur de quelq.
Docteurs, leur demanda s'ils auoient donné charge a ce
Docteur d'vser de cette licence; ce qu'aiant nié, il se resolut
de s'y plaindre a un Roy pour (x faire) chastier ce Docteur. Le Jour
ensuivant Jean de Courtecuisse Docteur y continuant dit que
la Soustraction estoit iuste, appella Benedict parjure et Schismatiq.
et qu'il estoit indigne du papat; il adiousta toutesfois a la
fin de son Sermon qu'il estoit a propos que ceux qui leur
obeissoient fussent de Nouueau assemblés. / Ceux d'Hespagne
y leur audience monstrerent que la detention de Benedict estoit
fort iniuste, qu'il ne deuoit estre privé du papat sans grand
connoissance de cause, supplierent le Roy d'y vouloir prendre
garde, et y apporter le remede necessaire. Les Deputés de
L'Vniversité de Thoulouse suivirent cette discourse, monstrerent
Au Roy qu'ils n'auoient iamais approuué ni accepté la
Soustraction, & pour prouue presenterent au Roy Vne ample &
grande lettre contenant les moiens tout contraires a ceux
de L'Vniversité de Paris, ou ils taschoient de faire voir
que le procedé dont on auoit vsé n'estoit pas legitime; que
mesmes il y auoit eu de la violence et de la passion; bref
qu'elle estoit injuste et Schismatique. Entre les Prelats qui
estoient la presents L'Euesque de S. Pons dit que le siege
du Chasteau d'Auignon estoit Vne maniere d'Empriſonnement de
Benedict, dont damné, quelque Soustraction qu'on luy eust faict,
qui ne pouuoit & empeschoit qu'il n'eust esté et fut encore Pape.
Et se tournant aux Cardinaux qui estoient la presents, dit
Leur dist Quoi le Pape Benedict viuoit a dendre ny on estat,

54

1402.

Bonifacius 9. P. Benedict 12. A.

Ilz nauoient pas le pouoir dy elire vy autre, pdt le crime de Lze Mate qu'ilz auoient commis vy. boy empriſonnemen: & quy Les Cardinaux, par le Card. de Poictiers, reſpondirent qu'ilz eſtoient tous ſmoens de cet empriſonnement, & que c'eſtoit aux d'Auignoy qui L'auoient fait, auſquelz Benedict auoit fait mille maux. Sur cette propoſition ſi importante le Roy de bon Duc ordonnance qu'oy vy. de libbebon a loiſir vne autre foiz. Le Duc de Berry toutesfoiz commanda aux deputez de L'Vniuerſité de Toulouſe & Montpellier, de pouoir qu'ilz auoient eſté ſi oſez que de ſouſtenir le party de Benedict vy public il les fit mettre vy priſon./

Les 3. Cardinaux que nous auons dit cy deſſus eſtre uenus vers le Roy de la part du College, Deux, ſauoir vluy de Poictiers & Saluſſes, apres auoir eſté 7. moiz pres du Roy le retirerent vy Auignoy, laiſſant le Card. de Tuscye a Paris, qui ne pût eſtre mainz par aucunes prieres de luy allez auec Les autres, aians ſceu que ſes Confreres auoient vſangé de Volonté, & reprouué la ſubſtraction, & qu'ilz faiſoient tout ce qu'ilz pouoient pr appaiſer Benedict.

Enuiron ce meſme temps Louis Roy de Sicile viſita le Pape Benedict, & luy iura obeiſſance, & luy iura de L'aſſiſter par le moien du Comté de Prouence. Les Duc de Berry & de Bourgongne eurent aduis de tout cecy, auoient quelques Confidens de Leur part pr empeſcher que Benedict ne receut aucunes Lettres ni aduis de qui que ce fut. Ilz auoient de Leur party pluſieurs grandz tant vy puiſſans qu'vy ſauoir & doctrine qui ſ'eſtoient engagez au Conſeil de la ſubſtraction.

Le Duc d'Orleans au Contraire, n'y auoit pas moins de Roy coſté qui la blaſmoient & ſe plaignoient fort de ce qu'elle duroit ſi fort. Neantmoins que vſaſſent diſoit Roy aduis tant contre que pr la ſubſtraction, le Roy reuint vy conſeil & ſeſtant fait reprendre ce qui eſtoit paſſé reſolut d'aſſembler

Roy feburier

Roy Conſeil

f. 35. 36

1402

Bonifacius 9. 7 Benedict 12. A.

Son Conseil a lhostel S. Paul ou il fut arrestè tout dune voix que les Cardinaux et prelatz de leur obedience assemblés au XV. may a Paris. Les Prelatz eurent commandement du Roy par la fidelité quilz deuoient a dieu et au Roy de se trouuer en lassemblée aux asseurance que leurs Sapitres et colleges ratifieroient ce qui seroit fait et conclu, et leur fut dict quilz pourroient en toute liberté dire tout ce quilz croiroient seruir a la paix de leglise. Guillaume. Benedict, ennuié de tant de mauuais traictemens quil receuoit tous les jours dune si longue detention qui fut de prés de Cinq ans aux mille incommodités, napprochant personne pres de luy qui ne fut visité par les Cardinaux et ceux dauignon qui rendoient par cette exacte diligence vigilance larrivée aupres de Benedict tres difficile, et Son euasion et sa deliurance comme impossible: Toutesfois a la persuasion de ses domestiques & de plusieurs Soldatz francois qui alloient et venoient dans le Chasteau dauignon il Hazarda de tenter sil ne se pourroit point euader. En fin le XII de Mars Astarn conduit par Robert de Braquemont Gentilhomme normand, duquel on ne se deffioit nullement, Sestant trouué Sortir heureusement du Chasteau, et Vinst trouuer quelques Gentilshommes francois qui lattendoient: et apres quilz leurent reconnu po. grace, le conduisirent a Chasteau Raynard dans le diocese dauignon ou il trouua quelques troupes pour sa garde. Il y en a qui ont escrit quen Sortant dauignon il ne porta rien Sur luy que le corps de nre Seigneur en Vne boiste, et des brandons du Roy de France ou estoit Son Seau, par lesquelles il declaroit quil nauoit iamais este daduis de faire Substraction de Benedict, se voiant deliuré il se fit faire la barbe quil auoit iuré ne point faire tant quil seroit en affliction; Les Cardinaux de Pampelonne et de Tarascon et ses Seruiteurs le furent trouuer librement et sans en estre

empeschés. Ceux d'Auignon furent merueillesement estonnés de cette Enuoye. Les Cardinaux qui s'estoient retirés dauec luy commencerent à rechercher Son amitié, offrirent de luy obeir comme au parauant, comme aussi beaucoup d'Eueques Prouinces & Seigneurs Selon la fortune bonne ou mauuaise. Benedict ne fust pas si tost de Lieu leur qu'il seruit au Roy, en Son Conseil, et à l'Vniuersité de Paris, leur donnant aduis
12. Mars. de ce qui s'estoit passé, et qu'il estoit par la grace de Dieu en Lieu ou il pouuoit en toute liberté et seureté trauailler à la paix de L'Eglise.

1403. Bien que Benedict fut en Liberté, l'on ne laissa de faire de Se tenir a ce qui y auoit este arreste, et cela se remarque
Vrsins f. 389. par ce qu'on a escrit Vn de nos historiens qui dit que l'on a de coustume en Nauarre de faire Vne table que l'on attache au Cuisse brisé, ou on y met les années de la creation du Pape, et de la couronnaon du Roy, & qu'en plusieurs Eglises la creation de Benedict estoit marquée, et qui deplût aux Seigneurs qui gouuernoient a cause de la soubstraction, & que l'on enuoia des Sergens aux Eglises qui arracherent les tableaux ou il estoit parlé de Benedict. Le Duc de Berry fut fort chargé de cette action, mais il s'en defendit.

Benedict desirant s'acquerir l'affection de ceux qu'il auoit fasché, et qui s'estoient retirés dauec luy receut volontiers et grace les Cardinaux qui le reconcilierent, leur fit paroistre qu'il oublioit l'injure qu'il auoit receu d'eux, et les fit approcher de Luy. Ils promirent a leur arriuée de luy obeir auec toute la fidelité qu'ils pourroient, et de faire ce qui seroit en eux pour la paix de L'Eglise. Benedict les admonesta de la faute qu'ils auoient faicte, et comme ils estoient decheus de leurs dignités, et qu'ils estoient inhabiles d'elire Le Pape par la Sentence qu'il auoit donnée contre eux, mais qu'il estoit prest de les rehabiliter, & pour leur faire paroistre vne entiere reconciliaon il les

fit diseure

1403.

Bonifac 9. P. : Benedict 12. A.

fist dire aux luy noy sans & grandes & mindes apprehensions & la mort, amirant qu'ils se virent de bene & brube: — mais ils sceurent qu'ily quelque lieu qu'estoit Benedict, — mesme q̃ disant la messe & aux lieux les plus secrets, ces bene & brube estoient tousiours empres de luy.

Ces gardes durerent a Benedict tant qu'il eut de l'argent p̃. les paier, & p̃. en faire il rendit iusques a ses vases d'or & d'argent & toute sa Vaisselle.

Benedict aiant conceu vne grande haine contre ceux d'auignon p̃. l'auoir si rudement traicté, & commis le palais au pillage & tout ce qui se pouuoit imaginer de barbare, se resolut d'y enuoier ses bene & brube p̃. s'en vanger; mais a la priere des Cardinaux & des principaux habitans de la Ville il changea cette rude resolution en clemence, & leur pardonna a la charge qu'ils feroient restablir a leurs despens les murs du palais qui auoient été ruinés pendant le siege, & apres y enuoia vne fort belle garniture d'arragonnoise.

Ce pape se voiant reconcilié par ses Cardinaux, & par ceux d'Auignon enuoia prier le Roy de donner ses Card.x & Poitiers & de Talleyrand; ils eurent audience du Roy le 25. May en l'hostel S. Pol, ou estoient les ducs de Berry, de Bourgongne, d'orleans, & de Bourbon, le Connestable, le Conte de Tancarville, & Jean de Montaigu. Le Card.l de Poitiers porta la parole, remonstra l'estat miserable de l'Eglise, & comme la substraction qui auoit este faicte n'y auoit rien apporté. Que ce que les Cardinaux en auoient fait estoit qu'ils auoient creu que la paix s'en ensuiuroit aussi tost, qu'au contraire le mal croissoit: qu'ils auoient pensé qu'il estoit necessaire de se reünir à leur chef. asseura le Roy que Benedict estoit prest de faire ce — qu'il trouueroit bon & son Conseil: qu'il auoit soumis dommé cette asseurance au duc d'orleans par ses lettres. Do. la fin Il supplia le Roy & l'assemblée de penser a la restitution

f 90.

58

1403.

Boniface 9. †. Benedict 12. A.

de Lobrissanne. Le Roy respondit qu'il auoit pō. de la conuoquer les Euesques de son Royaume pō. resoudre ce qu'il faudroit suiure. Les Agreez des Vniuersitez d'orleans, Angers, Montpellier et Toulouse furent mis de l'aduis du card.l et dirent qu'ils n'auoient iamais este pō. la Substraction. pō. L'Vniuersité de Paris elle ne fut point plus assemblee agitee qu'elle estoit de diuerses passions. Le Cardinal de Thurey, Cramaud patriarche d'Alexandrie, et quelques Euesques de grande doctrine assistans les ducs de Berry & de Bourgongne s'opposerent a l'abolition de la Substraction, Les autres aus le duc d'orleans pour suiuoient aus — faloir la restitution d'obrissanne, et ainsi entre ces contentions L'affaire eut traisné si le duc d'orleans n'y eust nullement trauaillé, Car appuié par le Roy il fit entendre secretement qu'elle pouuoit estre L'intention des prelats, & l'aiant fait d'vne partie Les assemblés en l'hostel de S.t Pol ou le Roy le 28.e May Le Roy absent et les ducs de Berry & de Bourgongne, et la reconnut le nombre de ceux qui estoient pō. la restituoy d'obrissanne, dont il adiousta le Roy apres le disner l'aiant este trouuee en son oratoire auec nombre d'Euesques, et luy bailla le roolle de ceux de L'Vniuersité qui auoient este d'aduis de la restitution d'obrissanne. Le Roy ioint a cette resolution, dist qu'il estoit de ce aduis, Ce qui transporta tellement le duc d'orleans qu'il alla — prendre la Croix qui estoit dessus l'autel, et le supplia de iurer et qu'il uenoit de dire, et qu'il fit et iura vne entiere restitution d'obrissanne a Benedict Pape comme au Vicaire de Jesus Christ en terre, et promit de la faire obseruer en son Royaume: de cela il en fut expedié vn acte; et apres le Roy se mit a genoux et commanda le Te deum luy mesme, qui fut suiuy par les assistans, & commanda que comme la substraction auoit este publiee

par son Eglise

1403.

Bonifac 9. P. Benedict 12. A.

par soy ~~leglison, que la~~ restitucoy le fut aussy.
Le duc de Berry et de Bourgongne admettre et ce qui sestoit passé se pleignirent plusieurs fois lebrement au Roy et la precipitacoy dont loy leur auoit conseillé dister si grant important affaire. Le Roy tasché de Leur appaiser dist quil croioit que son frere y auoit trauaillé vy bonne conscience, quil auoit iuré et fait la restitution d'obeissance que Benedict executeroit vy fauorise du Roy tout ce quil auoit promis ~~a~~ son frere. Le Roy leur fist lire les articles que le duc d'orleans promettoit faire executer au Pape, lesquels leur quilz fussent aduantageux et honorables au Roy au Royaume & à l'Eglise gallicane, si ne firent ilz pas leur auoy offert vy l'Esprit de cote grande indignité qui meut leur de faire casser tout ce qui sestoit fait; mais cela ne dura gueres, car le lendemain le duc de Berry ne se rangea pas seulemt ~~a~~ l'aduis du Roy, mais fut du coste de son nepueu le duc d'orleans qui l'asseura que le Pape luy octroieroit tout ce qui estoit contenu vy ces articles quil tenoit, mais dauantage si besoin estoit. Le 30e faire donc cette restitution d'obeissance aux quelz ordre le 30 du mesme mois les prelatz et autres Ecclesiastiques furent assemblés a Paris vy l'hostel du duc de Berry qui estoit aux Tournelles, ou le Chancelier vy presence dud duc de Berry et de Bourgongne exposa ce qui sestoit passé; La resolution du Roy fut cette response, de que M^r. Le duc d'orleans sestoit fait fort d'obtenir de Benedict Les bulles qui suiuent, La 1. d'accepter la Voie de Cession vy traite cede, soy adiudicaire ordre, ou uniuers à mourir, ou renoncé de son siege. La 2. quil renouuella toutes protestacons quil peut auoit faite contre la Voie de Cession, et toutes les proces quil peut auoit faites pour l'occasion de la substraction. La 3. quil ne fera iamais parlé au Conseile general ne autre part de la substraction et quil oublieroit tout ce qui sestoit passé vy suite d'icelle. La 4. qu'aucune chose ne fera immondé de collations &

Trésor n° 25. et aux registres de la Tour.

60

1403.

Bonifac 9. F. Benedict 12. A.

promotions ~~ou aucunes d'icelles au profit~~ faictes par lor ord.re durans la substraction, pourans toutesfois Benoist confirmer ces promotions ou aucunes d'icelles au profit de ceux qui les en obtiendra dre ord.re, La. 5. quil celebrera vn Concile gnal de son obrissance dans vn an pres la forme de droit auquel sera traicté la poursuite de L'vnion de L'Eglise, et que les charges qui se prendra sur Eglise gallicane par la Cour, et tant sera moderée, et quil executera ce qui sera ordonné en ce Concile. La 6. que po. adviser sur autre moderacon des charges de L'Eglise et franc en ce Concile le Roy y pourra envoier des personnes bien entendues afin que ce qui sera traicté au Concile en ce point soit par eux adviser. Et pria que le Chancelier feist rapport ces promesses, demanda à l'assemblée sil y auoit rien à adjouster ou corriger; et comme dirent quils estoient prestz d'obeir a ce que le Roy auoit ~~adiouste~~ arresté. D'autres quils deliberoient sur deliberer avec les Evesques et Leurs prelatz. Et ce mesme le Roy manda a ces Princes que toutes choses cessantes ilz eussent à le venir trouver, ainsi l'assemblée fut rompue, et tromdesme le Roy montant a cheval po. aller a l'Eglise Nre Dame, et leur commanda a tous de le suivre ce quilz firent avec grand nombre de prelatz et autres deputez. La le Card.l Pranestin, autrement de Poictiers dit la messe, et L'Evesque de Cambray Pierre d'ailly presca et publia la resolution du Roy et la restitution, et les promesses qu'auoit fait le duc d'orleans dont est parlé cy dessus. La messe achevée, le Card.l de Turcyo qui auoit esté iusques icy presidant en sa premiere resolution, se print au Roy et approuua publiquement la restitution dobeissance.

Treſor. n.° 26. Le Roy fist ceremonie acheuée faire lire le 30 may de L'entiere restitution de L'obeissance au Pape Benoist XII. enjoignant a tous ses subjects de Luy obeir comme ilz auoient de Coustume de faire aux precedens papes, mais ces lres ne furent publiées en Parlement que l'année suivante au mois de Juin.

Copiedam

p. 94. 95.

Bonifac 9. F. Benedict 12. A.

Cependam L'Vniuersité de Paris fu assemblée ou les nations se trouuerent de diuerse partiz et opinions touchant la restitution; aucunes et furent d'auis les autres opinions pour la substraction. Et fin ceux qui estoient contraires a ceste restitution qui fut principalement la nation de Normandie arquiescerent, a la charge que Benedict executeroit ce qu'il auoit promis. Les Jacobins et suite de cette resolution, et les autres cordeliers qui auoient este chassés pendant la substraction furent rappellés et remis et l'estat qu'ils estoient auant qu'ils fussent chassés.

Le Roy enuoia vers Benedict le retirer auec luy et ce qui s'estoit passé; et dautant plus que le duc d'Orleans auoit trauaillé pour luy, il voulut aussi auec plus daffection ceux qui y furent de la part de ce duc qui fut l'abbé de S. Denis, et l'Archidiacre d'Arras. Ils furent donc le trouuer au chasteau de Sorgues au mois de Juillet, ou l'abbé fut ouy qui luy recommenda fort tout ce qui concernoit le duc d'Orleans, et ce dont il luy auoit charge. Benedict les ayant ouis demanda temps pour leur respondre, iusques a ce qu'il y eut conferé auec les Cardinaux, Cependant il commit deux Cardinaux pour connoistre de l'election de ce abbé de S. Denis, qu'il declara nulle apres nulle, et luy dist qu'il estoit intrus, ayant ofté sans son consentement acceptée et retenue vn si grand benefice: En fin apres estre diligemment enquis de la vie de ce abbé et gardant les formes ord.res il le nomma abbé et consistoire, et le pourueut de l'abbaye. Cette action offensa fort le Roy, car c'estoit vsurpe directement contre vn des pointz contenus aux articles promis par le duc d'orleans. et peu ces deux Ambass.rs deux autres furent enuoiés l'archeuesque d'aix et l'Euesque de Cambray pour presser Benedict d'executer ce qu'il auoit promis; et parce que le duc de Berry croioit que Benedict executeroit pleinement son promesse, il delibera de l'aller visiter, et le prier de retourner en Auignon: mais auant dentrer en propos de compter qu'il deuoit et faire ce dont il s'estoit obligé il rompit son discours, et incontinent ceux qui y auoient esté —

enuoiez scy retourner sans riens faire, et sans aucune satisfaction.
Sur cette diffende le Card.l de Dampdam le plus intime qu'eut
Benedict pd. le Conseil, et quelques autres Courtisans de ses plus
confidens, moururent: ce qui l'estonna se voiant comme despourueu
de conseil. D'autre costé le duc d'orleans irrité de ce que
Benedict l'estoit moqué de ses Ambass.rs et qu'il auoit eludé la
poursuite qu'ils faisoient a l'Homme de l'Eglise gallicane, il se
resolut d'oster vie et personne et qu'il n'auoit peu faire par les
Siens. Benedict aiant esté aduerti de cette resolution, et
qu'il estoit party de Beaucaire, se prepara pd. le receuoir,
luy enuoia au deuant de Villeneuue deux Cardinaux et
quelques Vns de ses gens, et comme il estoit admis qu'il
approchoit se reuestit de ses habits pontificaux pd. le receuoir
et a l'arriué l'aiant baisé le fist seoir pres de luy. le duc
confiba soumis aud le Pape s'excusa, et puis aux Card.aux
et ce qu'il auoit promis de faire ultieurem qu'enuiron le
moys de Ianuier le bruict courut que le duc auoit obtenu et
Benedict tout ce qu'il auoit desiré: d'autres creurent le contraire
Car par le Commandement du Roy et de son conseil on publia
Trebe. n.o 27. et parlement des bulles patentes du dixieme decembre par lesquelles
le Roy comme protecteur et defenseur des Eglises et son Royaume
ordonna que tous ceux qui auoient esté pourueus de benefices
pendant la Substraction demeureroient et la libre possession d'iceux
Sainct paier auroit argent pd. la libre possession d'iceux sans
paier aucun argent pd. occasion du Vacant, seruices, procurations,
et autres redeuances de quelque temps que ce fust:
et en outre que toute autre sorte d'Eglises et quelque estat qu'ils
fussent, promeus aux Prelatures et dignités ou autres benefices
auant le temps et depuis la Soubstraction, ne seroient tenus et riens
paier aux Collecteurs, commis, et officiers de Cour de Rome.
Ces bulles furent signifiées a Benedict dont il fust mal content,
et au contraire tous contens les Ecclesiastiques Gaulois qui estoient
desia trauaillés par ses collecteurs qui les contraignoient de paier
les vieilles debtes, desquelles par ces bulles les desgageoient: loy s'imagina
donc que le duc d'orleans n'auoit peu rien obtenir de Benedict, donc

toutesfois

Bonifac 9. 7.
Innocen 7. 7.

Benedict 12. A.

toutesfois il sistoit fait. forc, et quil se retira sur la fin de
feburier mal contre.

1404. Benedict voulant monstre la bonne volonté quil auoit po. la
paix de leglise enuoia lEuesq de S. Pons et autres Ambass.rs
vers Bonifac a Rome po. prendre Jour et lieu ou ils se
pourroient trouuer po. aduiser aux moiens de la paix.
Bonifac ne voulut ouir ces Ambassadeurs autrement q comm
dagar, et qui les mist en perplexité. Vn fils desirant le bien
de la paix ils passerent sur cette difficulté. LEuesque porta
la parole sous Benedict exposa la bonne volonté quil auoit
dassopir le Schisme et se trouuant eux deux en vn lieu qui
leur estoit. Bonifac sestomma de cette proposition, se retira
en sa chambre, et soudain la fieure le prist dont il mourut
peu apres. Le Capitaine du chastau S. Ang voiant
Bonifac mort contre le droit de bien retenir les Ambass.rs
de Benedict dans son chastau, & les Cardinaux sassemblerent
et eleurent Innocent le 12. doctobre, auquel les Ambassadeurs
demanderent à se retirer, mais le Capitaine du chastau ne le
voulut pas sans argent; et par argent ils sortirent &
retournerent sans rien faire.

Mort de Bonifac

Innocent VII

Benedict aduerti par ses ambass.rs du peu de satisfaction quils
auoient, delibera dallez a Rome en personne po. aduiser aux
le nouueau elu Innocent comment il pourroit paruenir en
lVnion de leglise. Le fils du Roy dArragon soffrit en
Benedict de le conduire aux quantité de Nauires afin de
rendre son voiage plus magnifique, et luy plus respecté; et
quil ne voulut accepter, & dist quil vouloit en lord.re de ses
Predecesseurs estre assisté en ce Voiage du Prince de
France. Le duc de Bourbon soffrit de faire le Voiage,
mais le Roy meu de contraires ne le voulut pas, disant
auoir besoin de Conseil. Benedict, le duc de Bourbon
empesché de faire le voiage, pria le Roy Louis duc dAnjou de
lassister, et quil promist. Mais comme ils vsoient de
de partir les Ambassadeurs quil auoit enuoié a Rome
arriuerent et rapporterent en plein consistoire le peu ou point

64

1404.

Innocen 7. P. Benedict 12. P.

de fouir de leur ambassade, & que l'Entree Francois Bonifac auoit refusé & parti de se trouuer ensemble, & apres ley prians a genoux, quil ny eust mon dindignation, apres ilz exaggerans le rude traictement, que ley leur auoit fait la prison quilz auoient souffert dont ilz sestoient deliurés par argent Benedict nonobstant ores la dite tout hault & publiquement quil trauailloit pour lUnion jusques a la mort, & que sans faute apres Pasques il partiroit & iroit pour aller a Rome pour faire & quil pourroit ny pleuuoit. Cependant il ordonna que tous ceux qui estoient pourueus dEuesché & abbayes ausquelz il nauoit donné la benediction, eussent a venir pour estre consacrés & sa main & qui ny fassent plusieurs Commandemt touchant particulierement ceux qui estoient promeus pendant la substraction, Il y ny vint toutesfois grand nombre que Benedict receut pour luy leur faisant dispence aux lux, & leur donna à chascun la benediction, Lanneau Episcopal, & la promission dEste & mitre ny leurs Eglises ny faisant le deuoir diuin. /

Ce qui faisoit croire & pluseurs que le Duc dorleans sestoit retiré & la Cour de Benedict mal content, estoit. La publicacion des lettres dont nous auons parlé cy dessus du 19 decembre de Lannee precedente, par laquelle ley uoioit que la restitution dobeissance nestoit encores luy assemis. Toutesfois estant le Duc reuenu vers Benedict quelque temps apres fist rapport au Roy & au Conseil en estoient les grands & LUniuersité de Paris, & ce quil auoit negotié auec Benedict, quil Lauoit laissé ny trop bonne volonté & trauailler & LUnion par toutes les plus iustes Voies que Ley pourra aduiser; monstra mesme ny plein conseil, & fist lire les bulles quil sestoit fait pour dobtenir & luy par les articles qui furent leus lors & la publication & la restitution dobeissance; & asseura dauantage q. Benedict auoit accordé & mande les chargés & pouuoir tant po. Le passé, que po. Laduenir. Le rapport fait au Roy fist changer les volontés de beaucoup des assistans, car ley croient-

Registre.
Ordination antique.

que les asse

Jmiourn 7.ᵉ 1404. 1405. Benedict 12.ᵉ A.

que les affaires de l'Eglise estoient pᵈ. se brouiller encore autant que deuant: Tellement que le Roy fit publier ce Juin les lres par lesquelles il confirmoit de nouueau la restitution d'obeissance par luy faicte, declara auoir agreable les propositions et le raport que luy auoit faict son frere, de tout ce qu'il auoit negotié auec luy, accepta les bulles qu'il auoit apportées, et les fit mettre es mains de son tresor: & ce outre pō. ostez tout scrupule a Benedict, reuoqua et cassa ses lres du 19 Octobre et remist les choses comme elles estoient auparauant.

Pour resoudre ces lres le conseil fut assemblé ou il se trouua grand nombre de personnes, & de ce à croire qu'il y eut diuersité d'aduis mes les difficultés que le Chancelier fit & les feuilles, car il les porta qu'elles furent seellées de l'expres commandement du Roy.

Le Roy fit plus, car il enuoia vers Benedict, qui estoit lors à Marseille, l'archeuesque d'Auch et Guibert Tronsol archidiacre de Paris tant pō. luy que pō. la Roine Isabel son espouse Tresor n. 28. & pō. le dauphin son filz, pō. jurer et promettre amitié, alliance et confederacon entre Benedict et eux, et vne correspondance mutuelle pō. leurs affaires, ce qui fut executé au mois de Juin.

1405. Benedict de son costé pō. trauailler plus facilement a la paix resolut d'aller a Genes: mais d'autant que le tresor de l'Eglise estoit espuisé ordonna qu'il seroit leué vn dixiesme sur l'Eglise Gallic. & sur tout son obeissance. Pour faire cette leué il employa son nonce Iberusque de Tolede et trouua vn autre Euesque et franc, que les deux de seigneurie receurent humainement, et consentirent que la decime fut publiée et affichée aux portes des Eglises de Paris. Cela fit naistre du scandale pour ce que le mandement du Pape estoit vn peu extraord.re car toutes les exempts et non exempts y estoient compris soubs peine d'excommunication; & d'autant que l'Vniuersité n'estoit point exceptée, elle protesta d'appeller de ces collateraux. Le Roy accompagné d'vn grand nombre d'Escoliers fut trouuer les Ducs d'Orleans, de Berry, et de Bourbon, & leur

remonstra comme ilz estoient foullés injustement, veu les grandes despenses qu'ilz auoient faict pendant cette diuision de l'Eglise, Intimerent leur appel à ceux d'vrinen lesquelz bien sçauoient qu'ilz participassent à la ligue feirent et qu'ilz peussent pd. les appaiser: mais les voians rodez à y resister feirent tant enuers les Collecteurs qu'ilz en furent exempts. L'Vniuersité aiant obtenu et qu'elle desiroit s'assembla et arresta derechef vser le Mayr et semer pd. trauailler au fait de l'Vnion, et bruslerent sur eux deux mil vieux pd. fourmis aux frais de cette ambassade.

Innocens pd. se iustifioit de la detention des Ambassadeurs de l'Vniuersité, escriuit a l'Vniuersité, s'offrit a l'Vnion de l'Eglise, s'excusa de la detention qui auoit esté faicte des ambass.rs et l'Vniuersité a Rome auoit sa creation, qui n'auoit (et dit il) esté faicte a autre intention que pd. les sauuer pendant la vacance du siege, creignant qu'il leur fut mesfaict. Le Duc de Berry fut la communicacion qui luy fut faicte de cette bre enuoia et Rome a Innocens pd. l'exhorter a l'Vnion: Il eut agreable et bien et luy escriuit que pd. la paix de l'Eglise il auoit escrit aux Prelats et prelatz de la Christienté, et leur auoit enuoié ses ambass.rs et des Cardaux escriuirent et pareillement bres au Duc de Berry. Mais parce que le Duc auoit veu que le College des Cardinaux Romains auoient rejetté la Voie de Cession, Innocens dit que n'auoit jamais esté, et qu'il auoit esté faussement rapporté au Roy. Car iamais (dit il) les Ambassadeurs de Benedict n'offrirent a Bonifac 9. autre voie que celle de se trouuer ensemble et personne, ce qui refusa, et aiant refusé Les Ambassadeurs dit propose vne autre, ilz declarerent qu'ilz n'auoient autre charge que et qu'ilz auoient dit: que sur cette contestation Bonifac deceda; qu'apres sa mort les Cardaux du nombre desquels il estoit furent tous d'vn accord de trauailler franchement pd. assopir et mal si cette ambass.rs cessoit du charge

de rendre

Jmocen 7. ℣. Benedict 12. A.

de rendre au nom de leur maistre, quila lélection nonlu ou
peu faire quila ostoient prestz de surseoir lélection: maia
ayans esté appellés par les Card.aux ils respondirent quila nauoient
aucune charge de ce faire, & quil ny auoit nulle apparence
veu le droict quauoit leur maistre: Quapres la loy procéda
à lélection qui tomba sur luy: Que tout ce que lon a raporté
au contraire estoit faux & inuenté. Cette triste qui couurit
ce fraud qui deffiroit leur ambass.rs de Benedict, fit en
grand tort à son affet. La loy rassembla les Princes
voisins de se ioindre auec luy, et du costé de Benedict,
enuoia ses ambass.rs Mess Oswin Prince de Galles auec dample
Instructions ou estoit contenu sommairement ce qui sestoit passé
en cet affaire depuis la mort de Gregoire XI iusques a present.
Comme les Cardinaux estoient au Conclaue, auoient este forcés
par le peuple de Rome délire vn Romain ou vn Italien: Quvrbain
nauoit point este élen veritablement, mais pour appaiser la
fureur du peuple: Que Charles V. bien informé de cela par
les Card.aux ne l'auoit pas voulu reconnoistre: Que Clement
au contraire auoit este reconneu non seulement par ce Charles,
mais par Jean Roy d'Arragon, par les Roix de portugal, de
Nauarre, Jeanne Reine de Hierusalem & de Sicile, par les
Roys d'Hespagne & de Cipre, le duc de Bar, et de Lorraine,
et le Comte de Sauoie, le comte de Fundi, et la Ville de
Genes: que la procedure tenue par ceux qui auoient
suiuy à ce Vrbain estoit fort extraord.re nayant iamais
voulu prester en la paix contre les offres veritables de
Benedict. Le Prince de Galles aiant ouy ce ambassad.rs
se rangea aux raisons du Roy, reconneut Benedict, et dy lact
de la reconnoissance demanda que plus.rs choses touchant le
fait de Leglise qui y auoient este introduictes par la
corruption des temps fussent restablies.

Benedict pourssuiuant sa resolution partit de Nice accompagné
de bone de bubre, arriua a Genes au moys de May; La il

Innocen 7. F. Benedict 12. A.

fus fon bien recen de n peuple et à grande ioye, et propoſa lintention quil auoit de paruenir a la paix, et quil eſtoit uenu la à n deſir; les pria de luy fournir des Vaiſſeaux pr aller en Rome. Les bemenoit Voiant tant de biens de gubre dans leur Ville et quil ny Voioit tous les Jours de nouueaux, feignirent que de tout temps ils auoient de couſtume de faire vne monſtre de biens et de bubre pr remonſtre leur puiſſance, et quil eſtoit bon de Voir les biens de Benedict pr iuger sils eſtoient aſſez pr le conduire en Rome. Benedict creut et la peine a trouuer bon cette propoſition, neantmoins la choſe fut faite comme ils l'auoient projettée. Tout cet milier donc ſortit hors la Ville et a l'inſtant les portes furent fermées, et ne laiſſa-on entrer aucuns des gens du pape, dont il fut fort mal content, iuſques la meſme quil creut peur pr ſa perſonne: mais il fut appaiſé par les bemenoit qui n'eurent autre choſe pr excuſe qu'ils ſe doutoient de leurs femmes qui eſtoient belles, et quil ne vint ſous ombre d'auoir d'elles quelque broüillerie.

Les deux qui gouuernoient le Roy. nr reſidoient du Roy de Caſtille de Biba, les prians d'enuoier des ambaſſadeurs aux deux contendans du papat. Ces Princes deſtinerent quelques-Vns de L'Vniuerſité pr faire le Voiage, mais l'ambaſſade demeura faute d'argent. En meſme temps les ambaſſ.rs de L'Vniuerſité qui auoient eſté enuoiés Vers ~~l'Vniuers~~ Innocen pr ſauoir ſon intention retournerent, et firent leur rapor comme Innocen auoit conuoqué Vne aſſemblée de tous les Prelats de ſon obeiſſance qui auoit eſté remiſe par deux fois, et Voiant quils n'eſtoient venus à ſon commandemt quil auoit eſté contraint de remettre l'aſſemblée pr vne troiſ.me fois pour trauailler en bon eſprit a ces affaires, que ſur ce delay il les auoit mandé et remonſtré ce que deſſus, et aſſeuré quil executeroit fidelement ce qui ſera reſolu en cette aſſemblée. Benedict aiant eu aduis de tout alloit en perſone de Cet ambaſſ.r enuoia le Card.l de Challanto legat en France pr amuſer les

J. Primat

p. 107. 108.

1405
1406.

Innocent 7. P. Benedict 12. A.

Q Prinon, dequoy ilz se doubtoyent, ce ne le receurent comme
l'on a de coustume de recepvoir les legatz, le firent attendre
longtemps pour avoir audience: Cependant il visita les Q Prinon,
et noiant que le duc de Bery estoit plus que les autres a
la Voie de Cession avec l'Université, supplia le duc de ne plus
prester l'oreille a ce que luy diroit l'Université, luy remonstrant
que de Coste part il y avoit beaucoup d'Esprit troublé de
vimbe interesté, et plus jaloux de leurs opinions que desireux
de la paix de l'Eglise. Le duc mesprisa ce Conseil & le
retorqua contre le legat, luy disant qu'il ne falloit dormir a
aux Card.aux qui bouchent l'oreille a la Voie de Cession, n'aiant
autre soin que de tirer de Largent de ce Royaume pour
entretenir leurs grandes estatz.

1406. Ce legat donc apres plusieurs remises osa audience apres
pasques les primces y estoient & le Recteur de l'Université.
il parla vy latin, detesta le Schisme, remonstra les maux qui
s'y pouvoient arriver, par la fort contre Innocent po. rotlour
d'autant plus Benedict, qu'il avoit creu par cette legation
pouvoir faire quelque chose po. la paix principalement de Rome
dont les Papes & l'Eglise Romaine avoient tousiours leur
principale protection: Et apres avoir parlé contre Ceux
qui blasmoient le procedé de son maistre, il dist qu'il estoit
porté de si bonne volonté de ce fait, que s'il estoit trouvé
a propos il debvoit son droit. Ayant achevé de parler,
Jean Q Petit normand docteur de Theologie par le commandement
du Recteur fit lecture a demanda audience po. permission de parler
et de déduire le sentiment de l'Université, et qu'il obtint
de ce premier apres beaucoup de refus et d'importunité.
Enfin le vij May l'Université eut audience et demanda que
La Substraction autrefoit faite a Benedict fust gardée, &
L'Epistre de ceux de Toulouse fust condamnée comme injurieuse,
& que l'Eglise Gallicane fut delivrée de tant d'Exactions
Introduites de Cour de Rome. Les Q Prinon en leur

70

1406.

Innocen 7. 7 Benedict 12. A.

propositione furent supplié & demandé les aduis. Il y eut & la contradiction par quelques-vns, qui dirent que par la loy tassebon d'enfraindre les droictz de l'Eglise, & faire injure a — L'Vniuersité de Toulouse qui n'auoit rien fait que de iuste. Sur cela contestation difficile & importante, les Deputez Les renuoierent au Parlement, ou les parties feistent prothes, L'Vniuersité eut audition en la grand chambre le 7. Juin. Les Docteurs & les autres grandes testes trouuerent, & par la Vy des principaux docteurs qu'eut L'Vniuersité nommé Guibert Maoy qui entreprit l'epistre de Toulouse, monstra la temerité & Ceux qui l'auoient dressé d'estre si osé que d'estre contraires a la determinacion du Concile de l'eglise gallicane, determinacion utile a l'eglise Vniuerselle: dauantage blessoient par cette bre L'autorité du Roy qui n'auoit rien fait en cela que de Ste & de Iuste, & selon les Canons: bref qu'ilz ne faisoient pas — par leur Epistre la moindre ouuerture po. paruenir a la paix: Enfin il implora l'aide & L'aduocat du Roy pour Iustifier les autheurs de ce escrit. Apres luy parla Me. Jean Petit lequel apres auoir protesté de ne rien dire au — prejudice & preiuno, sinon qu'en ce qui pouoit toucher la Substraction & la liberté de L'Eglise gallicane, remise sur Les premieres poursuites, representa le peu de foy — qu'auoit eu Benedict de tenir sa parole, non seulement elle qu'il auoit donné auant son Election, mais mesmes apres Lors qu'il fust question de luy restituer L'obeissance qui ne fust faicte que par vne autorité particuliere, & toutesfois auec les conditions qu'il n'accomplist iamais, Car vbique contre son serment il confirma l'Election de Pierre de Lune faicte durant la Substraction, les consacra, & leur enuoya la bulle qui portoit vne detestation de la substraction d'obeissance faicte en faueur, contre ce qui estoit stipulé en la restitution d'obeissance. Enfin apres auoir exaggéré les grandes — exactions & vexations qu'auoit receu l'Eglise gallicane par

les Collecteurs —

Innocens 7. 2. Benedict 12. A.

les Collecteurs envoiés d'Avignon qui destruisoient les Eglises, supplia les 2 Princes de vouloir rendre la liberté a l'église Gallicane, asseurans que, pendant que la chose demeureroit en cet Estat, jamais Benedict ne persuadoit a l'Union de l'Eglise: dont fut la Cour fort lente. Le lendemain en la mesme assemblée M. Jean Jouvenal des Ursins advocat du Roy fut lecture, qui reputa briefvement et qui avoit esté touché par les autres, et reprouva l'epistre de l'Université de Toulouse comme inepte et ridicule, et conclud par ces motz, Que selon les loix et coustumes de jadis noz predecesseurs aux qui attentent a la personne du Roy encourent le crime de Leze Majesté, mais aussi ceux qui sont si hardis que de mesdire de Luy et de ses actions: conclud que l'epistre fust bruslée au lieu ou elle avoit esté faicte, et les autheurs punis criminellement, et enjoint a tous ceux qui en avoient copies de les apporter aux greffes pour en abolir la memoire. Et pour et qui estoit de la Soubstraction, il dist que l'Université de Paris en avoit sainement deliberé, et que le Roy devoit suivre son Conseil, Car que la restitution avoit esté faicte a la persuasion de quelques Uns, et fust aux conditions qui n'avoient esté accomplies par Benedict. monstra et prouva que les Roys principaux patrons et l'Eglise de France avoient tousiours travaillé à la conservation des libertés et privileges de leur Eglise: Que Benedict avoit fait et quil peut pour les abolir par impositions, decimes, et autres exactions: conclud quil en devoit estre du tout privé: Que Roy ne devoit user toutesfois à telles extremités griefves et grandes et pressantes necessités, et par la permission du Roy, veu principalement que telles choses n'estoient pour droicts acquis du Pape, mais inventions nouvelles des derniers Papes anarritieux s'il y en eut jamais. Quand il eut fini le president demanda s'il n'y avoit personne pour Benedict: Quelques Uns de petite qualité se leverent, qui dirent que l'affaire estoit importune,

1406.

Innocent 7. P. Benedict 12. A.

qu'il touchoit le pape & la chambre apostolique, demandoit
d'estre assisté de quelques sauans docteurs, et trouver
pour cy deliberer, mais si long, que ceux qui estoient
contraints remonstrerent que ~~l'affaire~~ que l'affaire estoit si
pressant qu'il ne pouuoit point de delay, et qu'il conuenoit
l'estat de l'Eglise vniuersele. Cet affaire demeura ainsi
Iusques au Juillet pendant lequel temps l'Vniuersité
pressa mutilement ceux du parlement de faire Iustice
& voiant que loy differoit de la luy rendre elle elle trouua
au roy, & par la bouche du patriarche d'Alexandrie, elle
luy representa tout ce qui estoit passé, & vint iusques a
se plaindre de ce que cette premiere negligeoient de leur
rendre iustice. Le roy touché leur Zele et leur sainte
resolution, et commenda aux Iuges que toutes affaires
cessans ou leur fit Iustice. A eux se ioignit le duc
de Bourgongne qui fit de soy costé ce qu'il peut.
Enfin interuint arrest le 17 Juillet, par lequel l'epistre
de l'Vniuersité de Toulouse apportée par Guy Flandrin
deputé de cette Vniuersité fut declaree, mesdisante,
scandaleuse, diffamante le roy, les princes, le Clergé
& peuple, et l'Vniuersité de Paris; ordonné qu'elle
fut bruslée a Paris, a Toulouse, et sur le pont d'Auignon,
& commandé a toutes personnes qui en auoient des copies
de les apporter aux bruslées dans trois mois sur peine
de dix milles marcs d'argent, Et outre est enjoint au
Procureur fiscal, a l'Vniuersité et au duc de Bourgongne
d'en poursuiure les autheurs.
Cette Epistre comme elle estoit grande & ample, elle estoit
aussi remplie de beaucoup de raisons tant de fait que
de droit, pour monstrer que la substraction ne deuoit estre
faite; et blasmoit les Autheurs mesmes auec iniures.
L'Vniuersité y remarqua des heresies. Il y eut d'entre
eux qui y firent de grandes commentaires qu'il presenta
au roy pour l'exciter d'en prendre vengeance. Ils

promirent a

Innocent 7. P. Benedict 13. A. 75

trouuoient à rendre a cette clause Stabat Ecclesia in-habitudine ad Summum vicarium, et diroient imò in habitudine ad Christum qui uiuificat Ecclesiam Sanctam suam per charitatem Spiritus Sancti, Starent autem quod Papa non esset caput Ecclesie per peccatum, quia quod proprium est Deo creature attribuunt.

Ce portoient de L'Epistre adubtie de L'arrest se retirerent ay Hostel de le Card.l qui estoit en Paris de la part de Benedict voiant que les affaires ne tournoient selon soy dessus se retira. L'arrest estant executé L'Vniuersité recommença sa poursuite enbre le Roy pour ce qui restoit en urgce. le Roy importuné manda aux presidens qu'ilz se hastassent de donner leur Jugement: Charles de Sauoisi voiant volontiers le commandement du Roy de faire cette poursuite po. se remettre aux bonnes graces de L'Vniuersité qui le haissoit dés longtemps: tellement que par le XI. Septembre il fut dit par arrest qu'a l'aduenir l'Eglise Gallicane seroit franche de libre de toute seruitude, detenue, prouision Et autres inuentions introduittes par l'Eglise Romaine, & L'Vniuersité fist tant par ses pressantes poursuittes fist tant par le moien du seigneur de Sauoisy que ce tant notable arrest fust scellé.

Les deux troisiesmes demandes que L'Vniuersité auoit faict cy Voila deux de terminées a leur aduantage: restoit la troisiesme qui estoit de la totale subtraction d'obeissance qu'il estoit question de faire à Benedict. Ceux qui n'approuuoient cette demande faisoient de grandes difficultés: Enfin le Parlement ordonna que les patriarches iusques a la Toussainct, auquel temps le Roy auoit deliberé d'assembler les Prelats de son Royaume pour scauoir ce qui se deuoit faire. Les Prelats & Ecclesiastiques de Sauoie furent donc mandés pour se trouuer a Paris en la S.t Martin. Il fut question de scauoir comment les trauailleroit ay cette assemblée: le Roy de son grand Conseil ordonna qu'on liroit XII Theologiens

74

1406

Innocent 7. P. Benedict 12 A.

de Canonistes dont les Vns Soustiendroient le fait du Pape, de quoy ne luy devoit faire substraction: les autres au Contraire po. l'Vniuersité; Cela fait le Roy, ceux de son Sang, de de son Conseil aduiseroit ce qu'il auroit a faire. Ce expedient pleut a tous, de furent ycelles les XII. Suiuant l'Intention du Roy.

L'assemblée dont de tins au palais. Le premier qui proposa po. L'Vniuersité fut M.e Pierre aux Boeufs docteur en Theologie. Il monstra par exemples que les prelats de pouuoient opposer aux mauuaises de desordonnées mœurs des Papes, & qu'il ne falloit point doubter qu'ilz ne deuissent puissance de l'assemblée po. y mettre ordre: Que le temps passé les prelatz d'Italie au mandement de L'Empereur Othon I. s'assemblerent contre le Pape Jean XII. de le priuerent de sa charge non pas à cause du Schisme, mais à cause de la Vie scandaleuse qu'il menoit: Que les autres Roys de auoient ainsi usé: Que Clouis fist assemblée des prelats de orleans ou S. Melaine Melaine Euesque de Rennes presida de loy fist pluseurs ordonnances de decrets qui se gardent encores aujourdhuy. Le II qui parla fust M.e Jean Quetif pour L'Vniuersité, ou fust present Monseigneur Le dauphin le Roy estant malade, le Roy de Sicile, le Duc de Bourbon, le Conte d'Alençon, Duc de Nauarre, & autres grands de estoient. Jean Quetif discourut au long tout ce qui estoit passé prez Benedict po. le fleschir en La Voie de Cession: qu'auant qu'il fust Pape, lors loyal de feaure il auoit dict qu'il renonceroit volontiers plustost que tenir l'eglise de Schisme: Quand ce vint de en L'Election d'un Pape, il dist a vn Cardinal qui pensa estre oüy que si le sort tomboit sur luy, il renonceroit volontiers: Qu'il supposa a l'Election du prieur de la grand Chartreuse disant que ce estoit solitaire de son ordinaire a heurté de bonne opinion, qu'il ne voudroit pas estre. Que les

Cardinaux

f. 116. 117.

Innocen. 7. P. Benedict 12. A. 25

Cardinaux l'eslirent sans auoir esgard aux lettres du Roy qui les auoit prié de surseoir, et escriuirent au Roy denuoie des ambass.rs des plus grandes de son Estat: Que les ducs de Berry, d'orleans, et autres y furent qui portèrent la resolution du Conseil que la Voie de Cession estoit la meilleure: Que Benedict parla de la Voie de communion ses paroles comunes, refusa l'autre; Sur ce qui luy fut demandé ou il se trouueroit auec son aduersaire, il dist sur les tables de France ce qui ne se pouuoit, n'y auoit seureté que pour luy, non pour l'autre: Qu'il refusa six fois la Voie de Cession a ces primes: Que pressé par le Card.l de Florence il dist qu'il aimeroit mieux estre escorché que de consentir à autre Voie, et qu'il repeta au pourpos de Paris: Qu'après cela diligences le Roy enuoia en Castille: Que le Roy de Castille enuoia aux mesmes fins vers Benedict mais inutilement: Que le Roy enuoia aussi au Roy d'arragon ou le pape auoit du pouuoir, que ce Roy toutesfois monstra que cette Voie luy plaisoit, mais qu'il ne le pouuoit persuader a Benedict: Que le Roy assembla son Conseil ou fut conclue la substraction dont l'effect fut empesché par la restitution: Que les autres en firent autant, & les Cardinaux aussi, qui le sommerent auant d'accomplir cette voie: Benedict abandonné asseruit au Roy promettant rendre, son aduersaire dans, mort ou reuoqué; qu'il tiendroit en Conseil general de son obeissance, et qu'il approuueroit les promotions faites durant la substraction, et qu'il consentiroit l'Eglise de France en sa liberté; et qui fut arresté et non autrement. Que les Roi de France, d'Angleterre et de Castille enuoierent vne autre fois le sommer d'accepter la Cession, et la fist impugner par vn aduocat d'Auignon nommé Bonifac, qu'il fist depuis Cardinal en cette consideration: Qu'il enuoia sans le sceu des Cardinaux vers l'antipape: que les ambass.rs luy firent

76

1406.

Jmoam 7. f. Benedict. 12. A.

retrubeor comm on ℣ dapr, traictoient auec luy dy seruir, qu'ilz
colludoient ensemble: Que, L'Jntrus estoit a mourir, —
Benedict na adó suiuant a qu'il auoit promis: Que les
Ambass.rs interrogés par les Anticardinaux si lour
auoient pouuoir de ade, diront que noy: Que L'Euesque
de S.t Pons & vn autre, des ambassadeurs diront que Benedict
n'y estoit jamais venu, que cette voie n'estoit Juridique:
Que Monsieur de Berry a L'Vniuersité auoient dit a lour
qu'a leur arriué les Card.aux auoient dict Jmoam qui
respondit a ces ambass.rs qu'il assembleroit son Conseil a
la Toussainctz; et qu'il fist, mais fist deliberer par
Chambres, L'vne ignorant du tout la deliberation de L'autre,
& rapportoient tout au Vice-chancelier qui le rapportoit au
℣ dapr: que luy disoit que leurs opinions alloient a la
Cession. Voila le sommaire de ce que dist Jmay ℣ dict le
premier Jour. Le suiuant il continua, & dist que lors
que Monsieur de Bourgongne estoit cy auignon, dist que
que Benedict estant Card.l legat cy Joann luy auoit dict
aux Tournelles a Paris present Monsieur d'arras son
Chancelier qui expliquoit le Latin du Legat, Que les deux
℣ dapes fussent sommés, et sils ne vouloient venir a raison
qu'on leur deuoit faire subtraction: Qu'il demanda a Benedict
cy auignon s'il ne se souuenoit pas de ce propos; qu'il
luy respondit laissons, laissons, vous estes trop sage; Mons.r
de Berry luy dist autant; Benedict respondit que pour Mons.r
de Bourgongne il n'y disoit rien, mais si l'Euesque d'arras le
disoit il mentoit par sa gorge. Que Mons.r de Berry le
raporta a Monsieur de Bourgongne, qui dist que Sainct
Thomas de la papalité, estoit il qui mentoit par sa gorge:
Que Benedict fist practiquer cy allemagne que les ℣ dy &
Francs ne pourchassoit L'Vnion de L'Eglise que pour auoir
vn ℣ dapr Vnique francois, et par ce moien usurper l'Empire.
Que les bulles baillées par luy a Monsieur d'orleans estoient
pleines d'ambages: qu'il auoit contreuenu aux quatre pomes

promis

Innocent 7. 7. Benedict 12. A. 22

promis a Mons.r d'orleans ; qu'il a reputé nulles les
Elections faictes & provisions données pendant la Substraction:
Que les pourveus furent contraincts de se despouiller in puris
& nudis, & composer des fruicts du passé a de grandes
Sommes, & puis se reconcilier Schismate contracte a cause de
La Substraction: Qu'il a trouué de nouueaux moiens pour
auoir de l'argent qu'il donne des absolutions & pene
& de Coulpe par Jacobins & Carmes qui remettent (disent ils)
Le peuple a l'Estat d'Innocent 7.e & L'argent: Que le Card.l
de Challan n'a rien fait ny offert; qu'il a refusé au Roy
de Castille, & la Voie de Cession, & le Concile general. Ces
deux doctrines conclurent qu'il falloit sommer Benedict de trouuer
voy. S'il ne vouloit, de luy faire Substraction, & qu'il falloit
pourueoir a l'Eglise par Conciles prouinciaux, Et que le
Roy de Son Eglise pouuoit pourueoir aux benefices collatifs
par collations par son Prelate, & aux Electifs par Elections.
Apres que ces deux doctrines furent arrestés, le Chancelier
dist qu'il auoit charge de Monsieur de Guienne de dire a
La Compagnie que Roy estoit à admettre ceux qui deuoient
parler pour le Pape, & que Roy y assistoit des plus
suffisans, & que Roy luy y bailloit le roolle. Le Samedy
premier Jour de L'aduent M.e Guibert de Cramaud Patriarche
d'Alexandrie proposa pour L'Vniuersité, qui dist entre
autres choses que l'Estat papal estoit ordonné po.r conseruer
L'Vnion de L'Eglise de dieu: Que dieu aiant racheté Homme
ordonna la foy, & les sacremens, & les ministres po.r
les dispenser, & voulut qu'il y eut vn qui fut
par dessus tous: que de la il appert que le Pape
fut ordonné que po.r la conseruation de L'Vnité de
L'Eglise. mais (adiousta t'il) tu me diras, il est ainsi des
Seigneurs temporels: Je te respons (dist il) qu'il y a
grande difference. Car le Pape ni les Prelats de l'Eglise
ne sont pas Seigneurs des biens de L'Eglise, mais
sont les dispensateurs & procureurs: mais les Seigneurs

78

1406.

Innocent 7. P. Benedict 12. A.

temporela son vraie seigneurie. si loy demander (dist il) comme se gouuerne l'Eglise ay cas de substraction; qui dispense? a qui appelle t'on! mais quelle provision y fist on ay la derniere substraction; Pour ce dispensons, les ordinaires enjoindrons a ceux quila dispensoom d'auoir recours au Souuerain quand il y en auroit: quand aux appellaons on tiendra les Concilles ~~Generaux~~ provinciaux comme ilz doiuent estre tenus de droict commun, & la les appellaons ressortiront. des Archeuesques on appelloit aux Primats. Par la loy subia combien il est a propos que les causes demeurent en Ce Royaume: Pour les dispenser que les Roys vsoient mieux quand on en vsoit le moins, & les Archeuesques de Lusignen les donnoient mieux sur les Lieux qu'ailleurs autres. apres q. le Patriarche eut acheué, Le Cancelier dist a ceux qui desiroient estre pō. le pape, quilz fussent Lundy matin prestz, sur quoy ilz demanderent delay d'vn mois, & fut dict quilz en viendroient a mieux prepensement. a ce jour Mr. Guillaume Fillastre Doien de Rheims en presence du Roy & des Princes impugna la requeste de l'Vniuersité en faueur du Pape. des L'entrée de son discours il declare que par le commandement du Roy il entreprend de soustenir le party du Pape; a quil ne dira rien que suiuant les memoires qui luy ont este donnés par les deputés du Pape, ne voulant rien determiner: dist quil ne trouuoit pas que toutes les nations ensemble peussent condamner le Pape, bien loin de croire qu'vn Concile de peu de gens le peut, bien petit au regard de toute l'Eglise: Qu'il trouuoit bien que les Roys & Seigneurs auoient cassé du Saint Siege ceux qui l'vsurpoient injustement, mais quil n'a iamais veu quilz en aient cassé ceux qui y auoient droict; quilz cassent bien les Heretiques, mais ne peuuent pas connoissance de l'heresie. apres quelques preface il diuisa son action en trois poincts; le premier

& ce qui

Jmoens 7. P. Benedict 12. A

de or qui se passa auant la substraction: le 2. de or qui se fist durant icelle: & le 3. de or qui se fist apres, & lors de la restitution iusques au temps qu'il parloit. /
Sur le premier point il ne dist rien que or qui est dict y dessus, non plus que sur le second, fors qu'il dist que la restitution fut arrestée par scrutine, & sans condition, & iura le Roy qu'il ne la pouoit reuoquer: Que cette restitution estoit necessaire, car la substraction auoit donné courage a l'Antruck qui auoit refusé la cession, & fait plus fort valoir l'obeissance & soy adherer à luy: Que mesme les Rois qui auoient suiuy le Roy se diuisoient que l'Vniuersité fist la restitution de l'obeissance entier par L'ambassade qu'elle enuoia au Pape: qu'elle porta le roolle pour auoir des benefices: Qu'a la subite il y eut quelques conditions que le Pape deuoit accomplir, mais qu'elles furent arrestées cinq iours apres par Monsieur d'Orleans qui reuint contre d'Armignac. Du 3e point Il a blasmé nostre monstrance, Car quand Bartholemy de Barri nommé Vrbain VI fut elu au commencement du schisme, & qu'il occupa le Siege de Rome, le Roy & le Royaume luy obeirent, puis apres le laisserent pour obeir a Clement 7. puis a Benedict comme a Vraie Pape: puis (dist il) nous auons fait substraction, puis nous nous sommes remis en Roy obeissance, & puis nous sommes prests à luy faire substraction; conclud qu'il n'y estoit point d'aduis & qu'il falloit demeurer en l'Vnion.
Ce doctrine offensa quelques Vns de la Compagnie, & creut on qu'il auoit dit quelque chose pour diminuer l'autorité du Roy & de L'Eglise de France. Le Chancelier apres que ce docteur eut acheué, dist qu'il sembloit que ceux du Pape auoient enuoié intention de parler sur cette matiere. Fillastre dist qu'ils vouloient enuoier respondre aux raisons de L'Vniuersité, & qu'ils estoient prests. Loy les remist au lendemain 4 decembre ou le Roy se trouua & les

80

1406.

Innocent 7. P. Benedict. 12. A.

Primo. Le docteur commença sa seconde action ou il ne parla que des schismes qui auoient esté terminés par les Conciles, et le tout en faueur du Pape. Apres luy parla pō. le mesme party l'archeuesque de Tours nommé du Bruel. Le Chancelier apres auoir ouy cette seconde action leur demanda s'ils n'auoient plus rien à dire, l'archeuesque respondit qu'ils s'attendoient aux autres qui auoient esté nommés. Le XI.e assemblee le Roy present Pierre d'Ailly Euesque de Cambray proposa de la part du Pape et dit qu'il estoit necessaire que le Concile general de cette obedience fust assemblé; qu'il s'estonnoit comme ceux qui auoient parlé auant luy auoient osé si osés que d'appeller le Pape heresiarque sur quoy le Patriarche d'Alexandrie se leua, dit qu'il l'auoit peu ainsy appeller et aiant des Exemples; et apres quelques contestations il continua, et dit que la promesse de Mons.r d'Orleans n'obligeoit Benedict; que c'estoit vne maxime que les Conciles generaux n'ont point d'efficace s'ils ne prennent autorité du Pape: remarque que quand on traicta de l'Vnion de Jean 22. et la Vision bienheureuse, le Roy enuoia a la faculté de Theologie, et non pas a l'Vniuersité: Sur la faculté luy enuoia XXVI maistres et docteurs qui opinerent, et leur resolution fut escrite par le Roy: Que l'Vniuersité ne deuroit point en ce fait prendre vne si grande part qu'elle y prend. L'Euesque de Cambray aiant acheué la Compagnie se leua; Et le lendemain fillastre doien de Reims fut et que le Roy s'estoit formalisé de quelques paroles qu'il auoit dit en la premiere proposition se leua, supplia le Roy et luy pardonner, qu'il estoit au pouuoir et la maiesté de faire ~~de~~ faire et Luy a sa Volonté: Implora la clemence du Roy, repondit comme il auoit esté nourry baptesme, non pas en Foix ny en brandr, et que Jamais n'auoit parle en leur preiudice; Qu'il sauoit que le Roy n'estoit comme les autres Foix; que l'Empereur tient son Empire du Pape, mais que le Roy tient son Royaume par heritage; que le Roy ne tient pas seulement bien et pur homme,

mais est vne

maiz ost vne personne moisme entre spirituelle & temporelle,
qui ne tient d'autruy: quil estoit Empereur cy soy Royaume;
quy tient il ne reconnoissoit au temporel nul Souuerain. 2do.
fut, supplia deboutest le Roy & luy pardonner promettant dister
plus retenu à l'aduenir. & lors le Chancelier luy dist,
Monsieur le doit le Roy à quy a qu'auez dit l'autre jour
quand vous parlastes, & Monseigneur de Berry fust present
Lundy, Roy cy ordonna à L'audience Suiuante qui fust le
XIIII. Le Roy presida ou proposa L'abbe du mont S. Michel
personnage de grande reputation, & tenoit le party de L'Vniuersite,
ne parla nullement du fait & la Substraction, mais se tint sur
d'autres matieres & dist quil estoit liste & resiste au Pape
po. prouuer vne union telle que Roy la retient aujourdhuy.
Sur le 2d Pape ne pouoit immuer les Conciles generaux, —
au contraire quil estoit obligé de les obseruer: quil ne
pouoit nov plus changer les statutz & sin predecesseurs, ny
ne pouoit dispenser contre le consentement de L'Eglise: proua
" que la collation des benefices de droit commun appartenoit —
aux ordinaires, aux prelatz, colleges, & capitules: approua
Son les distinctions, & expliquant le passage pasce ouez meas,
dist que J. C. auoit dit meas, non tuas: & fist diuise sur la
fin sur les exactions de Cour de Rome. Apres quil eust
acheué le Chancelier dist quil sembloit que Roy Voulsit encore
parler po. autre partie. Le Patriarche d'Alexandrie dist que
Le doit de Rheims & Monsieur de Tours auoient grandement
impugné la requeste de L'Vniuersite quil y faloit —
respondre, quil estoit prest d'y respondre & fait & de droit.
Ce qui luy fust accordé. Le Lendemain M. Le dauphin
presidant Guibert Gilout docteur theologien parla po.
L'Vniuersite respondist aux arguments de la partie contraire,
& y entremesla plusieurs choses tres remarquables, comme Que
Roy ne pouoit dire qu'vn homme humain fust Seigneur du corps

82

1406.

~~Innocent VII~~ ~~Boniface IX~~ †. Benedict XII. A.

mistique de cette Eglise: Que le Pape pouvoit droit et perfait, & que l'Eglise au contraire estoit si pleine de tarit qu'elle ne pouvoit perfaire: Que c'estoit grandement faillir que de faire vn homme humain égal et pareil a Jesus Christ: Que cette Eglise estoit reiglée par prudence: Qu'elle avoit divisé l'ordre des estats: que les ministres sont les subiteurs de Dieu, le Pape seigneur des ministres; et bien peu corrigé quand ils manquent en leur devoir, que le Pape n'estoit pas autre estat: dist que le siege Romain de soy estoit vn diocese comme celuy de Paris, mais comme Evesque de tout il presidoit en l'Eglise Vniverselle, & que le siege Apostolique ne peut errer: et dist que le premier principe est que nous gardons Vnion et unité de lieu & paix, et ainsi nous sommes conjoints au siege apostolique, pour ce que nous ne soions point conjoints au sein de Dieu. Apres que ce docteur eut parlé quelque temps le Chancelier l'interrompit et luy dist, Il ennuje a Nostre Sr. Maistre Pierre avés vous beaucoup à dire: et aiant dict qu'il n'auroit pas si tost fait il fut remis au lendemain. — Ce jour Jean Gerson poursuivant fit repliques aux propositions des adversaires dist qu'il ne scavoit comment Dieu osoit dire que le Pape ne pouvoit assembler son Conseil et sur matieres de foy, de schisme et d'heresie; qu'il fait pour l'extirper qu'il appelle ceux qui sauvent comment Dieu doit gouverner l'Eglise, les prelats et les Vniversités; qu'il fait disputer de sa presence; qu'il ne fait que ce qu'il doit faire; qu'en ce faisant il honore grandement la puissance spirituelle; Que le Pape avoit le titre d'autorité expresse qui luy donnoit puissance de ce faire, car il pouvoit dire que de l'autorité de l'Eglise Vniverselle la puissance luy avoit esté commise. Que Boniface l'Ey avoit prié autresfois, les Rois de Romains et autres Rois l'Ey avoient requis; qu'il trouve que la puissance papale n'estoit souveraine, mais ministeriale;

Que elle du

Innocent 7. P. Benedict 12. A.

Sur celle du Roy estoit auctoritative et potestative; qu'il considéroit que de la dignité et sublimité de l'Eglise nul n'en estoit seigneur fors Jesus Christ, qui en est le chef et le fondement. Après que ce docteur eut achevé, l'Evesque de Cambray qui tenoit le parti du Pape dist qu'il avoit charge et faire deux requestes, l'une que puisque l'on avoit lû la lettre de la soustraction, qu'il supplioit aussi que l'on lûst celle de la restitution. L'autre qu'elle estoit commise par le Roy pour soustenir ce parti, et qu'il en avoit commandement, qu'il n'en pouvoit pas estre recherché en façon du monde; — neantmoins qu'il avoit bien qu'en l'Université on avoit parlé et procedé contre luy; que Jean Petit avoit été député et parlé pour ce fait; que ses Compagnons députés comme luy n'estoient plus parlés. Supplia l'assemblée d'enjoindre à l'Université de ne passer outre sinon en presence du Roy, et protesta d'appeller en cas que l'on voulust procéder ailleurs. Alors fut lûe Petit pour l'Université, et dit que de Vidité l'Université avoit esté offensée qu'il la falloit justifier en presence du Roy; sur cela il y eut plusieurs contestations, et quelques propositions de part et d'autre de part et consequence. Après cela — Monsr. le Chancelier dit que Messieurs les Princes seroient tant que Monsieur le Dauphin ne partiroit pas si tost; que ceux de la part du Pape proposeroient au premier jour, l'Université après, et puis le procureur du Roy./

Ce premier jour fillastre Doctr. de Theime tenant la partie du pape dist estre autorisé à cela, que le Roy ne pouvoit juger du fait dont est question; que les deux puissances, seculiere & Ecclesiastique, estoient distinctes et separées; que le fait estoit Ecclesiastique; que l'on avoit besoin en cela du pape; qu'il n'y avoit pas eu en cette assemblée, la 29e partie de l'Eglise; qu'il n'y avoit icy que 35 Evesques; que le Pape estoit superieur aux

p. 129. 130

84

1406.

Jmocxvi. 7. 7.

Benedict. xii. A.

Concilia gnaux; quil pouuoit disposer des Euesches nonobstant les conciles gnaux. Sur la fin de Cette proposition fut meu quelque different entre le doien & le patriarche d'Alexandrie, Sur quoy se loua l'Archeuesque de Pysme qui se pleignit de la longueur, & que Cette Vnion trop long temps les prelats de la prouince quil falloit conclure; que Cette touchoit le Pape & le Roy; que Cet parloit de la foy; quil y faloit mieux parler à l'Escole; quil faloit supplier le Roy de mettre fin a l'assemblée, & que Cet auoit assez parlé. Le Lendemain le Roy fut en l'assemblée le patriarche repliqua à l'Archeuesque de Tours, & au doien fillastre, & respondant à ce quilz auoient dit que le Roy ne pouoit ingerer de fait estant Vne matiere Ecclesiastique, dit; Appelle t'il cette Compagnie Vn chastelet, ou Le parleman? Sire, dit il, Vous auez plus d'Archeuesques & Euesques que nom pas les Roys de Castille, arragon, Nauarre, & Angleterre, Vous y auez CXI. en France & Dauphiné. Que Jean 22. se retracta a la preseance du Roy, & quil y auoit la bulle de reuocation; que le Roy à son couronnement fait, semblant qu'au fait de l'Eglise il proceda par le conseil de ses prelats. & respondant à ce que Cet auoit obiecté, que si Cet fait Substraction nous sbons sans chef, dit que Joannes qui glosa le decret tient que Cestoit hereste de dire que le Pape mort l'Eglise demeure sans chef, car J. C. y est le chef qui ne manquera iamais. Le Patriarche aiant achepté Monsieur de Tours demanda audience au Roy pour Ceux de la part du Pape, & qui luy fut accordé, & le 17. decembre, Le dauphin fut au Conseil L'Archeuesque de Tours fut ouy pour le Pape, & dit que comme il estoit necessaire à Salut de reconnoistre vn chef au siege apostolic, il estoit aussi de la mesme necessité de reconnoistre le Pape qui y preside; quil ne se pouoit rien faire de cecy qu'au Concile general; Sur de

Verte

1406.

Innocm 7. 7. Benedict. 12. A.

Vérité Benedict iura auant le Conclaue d'aller, Celuy de Rome ny fit autant, ilz ne l'ont pas offerué ny ayant fait absoudre par leur Confesseur: Une luy pouuoit dire que Benedict auoit iuré autant Card.l, que maintenant il auoit changé de qualité. M.e Jean Petit qui auoit desia parlé fut ouy po.r L'Vniuersité ou la dernier audience ou presida Mons.r Le Dauphin, et dist que c'estoit droit que de souffrir que les Conciles generaux ne pouuoient lier le Pape, par la fin de L'entreprise du Pape, et comme il y auoit mille apparences qu'il se resolue a suiure la voie de cession, a dit qu'auant que la restitution fust faicte les quatre conditions dont est parlé cy dessus furent practiquées en L'Eglise N. Dame, que Mons.r Le Chancelier ny pouuoit la vérité. Cette action acheuée, Le Chancelier dist, Lundy parlera L'aduocat du Roy.

Le Lundy 20. decembre presida Mons.r Le Dauphin, Jean Juuenal des Vrsins aduocat du Roy dist entre autres choses, que le Roy peut et doit assembler le Concile et les prelats po.r luy donner conseil comment il doit proceder a L'Vnion de L'Eglise, soustint par raisons cette question, et aussi par exemples: Que Dieu a estably deux puissances pour subiecter L'vne à L'autre, La puissance papale po.r gouuerner L'Entendement, la puissance Roiale po.r gouuerner la sensualité; & ayant que L'entendement suiuit le corps, et la sensualité, Dieu a baillé au pape ministere non pas ordinaire ny absolüe puissance, mais bien a la puissance roiale le corps: Que les Roix ont fait des Constitutions contre les blasphemateurs po.r la conseruation de la foy et autres matieres Ecclesiastiques: soustint que puisque par le Sainct Adrianus le Roy est necessaire à L'Election du pape, que celuy qui y a renoncé ne L'a peu faire au preiudice de ses successeurs Roix mais po.r la personne seulement, Car telle cession n'a esté faicte a Charles ou au Roy, mais au Roy de France.

p. 132. 133.

86

1406

Innocen 7. P. Benedict. 12. A.

Remarque la faute du doien de Reims, d'avoir dit que le Pape estoit soumis au temporel et au spirituel, dont il s'est repenti et demandé pardon; que s'il ne l'eust fait, il eust pris telles Conclusions contre luy que la punition luy fust insuffisante, que les autres y eussent pris exemple. Exhorte les Prelats de bien prendre à leur advis, approuuant la Coustume qui estoit en Poitou, quand ils veulent iuger ilz iugent premierement par advis, et quinze iours apres quand ils ont bien considéré, ilz iugent par sentence. remarque les charges qui auoient été mises sur l'Eglise de France; qu'il n'appartenoit point à l'Eglise de Rome de prendre les Varans de l'Eglise de Paris; qu'ils veulent auoir des procurations sans visite; que les Apostres n'ont iamais; que le Roy peut et doit remedier à ces choses, car les biens temporels et les hommes luy sont subiects: que le Pape ne peut prendre les biens temporels, et les personnes, desquels le Roy se doit aider: que les droicts de l'Eglise sont venus de foi et des primes temporels: parlant des Exactions faictes par les Papes, et des extorsions des Collecteurs, il dit qu'ils gastent tout et excommunient tous ceux qui sont mis et leur resistent, tellement qu'a Vy seruy à Paris ils estoient CCCIX. excommuniés contre la porte de Paris. Conclud que le Roy qui est Empereur en son Royaume, et les Prelats aux Universités suffisans à prendre Conseil en cette matiere, reprend ce qu'auoit dit le doien de Reims que le Pape peut prendre tout; qu'il a bien mal parlé en cela. Sur quoy se leua le doien & dit, Ie l'ay dit que les Princes peuuent pô leurs subiects, et que le Pape auoit droict aussi de prendre quand il estoit pressé: apres ces paroles le Chancelier dit aux Seigneurs cette matiere pour quoy vous auez

est[é] cy assemb[lés]

Innocent 7 X.
Grégoire 12 X.

Benedict. 12. A.

Stré cy assemblés, et mandés de grandemen ouncles, Messeign.
me font dire que les prelatz, et nous autres, soiens demain
Lundi, et que nul ne departe iusques à ce que l'on
ayt conclu, et ne vienne nul fors ceux qui sont mandés.
L'endemain l'assemblée se trouva à l'heure donné, Les
opinions y furen diuerses et bien debatues d'vne part et
d'autre. Il fut aduisé qu'il estoit neccessaire d'auoir vn
Concile general pr. reformer l'Eglise tant de chef qu'en
membres, & qu'il estoit fait substraction a Benedict, et que
dit Benedict, & que l'Eglise de Rome estoit restablie en
son ancienne liberté, & que pour la prouision des benefices,
il y estoit vsé comme durant la premiere substraction.
La substraction arrestée non sans contradiction arriuerent les
nouuelles de la mort d'Innocent. Les Cardinaux de
son obeissance auant que d'entrer en Conclaue firent de
grands sermens pour la paix, et apres clorent en
Venetien appellé Angelus de Corrario qui prist le nom
de Grégoire XII. apres la Coronation luy et ses Card.aux
Grégoire XII. choisirent la Voie de Cession qui estoit la plus seure;
Il en fit vne bulle qu'il enuoia à Benedict et a tous
les Roi et Prince Chrestiens du XII. des Kal. Nouemb.
Benedict receut bien l'Ambassadeur de Grégoire, et luy
respondit le 2 des Kal. de feburier, tesmoignant auoir
volonté d'entendre a la paix. Le Roy & les grands
de France furent tres aises de ce que Grégoire vsoit d'vne
si grande franchise.
L'assemblée de Paris aiant pris fin comme il est dit
y dessus le 16. de Januier, Il fut fait a Paris
vne solenne procession pr. rendre graces a Dieu de ce qui
s'y estoit passé. Il y auoit plus de 200 tant archeuesques,
Euesques, qu'abbés et prieurs, auec vn grand nombre —

1406.

Grigoire 12. X. Benedict 12. A.

& doctorat & licentiá. Les ducz contes & barons
y trouuerent.
Les Conclusions & l'aduocat du Roy en cette assemblée auoient
pluseurs choses. Le Roy à la priere & poursuite de
prelatz par ses lettres du 14 Januier precedent & la
Cour le 23 March suiuant confirma vn act qui auoit
esté fait en Conseil par lequel defenses furent faictes à
toutes personnes d'impugner la Voie & cession & la Substraction
autresfois faicte a Benedict, & venir au contraire de ce qui
auoit esté fait durant icelle, & d'obeir aux Suspensions
interdictz, excommunications, & sentences données par le
Pape durant cette substraction. Le moys ensuiuant le 18.
feurier le Roy par deux autres lettres patentes confirma
d'autres deliberations de l'assemblée, par lesquelles il
conseruoit les droictz & libertés anciennes de l'Eglise & des
personnes Ecclesiastiques, les elections & tous benefices
furent remises sus, sans auoir esgard aux resignations, graces
expectatiues, & autres, iusques à ce que le Concile general
y eust mis ordre, & deplus toutes sortes d'exactions sur
les Ecclesiastiques furent defendues.
Ces lettres comme elles sont amples, elles contiennent quelques
clauses notables: le Roy dont deduisant ce qui s'estoit passé
en cette grande assemblée, dit que son aduocat, assisté de son
procureur gral ayant proposé pluseurs poinctz tendans à la
conseruation des droictz & libertés de l'Eglise du Royaume, &
pour reduire les Eglises & les personnes Ecclesiastiques
a l'ancienne & Canonique liberté auoit demandé quel fust
pouuoir sur les Vsurpations du Pape; Que cela fust debatu en pleine
assemblée entre les Prelatz, qui en fin conclurent tous que
bien que la puissance du Pape soit ordonnée pour la pasture
spirituelle, & pour la conseruation de l'Estat mystique de l'Eglise,
toutesfois qu'il ne pouuoit tirer à luy ce qui estoit pour l'vtilité

commune

commun, ny outrepasse les bornes mises par les Peres
qui veulent que les droicts de l'Eglise soient conservés:
Que par les Conciles les elections estoient establies qui auroient
été abolies par le Pape par grace, reserves, et autres —
inventions contraires aux Conciles. Sur la fin le Roy dit
qu'il se pouroit obliger à defendre la cité qui luy estoit
amonté par les Evesques confirmés par les Escritures,
s'il prenant conseil aux plus prudes de son Conseil.
Remarque le Roy qu'il avoit été resolu de cette assemblée p.
Le Pape ne pouvoit comm bon luy sembloit imposer des
tailles et autres impositions sur les Eglises; qu'il ne
pouvoit prétendre le bien des Ecclesiastiques ny moins
leurs successions après leur mort, par ce q. par nre Usage
Elles appartiennent à leurs Eglises: Que les procurations
sont deues aux Evesques p. leurs Visites non aux off.rs
du Pape. Il après avoir parlé de beaucoup de sortes
d'Exactions comm annates, menus services, et autres
qu'exige le Pape sur le Clergé de France: il dit que les
S.tes Canons enseignent quand telles fautes se font par
les Superieurs Ecclesiastiques qu'il faut avoir recours aux
Loix qui sont establies de Dieu p. le Soustien de l'Eglise:
Il que les S.tes Peres nous ont laissé par escrit que
l'on peut desobeir au Pape sans faute quand il commande
chose qui peut troubler l'Estat de l'Eglise.
La resolution de cette assemblée, et cette Lettre ne furent publiées
p. Lors ayant été arresté que le Roy auroit que dix Veins
à ce point envoyeroit non seulement Vers Benedict, mais
mesme à Grégoire qui estoit en Tome attendu qu'il avoit
montré vne grande franchise après les Elections furent —
envoyés p. ce effet le patriarche d'Alexandrie, l'Archevesq
de Tours, les Evesques de Beauvais, Meaux, Cambray, Troies
et Evreux, les Abbés de S. Michel, Jumieges, S. Denis, Clugnaux,

1406.

Grégoire 12. A. Benedict 12. A

& St. Etienne de Dijon, l'Hermite de la Faye Sénéchal de Beaucaire, Nicolas de Gallouille Sénéchal, Guillaume de Boisratier Mre des Requestes, Gilles de Sampy Aumosnier du Roy, le Doux de Vaucy, Guillaume Filliastre, Dominique Parui, Jean Courtecuisse, Jean Gerson, Pierre Plaoy, Jean de Forti tous docteurs en Theologie, Geoffroy de Pompadour, & Paoul de Perfugio docteurs en droict, Jean Cuvier, Robert de Quesnoys docteurs en decret, Jean Poignoy, et Henry Doigny docteurs en Medecine, Pierre Cauchon, Eustache de Pauquembech licentiés en droict canon, Guillaume Braundurin, Arnould Witwith, Jaquet de Normano Secretaires du Roy. Jean Bourdelle et Jean Finot Secretaires du duc de Guienne.

Il Tresor n°. 31.

Les Instructions portées que les ambassadeurs leur estoient par le Roy, L'Eglise de France et du dauphiné pour remettre Benedict en Son intention est la paix de L'Eglise par la Voie de Cession; Que Son ambassade à offrir pleinement cette Voie, que toute autre estoit trop difficile à executer; Luy demander les bulles pour executer et partir: Que Ces ambass.rs travailleront a ce que les deux contendans renonce realement et de la main de Son College sans venir à la conuention personnelle, et faire tout ce qui se pourra pour executer et point, et puis que les deux colleges s'assembleront pour elire Vn Pape: conseilleront les Cardinaux des deux obeissances de proceder en cette Election pour et coup par Voie de Compromis, nommant des Cardinaux compromissaires des deux Colleges: Que si Ces deux contendans ne peuuent s'accorder à ce point, & qu'ils veuillent se trouuer en Vn lieu, et la renoncer ensemble et elire Vn autre Pape; proposeront que fussent la Vieille ou lieu propre, comme aussi Florence, Pise, Genua, ou Lucques. Que ces ambass.rs ne demeurent attendant la response d'acceptation de la Voie de Cession que dix Jours, & dix autres Jours pour les autres difficultés et propositions. Ce qu'estant accordé Vne partie des

ambassadeurs

Grégoire 12. F. Benedict 12. A.

Ambassadeurs d'Arragon prez Benedict, et l'autre ira à Rome représenter ce qui aura été fait, et la poursuivre comme prez Benedict; & au cas que Benedict refuse de tout d'entendre à nulle voie, Les ambassadeurs luy signifieront ce contenu des lettres patentes dont ilz sont portenrs, et qui sont cy dessus que le Roy et l'Eglise de France sont séparés de luy, & Soy séparera du tout comme d'vn homme retranché de l'Eglise, Schismatique, et obstinat, et sollicitera les Cardinaux de le guitter & se trouver aux lieux autres pour proceder a l'élection après la renonciation de Grégoire, car autrement on ne pourroit rien faire de bien: & au cas que les Cardinaux ne le voudroient faire, leur sera fait pareille signification qu'a Benedict, nétant l'intention du Roy qu'il en cas qu'ilz tiennent plus aucune benefices de son Royaume. Ont charge de parler des libertés de l'Eglise de France tant au regard des élections et collations des benefices comme des finances et autres choses. & sur la fin de cette Instruction Il y a que mal & ces Ambass. ne communiqueront de rien ni escrira rien de particulier sans le communiquer aux autres; iurebont qu'ilz ne prendront rien des deux contendans à peine d'encourir l'indignation perpetuelle du Roy: n'auront estans partis nul égard aux lettres clauses du Roy, ou autres contraires à leur Instruction, et prendront seulement, attendu (porte l'Instruction) que ce qu'Elle contient est selon la deliberation du Roy, des seigneurs de son Sang, et de l'Eglise de France. Et se defendu à un Chancelier, aux Chambellans, & à tous les secretaires qu'ilz ne facent, ni ne scellent aucunes lettres au contraire.

Le grand Arrest du parlement contre les annates fut lors donné; les exactions et annates abolies; defenses aux offres du Pape de les exiger, et de leur paier les procurations &c.

92

1406.
Grégoire 12. P. 1407 Benedict 12 A.

Les Visitr, & aux Card.aux & Cambrien po. les benefices vacans. /
Un Prelat de l'Vniuersité poursuiuirent vniuerse la publicacy
& la substraction, mais en cause du bon acheminement que
Loy voioit par la gratieuse response de Grégoire, Il fut
resolu que Loy attendroit les effetz de cette olobre ambassade. /

1407. Mais Grégoire le souuerain de ce qu'il auoit promis auoit
exercitam soy liberum, mais le plus tard qu'il peut, aux
Foiz & primas, & à soy aduersaire Benedict. Les bres
Som du XI. dacembre de Lay precedent qui portoient de
substance le contenu de soy liberum. & cest lettres
Benedict estant a Marseille y respondit, & ses Cardinaux
aussi, & dit qu'elles luy auoient été baillées par Vy
Frere Comite & L'ordre des predicateurs, il l'asseure
de la bonne intention qu'il a de se trouuer luy &
Les Card.aux au lieu qui seroit aduisé entre eux po. faire
La paix, & qu'il estoit prest de cette part & simplent.

Tresor n.o 30. Apres ces lettres il enuoia aussi ses ambass.rs qui furent
Antoine Loy nomme qu'il crea Euesque de Boulogne,
Guillaume Euesque de Tudele, & Antoine de Butrio
docteur es droit: Ces Ambass.rs furent receus aux hommes
mais par ce que L'Euesque de Boulogne es sa proposition
auoit usé & obtenue termes qui semblerent reprochez à
Benedict qu'il estoit Schismatique, & que quand Loy recherchoit
Loy election Loy la trouuoit illegitime. Benedict y
respondit assez mudement, & s'excusa l'Euesque qu'il n'auoit
iamais pensé à la voie de discussion & leur a droicte, &
qu'il auoit été enuoié par Grégoire, qui tout bruslant
de charité estoit prest de renoncer. Quand il fut
question de traicter plus auant, ils nommerent de part &
dautre plusieurs villes où ils se pourroient trouuer, Pont,
Vitrey, Sienne, Tudele, Florence, & Lucques. Benedict
nomma Marseille, Nice, Forli, Genes, & Sauonne. Ils

reiecterent

Grégoire 12. P. Benedict 12 A.

vindrent les vns et les autres les villes qu'ils nommerent, et se vindrent insques aux mineurs, tellement que les Ambass.rs firent dire qu'ils s'y voloient se faire et vere l'vniuersité de Paris, et qui troubla Benedict, lequel afin que le traicté commencé ne se rompist pas et la faveur, fist rappeller ses ambass.rs et commandre de trois cardinaux nommez par Benedict pour aduiser d'vn lieu, ou qu'ils fussent, et sauoir fut arresté. alors l'euesque de Boulongne, monstra vn acte de soy ouvrle par lequel pour faire voir le boy dessein qu'il auoit a la paix il declaroit ~~il de~~ qu'il accepteroit bien ou Auignon. et ou soy fust passé vn acte de plusieurs articles pour la seureté des vns et des autres, ou le lieu de Sauonne estoit arresté ~~pour le seureté des vns et des autres~~ ou les deux Papes se deuoient trouuer. Le Roy comme Seigneur de Gennes, de Sauonne, et du territoire de Gennes fut pour agreable le lieu de Sauonne manda à ses commissaires de Lieutenant d'y retirer Benedict et ses Colleges aux Grégoire Lui bien traicté et garde d'oppression. Sur la fin de Septembre sur cette bonne resolution ces ambassadeurs se retirerent et vindrent à Paris, ou ils publierent que dans peu de iours la paix seroit en l'Eglise, et qui fust cause que le peuple loua grandement le procedé de Grégoire; mais puis apres il fist bien paroistre que c'estoit et qu'il desiroit le moins que de paruenir a la paix par la cession de son droict./

Pendant que les Ambass.rs de Grégoire trauailloient à Marseille nos ambass.rs auant que d'y entrer escriuirent ~~auant que d'~~ entrer à ces ambassadeurs leur donnant aduis comme ils estoient bien tost nre Benedict pour trauailler à nostre affaire qui eux. Les ambass.rs du Roy nouluerent aller tellement preparer qu'ils firent plusieurs conferences entre eux et la

// le P. Ayroles en leur Trésor n°. 32.

façon qu'ilz procederoient contre Benedict: Et semblablement qu'ilz ne l'offenseroient de parole, et qu'ilz le supplieroient de traicter franchement sans user d'ambiguité, et qu'il corrigeast la bulle qu'il avoit baillée; qu'ilz ne changeroient point la façon et traicte qu'ilz poursuivoient qui estoit la cession des deux contendans.

Les ambass.rs de Grégoire eurent en advis que les ambass.rs françois estoient a Aix, envoierent l'Evesque de Tudert p.r les visiter. Il leur fist ouvrir d'eux, et leur tesmoigna la joye qu'ilz avoient de leur arrivée, et ce qu'ilz avoient fait prez Benedict; Leur dist davantage que le Pape Grégoire ne pouvoit pas estre à Savonne plustost qu'a la S.t Michel. Comme ilz estoient ensemble vint advis que Le Card.l de Turrio avoit de Marseille mené au devant deux, tellement qu'ilz se mirent ensemble et s'entrencontrerent et d'abord parlerent de leurs affaires. Le Cardinal dist que Benedict à la persuasion avoit promis et renoncé, qu'il n'estoit cause de la remise et ne pouvoit assembler, qu'elle venoit de la part de Rome, qu'au reste ilz feroient leur bien mieux, et qu'ilz pouvoient venir seurement; a bien que le nonce de Grégoire eut charge d'aller en Avignon, qu'il avoit esté adverty qu'il allast à Rome p.r informer Grégoire de ce qui estoit passé, mais qu'il n'avoit pas voulu partir qu'il n'eut sceu l'advis des françois. Le patriarche d'alexandrie approuva ce Conseil et pria ce Cardinal de faire en sorte qu'ilz retournassent a Rome sans passer en Avignon et qu'il n'y estoit point de besoin.

Comme il estoit sur ce discours les ambass.rs de Grégoire survindrent, et la le nonce de Grégoire tesmoigna la bonne intention de son oncle à la paix, mais qu'il avoit trouvé Benedict fort revesche, qu'il ne le failloit pas fascher, —

au Contraire

Grégoire XII ? Benedict XII A. 95

au Contraire le mainde donalmen pō. venir à Vne bonne fin, qūil falloit traicter cette affaire z faire tablir, qūil sauoit que c'estoit l'aduantage de Grégoire diviser & faire — Benedict, que par ce moyen les fauorits luy feroient — Substraction, & qui rendroit Grégoire d'autant plus puissant de Son party, mais qūil falloit traicter autrement. / Benedict dissimulant les iniures qūil auoit receu de ses gens, & qūil y receuoit tous les Jours, receut tres honorablement les ambass^rs fauorits craignant au deuant d'eux Son Cardinal & les officiers de Son palais, & arriuerent à Marseille Le IXe May suiuit dernier 600 hommes. Benedict receut ces ambass^rs dans l'Eglise S. Victor, ils luy firent La reuerence qui se fait d'ordinaire aux Papes. Le Lendemain pō. & premier Jour il ne fut rien fait dauantage. Le Lendemain le Patriarche d'Alexandrie proposa en public dans l'Eglise S. Victor ou il vint telle affluence de peuple que l'Eglise ne fut assez capable. Benedict luy respondit sur le champ, & sur ce que l'ambass^r auoit dit qu'en consideration de l'Eglise de Rome l'eust fait du Lieu auoit eu le Couuentement de l'Eglise, il dit que cela estoit Vray, mais qūil auoit cette prerogatiue pō. conseruer la paix & l'vnité de l'Eglise, & adiousta que notamment l'Eglise estoit pardessus le pape, assura que iusques icy il n'auoit pas creu pō. le bien de l'Eglise & declarer Son intention estre & tres comme il fait aiant trouué que Son aduersaire estoit resolu & tres resolu le Roy du bien qūil pretendoit en cette affaire, que telles poursuites luy estoient tres contraires & Son preiudice & l'Eglise Romaine & Son diminution. Conclud qūil estoit prest & faire ce qūil promettoit qui estoit de faire la cession.

Le discours de Benedict fut fort long & tres rude —

embarassé que les ambass.rs le rapportèrent fort differemment, si bien que le lendemain qui fust le xi. may ilz retournerent Benedict et ne qu'il avoit si franchement ~~parlé~~ promis et rendre, mais qu'il falloit y faire une bulle qui expliquoit clairement son intention.

Benedict sur cela fit un grand discours, monstra soubz parolles couvertes qu'il ne trouvoit pas bon que l'on se desfiast de luy, et que ses bulles estoient assez claires et faciles à entendre, se plaignit des discours que l'on avoit tenus de luy et fonda sur la fin promise de s'assembler avec les cardinaux et adviser ce bon et qu'il pourroit faire. Et le long discours le patriarche tascha d'y satisfaire, et vint à parler des plaintes de Benedict et ne que l'on avoit dict contre luy à Gaeta, dont il fit rude son, et s'estant mis à genoux devant luy, le supplia de ne s'y plus souvenir jusques à cy et de lui lettre larmes, luy demanda pardon s'il avoit dict offensé en la substance de l'action contre le salut et son amour et mesdisance de luy qui estoit son opinion, et qu'il retira plusieurs fois. Benedict non seulement luy pardonna mais aux autres qui estoient presents, et puis se retira. Benedict pd. faire paroistre à ses ambass.rs qu'il avoit tout oublié, et qu'il desiroit les gratifier il les pria à disner ~~chez~~ avec luy pd. le 15. may ou ilz se trouverent tous fors le patriarche qui fust indisposé. Ces ambass.rs firent sçavoir à Benedict que leur asseurance expiroit dans deux jours, qu'il falloit faire fin. Le Chancelier de Gaeta fust ouy et proposa deux poincts aux Card.aux Le premier qu'au cas de mort du Pape ilz n'eussent à proceder à nouvelle election. Le 2. qu'ilz travaillassent de telle sorte que l'Vn des Contendans mourut tous les deux, les deux colleges s'assemblerent pd. et n'eut Vn seul et unique Pape reconnu de tous. Le patriarche prist la parole, et dist que ne n'estoit assez que les Card.aux

priassent

Gregoire 12. 7 Benedict. 12 A. 92

priassen lr qdapr qui estoien mesmr corps auec luy, qua ir ne
stiam Papa fidelitatis sacramentum non prestabant, qūl faloit dour
noy par prise qūils supliassen le papr mais qūils interposassen
lour pouoir a r qui lor vsoit allassen contr il estoit demandé.
Le dous drs Cardinaux remubria le Fay du soy qūil auoit du
papa de L'Eglise, que estoit la coustumr de ses predecesseurs
dont ils sont appellés trés Chrestiens, promise au noy de
fr Collegues de faire cy sorte que le Qdapr fus expédie
la bulle que lor desiroit de luy. Qd. la demande de
rendre capables par eux Les Cardinaux de L'adubsaire de
procede à l'Election au cas de decés d'luy, de drs deux
contendans, ela leur importe du tout nestans raisonable
qūils reconnoissen Cex Cardinaux qui ne les veulen reconnoistre.
Le Qdatriarche dalexandrie dit que puisqu'ils de Leur coste
ils estoien les plus Seauans de les plus eminens, ils
deuoien l'exemple aux autres; puis supplia de faire auoir
resolution du Qdapr, le temps les pressans à qui lour
fus promis.
Le 17. l'Eusque de Cambray & quelques autres de la legacon
eurent audience Secrete du consentemen de tous les ambass.
ou le Qdapr leur dit tout emubtenāt qūils se deuoien
contenter de sa parole qu'il leur auoit donné de rdre
qu'elle estoit plus que toutes Sortes de bulles, & que
l'luy diroit qu'elles auroien esté extorquées par force de
impression. Quand il fus question de prendre congé
de Benedict qui fus le XIX. Le Patriarche le remubria
de la peine qūil auoit prise de les ouir, mais adiousta
qūils ne s'y alloien pas contents, naiants pas eu les
bulles qūils auoien en charge de tirer de luy. Benod.
Leur respondit qūil croioit auoir satisfait a leurs demandes
par la bulle qūil enuoia à Soy adubsaire aiant offert la
voie de cession purement & simplement. Apres quelques —

G

1407.

Grégoire 12. P. Benedict 12. A.

petitiõ contristaõna Benedict declara que qui ne se contristoit de cette response ne pensoit point à la paix de l'Eglise comme il falloit, & que si le Roy auoit vn bon Conseil qu'il ny falloit satisfait. Apres cela ilz prirent congé Luy aians baisé les piedz & la bouche.

Les Ambass.rs Venus à Aix consulterent ce qu'ilz auoient à faire sçauoir s'ilz feroient signifier au Pape la Substraction de liberté au Conseil de l'Eglise Gallicane ou bien s'ilz subsisteroient quelque temps, apres plusieurs & diuerses opinions tirées de leurs instructions qui estoient de quelques choses ambigues resolurent vnanimement de ne signifier la substraction, se reservans neantmoins la faculté de le pouuoir faire suiuant leur instruction. Ceci estant ainsy arresté par ces Ambass.rs Ilz se diuiserent en trois bandes la plus grande partie suyuit le Patriarche d'Alexandrie pour faire le voiage de Rome vers Grégoire, vers lequel Loys Neueu l'Euesque de Boulongne alloit en diligence pour luy faire sçauoir ce qui estoit passé à Marseille. L'Archeuesque de Tours, & l'Abbé S. Michel & autres demeurerent à Marseille pour entretenir le Pape en sa bonne intention, & donner aduis au Roy & au Patriarche de ce qui se passoit en cette Cour, & en cas de mort de Benedict faire instance aux Cardinaux de ne point elire. Le reste des Ambass.rs sçauoir l'Abbé de S. Denis & le Doyen de Tours s'en retournerent en France pour faire rapport au Roy de ce qui s'estoit passé.

Le Roy & toute la grande Cité receut bien, mais quelques vns de l'Vniuersité murmurerent de quelque chose qui s'estoit passé, car vn d'entre eux en plein Sermon declama contre les Ambassadeurs, les appella parjures & infames pour n'auoir pas fait signifier à Benedict la Substraction, aians mesme refusé de bailler ses bulles de la Cession. Ceux de l'Vniuersité en suite sans considerer ce qui s'estoit passé à Marseille furent

tournez

Grégoire xii. F. Benedict xii. A. 20

trouuer le Roy, le supplieren & leur bailler leur lettres qui auoient esté faictes de la substraction des obeissances du Royaume, et pour fin declareren au Roy qu'ilz auoient resolu de vesser de leur demeure et les leurs retirer dans les Colleges; le Roy trouua maunais leur facon de proceder, leur monstra que les choses alloient bien, & que les deux contendans se deuoient trouuer en vn lieu, et qu'il falloit auoir vn peu de patience.

Au mesme temps les ambassadeurs de Gregoire arriuerent en Paris ou ilz furent bien veuz à leur audience. Ilz monstrerent au Roy la bonne intention de Gregoire, et ce qu'il auoit fait à Marseille; le Roy ayant deffayé ses ambass.rs durant leur seiour à Paris ilz se retirerent auec des lettres que le Roy escrivoit à Gregoire & à ses Cardinaux les exhortant & demeurer fermes en leur sainte resolution.

Les ambass.rs du Roy qui deuoient aller à Rome estant arriuez à Genues et trouuez bien veuz, firent tant qu'ilz obtindrent de la Republique qu'elle equiperoit cinq vaiss.aux pour la seureté de Gregoire, et que sur cela il pourroit aduancer le temps prefix. Estant à Viterbe ilz apprirent des Cardinaux Vrsin & du Liege qu'il y auoit du changement à Rome, que Gregoire y estoit fort pressé par Ladislaus qui le contraignoit de luy confirmer la Couronne de Naples, que de la l'Vnion pourroit estre differée.

Au reste les Cardinaux les asseurerent que Gregoire auoit été fort estonné de voir les lettres de la substraction faicte du Roy, et l'acte faict du consequent, que le Roy traitoit Benedict trop rudement, et qu'ilz sauoient que Gregoire ne se trouueroit au lieu de la dominacion du Roy de France, et qu'il n'entreroit pas dans les nauires de Vermeuoie.

Le cinq.e Juillet les ambassadeurs arriuerent à Rome, et aux estoient ceux de Benedict, ou ilz furent bien receuz, et

aiana ce auditeur & pressé le Pape de se mettre en
estimy pō. excuser ce qūil auoit promis, il leur dist qu'il
estoit cy ce mesme bon desirs, mais que la chose auoit
changé de face, qūil ne tenoit pas le lieu & sauonne
leur, qūil n'auoit pas le moiēs d'armer des nauires pō.
son escorte, que les Venitiens luy cy auoient refusé vne,
qūil ne se fioit cy celles de Gennes, qu'au reste il estoit
reduit à vne telle necessité qūil n'auoit pas le moiēs —
demonde à Benedict Vne homme de pied, que le patrimoine
estoit du tout occupé par Ladislaus.

Le 17. Juillet Grégoire donna audience à nos ambass.rs
ou le patriarche loua Grégoire de son dessein de la cession
& du lieu de sauonne prise entre eux pō. admise de la
paix; dist que l'intention du Roy n'estoit pas de transferer
le siege cy Auignon, qūil auoit cause plus de bienfaicts du
Pape residant à Rome que depuis qūils estoient cy —
Auignon. Pō. la seureté de la personne, dist qūils
demandoient pō. ostages cy quelques lieux qūil luy
plairoit de nommer, & que le Commandeur de Gennes
baillebois son nepueu, que pō. les nauires de Gennes elles
auoient été equippées sur ce qu'cy auoit dict son nepueu
pō. 2000 personnes. Ce discours achevé Maistre
Nicolas docteur cy Theologie parla, loua le Pape de
son bon dessein, & comment l'Vniuersité auoit receu de
Luy vne bonne opinion quand elle veit ses bulles,
proua que la voie de cession estoit iuridique & pleine
de charité. Grégoire à ce discours y respondit briefuement
n'estant pas preparé, & dist que son intention estoit bonne,
qu'il voulois que tout le monde la connesce, qūil voulois
oster nos scrupules pō. La reduction de Christine qui
ne luy obtiendra pas, mais a cause de la seule femme.
Sur pour la voie il ne la tenoit pas iuridique ny iuste,
mais que pō. le temps cy passé il y auoit consenty.

Pō. la ville

1407

Grigoire xii. P. Benedict xii. A.

Ado. la Ville & Sauonne que la seurete n'y estoit pas pō. Luy, que liberalm il executeroit le traicté pourueu que le Roy meille fournit aux fraiz & soy voiage; & l'asseure qu'il ne sera cy aucune facon forcé, que ceey ne le tourneroit pas Luy seul mais toute soy obeissance.

Ces raisons n'estoient proposées par Grigoire que pō. d'ludre, & soy ne tenir point sa parole. Il se fit aux audiences Seuantes pluseurs propositions qu'il refusa toutes — bien que tres equitables. Ces Ambassadeurs voiant que Grigoire ne tenoit rien de ce qu'il auoit promis, & qu'il s'imaginoit des defiances vaines & sans apparence, & qu'il ne vouloit point au particulier pō. y mettre ordre, demanderent leur congé & luy dirent qu'il deuoit s'asseurer que comme les precedens bullen l'auoient fait aimer des Francs, que quand on sauroit & qui auroit seuini que de amour se tourneroit en haine. Il respondit qu'il en communiqueroit encore vne fois à ses Cardinaux. Nos Ambassadeurs poursuiuirent d'auoir leur congé de Grigoire, & resolurent auant, d'assembler les Senateurs & conseruateurs de Rome pō. leur representer la charge qu'ils auoient du Roy, que son intention n'estoit pas de tirer la cour de Rome hors Rome ou elle doit estre non seulement pour ce qu'estoit le siege de S^t. Pierre, mais aussi pour ce qu'estoit le siege de l'Euesque de Rome, & que l'Euesque doit la residence à son Eueché.

Ces remonstrances comme elles estoient faictes à des gens qui n'auoient pas grand pouuoir pres Grigoire, elles eurent aussi peu d'effect. En fin trois Cardinaux & la part de Grigoire pō. toute response baillerent aux Ambass.rs Vij actes qui portoient que luy Grigoire du Consentemt de Cardinaux auoit aduisé que pō. la seurté de la Ville de Rome & du pais, que le lieu de Sauonne deuoit estre reserué

1407

Grégoire XII. ✝ Benoît XIII. ✝

que Loys duc d'Anjou commis d'vn autre de Italie contre l'obeissance de Grégoire, et qu'il bailleroit les seurtés necessaires, & au cas que celuy d'Anignon ne s'accordast à cela qu'il faudra dire fin qu'il viendra à Sauonne sans nauirer et alors et qu'il se trouuera à la Toussainctes à condition que Iean le Meingre dict Boucicault gouuerneur de Genes se retirera de Sauone ou il les deux mois pendant le traicté, et qu'il ingera qu'il ingera iuger qu'il ne fera rien tant contre celuy que contre les Cardinaux de leur Secte, et que loy mettra vn autre gouuerneur à Genes qui iurera et que dessus auec lequel yront quelques ambassadeurs du Roy. Pour pour seurté de Luy Grégoire, des Cardinaux & de sa Cour Loy bailleroit pour ostages Cent gentilzhommes, cinquante fantassins des plus nobles a Grégoire qui leur mettra des lieux de son obeissance.

Le 23. Juillet Grégoire enuoia vers ces ambassadeurs pour scauoir et qu'ilz auoient à dire de Lacte cy dessus, a quoy l'Euesque de Cambray dist qu'ilz n'auoient rien à dire iusques à ce que Grégoire eust donné sa resolution finale aux Ambassadeurs de Benoist, afin que Loys ne dist pas qu'eux ambassadeurs du Roy eussent rompu le traicté d'vnion qui estoit comme promis. Le patriarche adiousta que par leur Instruction ilz auoient regard que s'il se trouuoit de la difficulté es la conuention personnelle qu'ilz tiraissent au moins de Contendame qu'ilz obtinssent par procureur, ou autre les mains des Cardinaux. Les ambassadeurs le iour suiuant es dirent autant à Grégoire A quoy il ne respondist que par ambiguité. Les Card.aux toutesfois le pressoient fort de satisfaire que les Expeditions estoient fort instes & faciles à executer; mais il se mocqua d'eux car le 28. Juillet il manda que les Euesques

de Brannais

de Bramaix et de Cambray, les abbés de molesme et de Jumiege, le Chantre de l'eglise de Paris, et Jaques de Normanie les vinssent trouver: Eux venus il leur dist qu'il auoit creu que cette ambassade luy apportenoit de la consolacion, qu'il les auoit mandé pour leur descouurir son cueur, qu'il auoit touſiours la meſme bonne uolunté qu'il auoit eu à la paix, mais qu'il y auoit le fait de Sauonne qu'il ne pouuoit digerer, que le chemin tant de mer que de terre Luy estoit impossible, que son intention estoit d'approcher pres d'auignon iusques à Nostra Sanota ou plus auant, et la parler ensemble et adez. L'eueſque de Cambray print la parole et luy repeta ce qui est cy dessus, comme il deuoit prendre asseurance de la protection du Roy, apres cela qu'il ne deuoit rien craindre; que pour le nouueau traicté de Chartres Le Duc de Sauonne, qu'ils estoient ambassadeurs, qu'ils n'auoient autre charge que et qu'ils auoient poursuiui cy deuant: Que Benedict auoit grand subiet de se plaindre du Roy si ses ambassadeurs auoient traicté au preiudice et au contraire de ce traicté. Gregoire s'estendit amplement sur ce que Le Roy auoit violenté Benedict qu'il reconnoissoit qu'il auoit esté contraint cy deuant de prendre la Voie de cession qui n'estoit pas iuridique, et sur cela il monstra auoir defiance de la fidelité qui Luy auoit esté promise du costé de Rome pour les grandes diuisions qu'il y auoit entre les Princes. L'Eueſque de Cambray à cela repliqua que les princes estoient si amateurs de la paix, qu'ils y apporteroient toutes et qui plus et leur authorité; que iamais les Roys de France n'auoient enfraint leurs saufconduicts: Que pour le gouuernement de Rome Il y auoit tant d'asseurance que luy Gregoire pouuoit plus seurement demeurer à Rome sans garde qu'à Rome auec toute les gardes du monde, En fin ces ambassadeurs le prierent de Vouloir

1407.

Grégoire XII. P. Benedict. XII. A.

donne response aux ambassadeurs de Benedict, et qu'il ne
falloit qu'il s'y retournassent mal contens. Grégoire respondit
qu'il se retourneroit à Porta Sancta, & que la il traicteroit
avec ses adversaires: comme il voulut continuer il pleura
si abondamment qu'il ne peut pas dire vn seul mot, En fin
il leur dist Je vous ay sorty que vous aurés la paix, et n'y
doutés point, et vous ay tant que je vous ay aimé & vostre Foy et
& la honneur, et vous prie que quelqu'un d'entre vous
m'accompagnie en mon voiage pour ma consolation.
Voila comment Grégoire eluda vne si grande ambassade du Roy
& comme il renvoia les ambassadeurs de Benedict avec
quelques lettres sur quoy les ambassadeurs françois
despescherent aussi tost vers Benedict, en leur pour les admettre
le Roy du procédé de Grégoire. Cependant les ambass.rs
partirent de Rome, vinrent a Genes d'ou ils escrivirent
le 22. aoust vne grande & ample lettre à Grégoire luy
reprochant tout ce qu'il avoit fait et proposé pour ne
venir point le traicté d'entre Benedict et luy. et disoit
les ambassadeurs retourneroient a Marseille vers Benedict
ou le Patriarche luy déduisit les fuites et tergiversations
de Grégoire; pour fin supplia Benedict de la paix du Roy
& pour achever le fait de la paix d'aller à Savonne.
Benedict pour le faire court respondit que pour la peste il
s'estoit retiré à Nice, que de la il iroit à Savonne. Le
Patriarche luy repliqua que Grégoire estoit partant l'avoit
prié & promettre qu'vn des siens qu'il envoyoit vers
Benedict fust avec leurs compagnies, qu'il estoit la de la supplioit
de l'oüir, et qu'il fist incontinent, et dist que son Maistre
avoit grand desir à la paix, mais qu'il la supplioit de changer
le lieu de Savonne. Benedict fist response qu'il l'estimoit
de ce changement, et qu'il ne pouvoit condescendre à commettre
d'vn autre lieu après mesmes les offres des ambassadeurs
du Roy de France, & du Commandeur de Rome, et qu'il se

trouveroit a

fromulera à Sauonne au jour assigné. Cependant Grégoire
Benoit voloit bien ceux qui luy conseilloient de ne se point
trouuer à Sauonne, et sadonna du tout à l'aduancement de
ses neueux qui estoient trois auesques et a leurs desirs dans
il bailla en tiltre de l'Eglise la Ville et Comté de
Faventia et ce qui y append, la Ville et Comté de Forli et
plusieurs chasteaux, le chasteau de Cornet en Toscane et
autres chasteaux, et luy à la suasion de quelques Cardinaux
au cas qu'il eut intention de venir, se voulut reconcilier le
Patriarche de Constantinople, et l'Euesque d'Oxford en
Angleterre et de Coronne sur l'Estat de Venise, et autres
biens de l'Eglise. Benedict de son costé tint sa parole,
vint à Sauonne ou il attendit Grégoire mais en vain, car
il continua en ses desfiances et mauuaises raisons pour
ny pas aller, et usa de tout plein d'indignité moiens
pour se former des protextes de rompre sa promesse;
mesmement ses Cardinaux, les Villes d'Italie par leurs
deputés, les Florentins, Pisaurins et Bolonois le
prassiden et faire ce qu'il auoit promis, et se voiant
ainsi poursuiui fist par les Ordinaires déduire les
raisons comment il ne se pouuoit trouuer à Sauonne
disant que Luy n'auoit du tout executé ce qui estoit
conuenu pour y paruenir; remarquoient la subtraction
faicte en France en Dioce de Lamé au cas que
dans vn certain temps il ne vsast son droit, et que
les Cardinaux de deux colleges pourroient procedé à
nouuelle election sans parler vn seul mot de
Grégoire; qu'il n'y auoit raille seurté pour luy.
L'archeuesque de Ragouse au mesme temps publia
quelques escrits pour monstre que les expedients
proposés pour l'Vnion n'estoient recevables, et chacun

plus la vision qui estoit fort dangereuse, et tout cela
ÿ faisoit de Grégoire qui estoit Lord a Lisme.

Grégoire ne laissoit pas de capituler auec Benedict offrant
de se trouuer à Sÿse ou à Liuorne, qu'Elle estoit
fort commode pō. conferer; et Cela Benedict y —
respondit non par vne bulle comme Grégoire auoit
faict la proposition, mais ÿ tibre pleusieurs affec
amplement remonstrant tout que dessus, et les diligences
qu'il auoit faict pō. paruenir à l'Vnion, et les fuites
de son aduersaire; qu'il veoit bien le peu d'enuie
qu'il auoit de paruenir à la paix, qu'il enuoioit
toutesfois vne ambassade vers luy pour y faire vne
fin. Les ambassadeurs venus il y eust mille
contestations, à la fin desquelles il parut que
ni l'vn, ni l'autre n'auoit intention de rien faire,
et ainsi trompèrent long temps tout la Chrestienté
et particulierement les Cardinaux de leurs Courtisans.

Tous ces mauuais artifices et illusions furent reconnues
si clairement si clairement de franc, que le Roy
fut contrainct de faire publier vne neutralité dans
Trésor n.34. son Royaume. Les lettres sont du mois de Ianuier
et publiées ÿ parlement le mesme mois. Le Roy
donne par ses lettres apres auoir remonstré le grand
soin qu'il auoit pris pō. faire ioindre les deux competiteurs
et estant hors d'espérance d'y pouuoir plus rien faire
Trés. n.33. qu'il auoit esté resolu par Cadnet de son Conseil que
si dans la feste de l'Ascension prochaine l'Vnion
ne se faisoit, de se soustraire du tout de l'obeissance
des deux Contendans, et que son Eglise de son Royaume
seroient neutres. outre cela le Roy depescha aussi pō.
exhorter les deux pō. exhorter tous les Princes

Chrestiens

Grégoire 12. X Benedict 12. A.

Christine de se soustraire de l'obeissance du Pape (entendam Benedict) et de l'antipape (qui estoit Grégoire) que sa resolution estoit dez lors ainsi si dona le temps porte par sa bulle de la neutralité ilz ne mettoient remede aux divisions de l'Eglise.

1408. Grégoire persistoit toutsiours ay sa mauvaise volonté, et machinoit contre son obedience de ne point faire de Cardinaux durant certain temps bailla le chapeau a ses Neveux, et a d'autres. Cecy offensa fort les Cardinaux qui consultèrent comment ilz l'abandonneroient, et ou ilz se pourroient retirer; Ce qu'aiant sceu il leur fist defense sous peine de privation de leurs dignités et de leurs benefices de sortir de Lucques ou il estoit. Les anciens Card.^aux^ prevoiant le mauvais traictement qu'on leur preparoit se retirerent à Pise, et ne demeura avec Grégoire que les nouveaux Cardinaux par le Conseil desquels il commanda à ces anciens de retourner dans ^cy^ certain jour et defenses à eux de s'assembler sans son congé, et de communiquer avec les Cardinaux de l'autre College sur peine de privation de toutes dignités, offices, et benefices, à quoy ilz luy respondirent qu'a la verité ilz le tenoient po. Pape et estoient prestz de luy obeir pourveu qu'il voulut contribuer avec eux po. parvenir à l'Union de l'Eglise, qu'ilz estoient obligés d'y travailler, que cette defense de s'assembler estoit contre les droicts du College des Cardinaux qui de tout temps ont droict de s'assembler po. adviser aux affaires qui concernent le College. Enfin voiants qu'ilz ne pouvoient rien sur Grégoire apres luy avoir remonstré par Vn acte que ses comminations estoient iniustes, contre son honneur, et contre l'honneur de Dieu, en appelloient a Jesus Christ et au Concile general, auquel (porte ledit acte) toutes

Niem p. 304.

108

1408.

Grégoire 12. ℣. Benedict 12. ℟.

Les actions des Papes sont ingérés e balancées, & au Pape futur qui doit reformer les actions ~~balancées~~ & ordonnées de la predecessaurs. L'acte en donné à Pise le XIII. May. Cet appel fut intimé à Grégoire franc ly soy — fuyt assiste de ses nouueaux Cardinaux.

Les anciens Cardinaux assemblés à Pise le Lendemain de leur acte d'appel dépeschans aux Allemans Chrestiens sur e quelz l'histoire retirés de Luques à Pise, & par leurs lettres expossans l'obligacion qu'auoit Grégoire e. de estre pour mettre à l'Vnion; quil deuoit mettre a fauorer pour ce effect dont il n'auoit tenu compte appuié & — mal conseillé quil estoit par les nouuelles creatures quil auoit faict des Cardinaux contre ses sermens, & cruellement mal traicté ceux qui luy conseilloient de faire e quil auoit promis: Sur fut cet mauuais traictement ilz l'histoire retirés de Luques nous sont miracle pour se trouuer auec les ambass. de Pise de Lucq, e les ambass. du Roy de Fraunce au Jour assigné.

Ce depars inopiné tant des Cardinaux que des autres Ecclesiastiques, e l'acte d'appel irritérent Grégoire & telle sorte, que par vn acte du III. Juillet son Neueu Cardinal qui estoit son Camerier e Com. en cette partie print generalement tous les prelatz & autres Ecclesiastiques qui l'histoire retirés de Luques e toutes les dignités offices e benefices, e le IIII. ensuiuant fist lire en pleine — audience vn monitoire contre les Cardinaux à e quilz reuinssent à retourner dans tant e moins & quil les reuoquoit volontiers e traictoit auec eux du faict de l'Vnion. Les Cardinaux appellerent de nouueau de ce monitoire e de tout e que Grégoire auoit faict en cette affaire contre eux à sa honte e confusion, et firent affiches en diuers lieux de Lucques leur acte d'appel. ilz publierent aussi estant a

Liburne

f. 165. 166.

Grégoire 12. ? Benedict. 12. A.

Vitod. 313.

Pisbourne Vne lettre qui le addressoit à toute les Chrestiens ou il les exposoit la honte de Grégoire, comme il les fit pour la creance des Cardinaux retirez dauec luy, et Cardinal soubstraction de son obeissance. admonestoit tout les Ecclesiastiques et seculiers de les imiter que l'on ne luy pouuoit obeir et conseruer, qu'il n'estoit plus Pape et que tout ce qu'il feroit et apres feroit de nulle valeur et qu'ils se feroient passer par celuy qui seroit élu.

Benedict voiant Grégoire mal aux siz Cardinaux, et qu'il n'y auoit plus d'apparence de se pouuoir assembler Luy escrimit luy reprochant sa fuitte, qu'il se retirast aux siz Cardinaux sans pouuoir luy faire qu'il n'y estoit la seule cause; Grégoire de son costé voulant faire paroistre qu'il auoit desir de bien faire, publia vne bulle d'indiction d'vn concile à Aquilée ou il inuita les Ecclesiastiques et les Prinses. de fait il y vint assez personnes, peu d'Ecclesiastiques s'y trouuerent et aussi peu de Princes, l'on ne sçait pas qui y fust resolu. Voila ce qui se passa entre ces deux contendans, qui se donnoient peu, pendant que la Chrestienté estoit diuisée. Voions maintenant ce qui se faisoit au fonds par le Roy et son Eglise pour y apporter du remede. Ceux de l'Vniuersité de Paris indignés du peu de satisfaction qu'auoient eu les Ambassadeurs du Roy enuoiés vers Benedict — supplierent le Roy plusieurs fois de faire publier la soubstraction qui estoit conclue et arrestée en l'Assemblée Prouinciale. Les mauuais ne respondoient que les ambass.rs du Roy auoient eu de Benedict et Grégoire meilleure le Roy et pensoit à poursuiure la paix de l'Eglise par vne autre voie. Il fist donc sçauoir à Benedict par Jean de Chastreau morant et Jean de Tournay Chanoines de

ambassadeurs & quil auoit resolu par ses lettres cy dessus
que si dans l'abnegation proposee l'union n'estoit cy
l'Eglise Vniuerselle que luy & tout son Royaume ne luy
obeiroient ny a son aduersaire. Ces ambassad passez
son Benedict bien quil ne le tesmoignât pas à l'heure,
car il fist response que le Roy sauroit sa volonté par
ambassadeurs quil enuoiroit expres. Ces ambassadeurs
se retirerent, & peu de temps apres arriuerent prez du
Roy les ambassadeurs de Benedict, a leur premier
audience ilz trouuerent le Roy à son hostel S.t Paul
comme il estoit à la messe ilz presenterent premierem.t
Vne bulle de leur maistre escrite a Porto Venere diocese
de Gennes du XXIIII. Mars par laquelle ayant reproché
au Roy tout ce quil auoit fait contre luy donne son
Royaume, les mauuais Conseilz de ses Ennemis
qui l'estoient creés, adjouste quil s'estonne de ce quil
luy auoit fait scauoir par ses lettres de Chastreaumoran
& de Torsay, que ce n'estoit point la des actions de fils
enuers son Pere, que c'estoit la le moien de rendre son
aduersaire plus opiniastre, le conjure de bien penser a
ce quil entendoit faire, quil examine son procedé, quil
face cesser les subjectz quil a de se plaindre de luy,
& pour fin, qu'outre les peines & sentences prononcées
de droit, quil auoit expedié depuis quelque temps vne
autre bulle qu'il luy enuoioit pour s'acquitter de son
deuoir enuers dieu; Cette autre bulle dont il entend
parler fut baillée au Roy par ses ambassadeurs, mais
aussi tost ilz se retirerent, Cette bulle estoit datée
Vn an auparauant la precedente par laquelle ce general
Il excommunie tous ceux qui empeschoient l'Vnion de
l'Eglise, ou luy, ou les Cardinaux qui y trauailloient,

Et ceux

Grégoire 12. P. Benedict 12 A.

& Ceux qui appellebont de Luy ou soit Successeurs Iusques
& Tout entiere legitimement au S.t Siege, & Ceux qui
fauorisebont telles appellations, & la Substraction, & tous
ceux, & quelque qualité qu'ilz soient, soit Cardinaux, Empereurs
& Roys qui assombebont que Ceux cy dessus ne sebont
bien excommuniés par vre Sentence, que Celuy qui —
L'Endurcira par opiniastreté durant Vingt Iours Soit Cler ou
Lay & quelque Condition qu'il soit Luy ses villes,
Chasteaux, & toutes sortes de biens sebont mis en Interdit
& tous priuileges a eux concedés par le S.t Siege nonobstant.
Toutes qui ose des Ecclesiastiques, sebont priués de —
toute leurs dignités, benefices & autres Charges Ecclesiastiques
& leurs Subiects absous du sermens & fidelité qu'ilz
Leur pourroient deuoir. Le Roy fut fort offensé
de Ces bulles, & non sans grande raison. Il fut
trois Iours assemblé auec Les Princes de Son Sang
pour deliberer ce qu'il seroit besoin de faire: quelques Vns
de L'Vniuersité se trouuerent à cest effect & conseil de fureur
d'aduis d'approfondir ce affaire & faire rechercher exactement
contre ceux qui l'auoient apporté, demanderent au Roy
qu'il luy pleust auec la Cour L'Vniuersité ouyr publiquement
que le Roy leur accorda, Cellanum que le Lundy XXI.
may le Roy assista du Roy de Sicile, des Ducs de Berry,
Bourgongne, Bourbon, de Bar, et de Brabant, des
Comtes de Montagu, de Neuers, de St. Pol et de
Tancarville, et de plusieurs autres Ducs, Comtes, Barons
Chevaliers, Escuiers, bourgeois, qui estoient à sa droicte de
de plusieurs archeuesques, Euesques, Abbés, Prelats
Religieux & Clergé, et de Ceux de L'Vniuersité qui
estoient a sa Gauche, donna audience à L'Vniuersité,
& le Docteur ayant commandé à Vn des Siens de parler

1408.

Grigoire 12 X. Benedict 12. A.

Maistre Jean de Courtecuisse docteur en Theologie fit la proposition et proua que cette bulle estoit inique et dannable et digne destre condamnée et brulée deschirée tendant à perpetuer le Schisme et aneantir l'autorité du Roy et le despouiller de sa puissance. Que Dibre de Lune auoit dit deuant que si toute la Christienté estoit d'auis et la Cession auec son aduersaire qu'il ne changeroit iamais sa resolution, et que si de la, la Substraction de son obeissance s'ensuiuoit qu'il troubleroit tellement la apparoit vn tel scandale a la foy que de cent ans il ne se pourroit reparer, et touche en passant qu'il auoit veu des lettres de Benedict aux Roy de Castille de nauarre et Boheme ou il leur mandoit que luy ni les hespagnols ne rechercheroient l'amitié du Roy et foy qu'en tant qu'ils en auroient de l'aduantage, et que le Roy aspiroit a l'Empire qui de droit appartenoit au Roy de Boheme, et tout cela pour rendre le Roy odieux, et faire changer à cette foie la resolution qu'ils auoient prise. Apres cela soutint que Dibre de Lune estoit Schismatique et heretique, qu'il le falloit noter singulierement d'apres du pape mais le prince de toutes charges Ecclesiastiques aiant pensé intimider le Roy et le Royaume par cette bulle inique et iniuste, s'il y en eut iamais. Que — l'Vniuersité en auoit appellé, et qui le pouuoit mesme faire licitement du vray vicaire de Jesus christ s'il se monstroit contraire a l'Vnion de l'Eglise. apres cela il fit six conclusions de la part de l'Vniuersité La I. que Dibre de Lune estoit non seulement Schismatique, mais heretique, perturbateur de la paix de l'Eglise. La II. qu'il ne deuoit plus estre nommé ny Benedict, ny Pape, ny Cardinal, ny ne luy deuoit

on plus obeir.

f. 171.

Grégoire 12. ✝ Benedict 12. ✝

oy plus obéir. La III. que tout ce qu'il auoit dict dans
ces bulles estoit nul comme aussi les peines spirituelles
& temporelles contenues dy icelles. La IV. que nul n'estoit
obligé d'obéir à ces lettres. La V. qu'elles estoient
iniques, frauduleuses, seditieuses & offensant la majesté
du Roy. & la VI. qu'il falloit prouuer contre les —
fauteurs & Q. Ribere & Luna comme contre luy mesme.
Apres ces conclusions le Procureur pour l'Vniuersité fist
aussi quatre requestes au Roy. La I. que la bulle
fut lacerée & biffée aux protestations d'expliquer dy temps
& lieu plus amplement & qui touche la foy dy dict
matiere. La II. que tous les fauteurs & fauteurs
de ces bulles, que l'Vniuersité nommera dy temps &
lieu, fussent punis selon les canons. La III qu'il
pleust au Roy commander à l'Vniuersité & professeurs la
Bible & autre doctrine par tout son royaume. Et la
IIII que l'Euesque de S.te Flour fut reuoqué de son
ambassade, & que Me. Q. Ribere & Conseillers Sanctus
Lupi, & le Doyen de l'Vniuersité S. Germain & Lauxerois
fussent arrestés & punis comme ils le meritoient.
Sur ces conclusions & requestes le Roy par la bouche
de son Chancelier dist que tout ce qui auoit esté dict
contre Q. Ribere & Luna & ces bulles, luy auoit esté
tres-agreable, qu'il l'approuuoit, & que les bulles estoient
iniques & iniustes; aussi le secretaire du Roy les aiant
monstrés à l'assemblée, & mis le couteau dedans, les
iecta aux pieds du fauteur qui les dessira dy pieds.
Guillaume de Gandiac Doyen de S. Germain de Lauxerois
qui estoit la premiere fois par le commandement du Chan.e
prié & arresté par les archers du Roy, & mené dy
prison aux grandes, dont ceux du parlement furent —

114 Grgoire 12. 7. Benedict 12. A

mal contente pour ce qu'il estoit de Leur corps. le lendemain
& autres jours suivans le Roy à l'instance de
l'Vniversité decernit prohibitions au Seigneur de Boussicault
Gouverneur de Gennes qu'il eut à se saisir, s'il y avoit
moines de Cluny & leurs qu'il avoit favorisé iusques
a lors du considération de la paix de l'Eglise, rappela aussi
l'Evesque de S. flour qu'il avoit envoié en Espagne po
persuader à ce Roy la neutralité & manda à l'Archevesque
de Rheims à l'Evesque de Cambray M. Pierre d'Ailly
& à d'autres grands docteurs qui estoient soubromis
d'adhérer à Pierre de Lune qu'ils eussent à le mettre
hors: à quoy ils n'obeirent pas craignant la prison.
Quelques vns toutesfois furent arrestés comme l'Evesque
de Gap, l'abbé de S. Denis, & Jean de Sains Secretaire
du Roy & quelques Chanoines de Paris & autres qui
furent menés au palais, & de la au Louvre ou ils
furent longtemps. Ce leur mit sus qu'ils avoient
eu advis de ces bulles, & que pour ne l'avoir
revelé au Roy ils estoient criminels de Leze
Maiesté. Cependant on fit de grandes diligences po.
trouver ceux qui avoient osté si hardis que d'apporter ces
bulles: enfin l'vn qui estoit le couvreur Castillan
fut pris Vers Lion, & l'autre nommé Sans Loup
Arragonnois fut arresté dans l'Eglise de Clunaux
& conduits à Paris qui descargerent ces prisonniers
d'avoir leu & que contenoient ces bulles. toutesfois à
La poursuite de l'Vniversité l'on leur bailla des Commis
composés de partie de quelques maistres d'entre eux,
que les autres ne voulurent reconnoistre po. Iuges
& pour ce leur traictoient avec beaucoup de Leurbité sans
Vouloir ouir le Chancelier qui leur dist qu'ils estoient

immocens

Grégoire 12. A. Benedict 12. A

Innocens ce qüila auoit été despesché par les Ambassadeurs du Pape Sans auoir égard à ce que les prisonniers — reclamoient à le parlement & l'Vniuersité de Paris qui estoient leurs iuges. Cette Sentence ne fut pas trouué bonne par le Roy ny par les princes, neantmoins le Roy à la poursuite de l'Vniuersité fit publier la lettre faicte l'année precedente dont nous auons parlé cy dessus Lieu cy date du 12 Januier pour la substraction d'obeissance aux deux contendans, exhortant les Prince & tous les Chrestiens d'en faire autant. La proposition & la publication de cette lettre fut faicte par Maistre Gilbert aux freres cordelier de grand nom pour la Theologie, & parla en l'Eglise S. Martin des champs ou il se trouua vn nombre infini de personnes.

Apres cette publication le Roy enuoia ces lettres aux Princes Chrestiens & rien adueu qu'à son exemple les Allemans, Hongrois, & Bohemiens auoient accepté la neutralité iusques à ce qu'vn seul & vniques Pape fust elleu canoniquement. Le Roy escriuit aussi aux Cardinaux qui estoient auec Grégoire Les exhortant de le quitter & se reünir auec ceux de Benoist Ils leur offrit de remedier au Schisme & punir la contumace de ces contendans, & pour ce faire leur promit toute protection. L'Vniuersité y escriuit autant. Au mesme temps & apres que la cour eut publié quelques lettres patentes qui auoient esté faictes dés l'année 1406. & dont se parlé cy dessus. Le Roy y enuoia d'autres lettres qui furent publiées aussi tost, commandant à tous ses subjects de n'auoir plus d'egard à aucunes bulles ou lettres de Benoist & Leurs escrites depuis la date de ces fausses & iniurieuses bulles, leur enjoignant de les faire desfaire & faire arrester ceux qui leur porteront de nouuelles & les liurer aux autres.

22. May.

116

Grégoire 12. F. Benedict 12. A

Les deux contendans ouirent aussi estonnement ce qui se faisoit
en France: Grégoire se vist hassé de tout le hay du peuple
pour auoir aliené le patrimoine de l'Eglise à l'Empereur qui
se disoit Roy de Sicile. Benedict sur la fin du mois de
May se retira sur les galeres n'ayant que quatre Card.aux
auec luy craignant d'estre retenu par Boucicault gouuerneur
de Gennes comme il en auoit charge, alla à Perpignan,
de là il s'arresta quelque temps; auant que partir il
escriuit à Grégoire luy mettant sus d'auoir esté cause
qu'il ne s'estoit pas veu auec luy, & toutesfois il laissoit de
grans pas traicter auec luy s'il luy en prenoit enuie. Le
Patriarche d'Alexandrie & les autres Ambassadeurs de
France escriuirent que la plus grande partie des Cardinaux
des deux parties auoient abandonné les Papes, & s'estoient
retirés premierement en Liguerie, puis à Liborne ou
ils auoient deliberé de demander admis aux Foir & à tous
les prelats comme ils auoient à se gouuerner. Le Roy
Cependant auoit fait publier sa Soustraction assemblé en
Conseil de son Eglise à son palais à Paris pour
sauoir comment s'en se gouuerneroit pendant la neutralité.
La presida l'Archeuesque de Sens en l'absence du
Patriarche d'Alexandrie qui n'estoit encores de retour
de son Ambassade. Ce Conseil dura depuis le XI.
dous iusques au V. Nouembre, en il se fit plusieurs
bons reglemens pour la police de l'Eglise & de ce qui
se pouuoit faire en France pendant cette neutralité.
Quand ils parlent des dispenses pour les mariages
ils arrestent que les Conciles prouinciaux en ordonneront.
Pour les elections que les Euesques seront faites & de
confirmés par leur metropolitain ou par le Chapitre
de la metropole le siege vacant. Que les elections
des archeuesques seront confirmées par leur primate

S'ils en ont

Grégoire 12. F. Benoist 12. A.

S'il y ont, ou bien par leurs suffragants assemblés auxquels ils notaire que la conference leur appartint. Que les archevesques tous les ans tiendront leurs conciles provinciaux aux leurs suffragants, autrement seront punis des peines de droit. Que chascun concile durera vng mois au moins. Qu'il se tiendra aussi des conciles provinciaux des Religieux de St Benoist et autres selon les formes et droit. Que le regard des appellations ailles se fera en cette sorte, de l'archidiacre à l'evesque de l'evesque à l'archevesque, et de l'archevesque en u- Primat, et si l'archevesque n'a primat, l'appel ira au Concile provincial. Après suivent plusieurs reiglements touchant quelques difficultés au fait des appellations pour les causes des Religieux et autres, et que l'on y procedera selon la disposition du droit commun non selon les reiglements de Chaalis, sinon entant qu'elles se trouveront conformes au droit commun. Le Concile ayant cela prescrit ordre qui soit gardé en la provision des benefices tant aux seculiers qu'aux reguliers. qu'il soit fait des roolles par l'Vniversité de ceux qui seront pourveus des benefices mais que ceux qui auront 400 tt. de rente de benefices ne seront nommés s'ils ne sont nobles de degré & de maistre, ou licentiés en Theologie, droit canon et civil, ou en medecine, ou bacheliers formés en Theologie, ou Mrs des Requestes de l'hostel du roy, au mosnier du roy, medecin du roy, ou leur premier Chapelain, ou de la Reine ou de Monsieur le dauphin, ou de Messieurs les ducs. Le Chapitre de Tours veut pour Archevesque Louis d'Harcourt issu de sang royal, le Concile estant —

assemblé confirma ceste election faicte par le Chapitre de Tours, et declara L'archeuesque d'Auch descheu du droict qu'il auoit ou archeuesché qui luy auoit esté donné par Benedict, & confirma La permutacion faicte entre Leq Euesques de Tarbe et de Trignide. & Sur la fin il y a ceste motte que ceq reglemens estoient faictz Sauf leq droictz de la couronne de France, & Les libertez de L'Eglise Gallicane, Sauf aussi La reuerence deue au Sainct Siege Apostolique et au Pape futur Legitime elleu non errant. Ceq reglemens quoy que faictz par vne si grande assemblée ne furent pas approuuez de tous, Guy de Roye archeuesque de Rheims Les improuua, protesta contre La neutralité, disant qu'Elle estoit inepte, et qu'il ne pouuoit croire que Le Concile Sans L'auctorité du Pape peust auoir quelq effect, au contraire conseilloit de Se trouuer a Pisbpinay au Concile que Pape et Lune de Lisbonne y tenoit. L'esleu de L'archeuesque de Rheims offensa fort ceux qui estoient assemblez, & L'Vniuersité mesme, aussi firent ilz en sorte que le Roy le manda et diligenta pour rendre conte de sa lettre, ce qu'il ne voulut pas faire disant qu'il estoit pair de France, & doien des pairz Ecclesiastiques, et qu'il ne reconnoissoit en quelq doict tousiours sa personne autre Superieur que le Roy. L'Vniuersité aussi poursuiuit Le Roy de faire arrester L'Euesque de Cambray Pape d'Ailly par le Comte de S. Pol, de quoy aiant eu aduis il preuint cette Violence et eut vn Sauf conduict du Roy, et dist que si Roy auoit a luy demander quelque chose La reconnoissance en fust renuoyée en la Cour.

Pape Vendam Cass.

1408.

Grégoire 12. 7 Benedict 12. A.

Pendant l'assemblée du prelatz le 20 aoust Sanxo Loup & le Courrier Castillay qui auoient esté arrestés comme nous auons dit cy dessus furent ramenés seulz d'auoir apporté ces bulles scandaleuses & injurieuses par Commissaires à ce deputés par le Roy; ilz furent donc amenés du Louure au palais cy deux tombereaux & boüe, vestus d'vne tunique & toille noire ou estoit peinte la forme des bulles de Benedict aux leurs armes renuersées, de mitres & papiers cy leurs testes ou estoient escrites ces motz, Ceux sont deloiaux à l'Eglise & au Roy, & estoient suiuis de plusieurs prelatz françois & autres bons d'Eglise qui les auoient fauorisé, & estans ez palais montoient sur vn eschaffaud au pied duquel ilz furent long temps monstrés au peuple, & puis ramenés au Louure cy & equipage.

Le lendemain qui fut vn dimanche ilz furent cy pareil estat conduis au paruis nre dame. ou l'vn des Commissaires ministre de Maturins docteur en theologie fit vne harangue remplie d'injures contre Pape & Lune & ses miserables, le declara heretique & schismatique, & tant aux qui estoient dans les prisons les fauteurs, que ces deux cy, l'vn nomé Sancho Loup estoit condamné en prison perpetuelle, & le courrier à vne prison & trois ans. Pour ce qui est des autres prisonniers les Commissaires qui auoient monstré iusques icy vn peu de zelle contre eux furent tellement pressés par le Roy & le Chancelier, que ce jour mesme La Reine & Monsieur de Guienne leur commanderent auant qu'ilz leur fissent retirer dans le Louure qu'ilz rendissent les prisonniers à l'Euesque de Paris pour prendre connoissance du fait du Schisme, & la Cour de

120

Grigoire 12. 7. 1408. Benedict 12. A.

Parlement du crime de Lese Maiesté. Enfin l'Eueſque de Paris deliura ſes ſanonines; Pour les autres la Reine, les ducs de Guienne, de Berry, et de Bourbon — Voiant l'opposition de l'Vniuersité à la deliurance de l'abbé et de l'Eueſque sans ey alleguer les raisons les fit demander par le Cardinal de Bar, & ainsi furent deliurés; Voila ce qui se fist ey franc.
Voions maintenant ce qui se fist pour mettre ces deux contendans et la raison — Benedict retiré qu'il fut ey arragon pensant colorir son party, assembla vn concile de son obeissance ou les Eueſques qui s'y trouuerent luy presenterent vn escrit par lequel ils declarerent qu'ils le tenoient vray pape, non schismatique; le remercierent de la peine qu'il prenoit po. l'Vnion de l'Eglise, le supplierent de continuer et d'auoir vers l'Intrus & ses Cardinaux, et ceux qui estoient à Pise po. s'accorder d'vn lieu ou l'on pourroit conferer & ~~l'accorder~~ aduiser les moiens pour paruenir à l'Vnion, le supplierent aussi d'vouloir tousiours ey estre resolution de la cession sans penser à autre parti: apres ce la Pape se retira à Pamischola place forte et importante. Nonobstant tout ce la huit ou neuf de ses Cardinaux le quitterent, et vinrent à Lucques, puis à Liuorne pour trouuer ceux qui auoient quitté Gregoire, et aduiserent ensemble de l'assemblée du concile, mais n'auoient vn lieu fixe pour ce faire. Baltazar de Cossa Cardinal de Saint Eustache qui estoit Legat po. le Pape à Bologne auec quelques autres Cardinaux partirent de Bologne et desirant visiter les autres Cardinaux qui estoient à Pise passerent par Florence, ou ils obtindrent de Florentins

de pouuoir

Grigoire 12. ℣. Benedict 12. ℟.

Concile de Pise.

de pouuoir s'assembler à ℣ise auec les Cardinaux francois
& la faire & qui se pourroit pō. La paix de l'Eglise, &
auant que d'aller à ℣ise estant arriuez à Liuorne le
XIIII. Juillet ilz indirent le Concile General de Lyon &
l'autre, obedience à ℣ise au XXV. de Mars lors prochain.
Ilz resolurent d'y donner aduis noz seulement aux deux
contendans, & qui fut executé, mais aussi aux Princes
Chrestiens leurs enuoians lez lettres & l'Indiction du
Concile. Deux de cez Cardinaux furent enuoiez à
Sienne ou estoit Gregoire pō. Le citer au Concile, &
qu'il ne voulut ouir, & furent affichez leurs citacions
en la porte de la principale Eglise de Sienne, &
en pluſieurs autres lieux. Gregoire faisoit peu de cas
de ce Concile, & de cette citacion disant qu'il ne s'estoit
pas faire ny conuoquer sans luy, & qu'ilz ne l'auoient
pas sans la permission. Il fut aussi expedié vne
bulle pō. Benedict par laquelle il estoit commis de se
trouuer à ce Concile, qu'il ne deuoit rien craindre
asseuré par ceux qu'il ne luy seroit fait aucune Violence
Le Suppliant de prendre garde à ce qu'il auoit à faire,
& qu'il n'empeschat pas que ceux qui auoient deſſein de
se trouuer en cette assemblée. Que la puissance ne luy
auoit point esté donnée pō. destruire la Verité; Que
l'Eglise, à l'Vnité de laquelle Jesus Christ auoit donné la
clef Souffroit mal-aisément d'estre tranchée à ce bon arbre.
Nos ambass.rs Sauoir le Patriarche d'Alexandrie, &
l'Euesque de Meaux, & autres tesmoins furent presens
lors que ces lettres furent expediées, comme aussi à toutes
les autres qui furent enuoiées aux Princes Chrestiens.
Le Roy Sachant l'Indition du Concile à ℣ise & que
l'assemblée estoit grande & celebre, escriuit aux Cardinaux

Trésor. n.° 35.

1408.
1409.

Grégoire 12. P. — Benedict 12. A.

& l'vn & l'autre college qui y estoient, leur tesmoignant le desir qu'il auoit à la paix de l'Eglise; qu'il appeloit que leur assemblée, en laquelle presidoient le S.t esprit, y apportoit & bien, les exhorte d'y elire vn pasteur po. toute la Chrestienté, & l'asseure qu'il les reconnoit par tous les princes par luy & tous les subjectz, leur promettant tout ce qui sera de son authorité pour leur conservation.

1409. Au mois de Janvier de l'année 1409 les cardinaux assemblés à Pise annoiderent le Cardinal de Bordeaux en Angleterre; & Landolfo Cardinal de Bar à Francfort en Alemagne po. convoquer les prelatz po. venir au Concile. La pluspart prindrent Alemans, pluspieurs Ecclesiastiques, Comtes, Barons, & autres grands, les ambassadeurs des Rois de Boeme & d'Angleterre, & autres s'y trouverent aussi pour traicter l'Vnion. Là le nepveu de ~~Gregoire~~ Grégoire qui estoit Cardinal s'y trouua, & ne fut pas bien receu, fit vn discours pour iustifier son oncle & contre les Cardinaux qui s'estoient retirés à Pise dont la Compagnie se scandalisa. Il n'y auoit en Alemagne que Robert Roy des Romains qui portast le parti de Grégoire, & qui receut son nepveu sans considerer les intentions des Germains. Il enuoia ses ambassadeurs vers Grégoire l'Archeuesque de Riga, l'Euesque de Vvormes, & l'Elen de Vebdy. Grégoire persuada à l'Elen de Vebdy d'aller à Pise au nom de son maistre, ou il trouua quantité de prelatz, & bailla quelques propositions qui portoient que si les Cardinaux vouloient eslire vn autre Pape que po. Grégoire, & pour eux, que Grégoire s'y trouueroit, & soi que Pape de leur s'y trouuast ou non au temps prefix par le Concile Grégoire neantmoins estoit le pape, & que les Cardinaux luy refuseront à plai-

qui fut

Grégoire 12. P. Benedict 12. A.

qui fut cause que Ce ambassadeur appella au nom du Roy
Robert disant que c'estoit de la charge du Roy de Romme
de convoquer les Conciles generaux ou lieu de Roy —
ordonnance, tellement quila ne pouvoit rien ordonner
inridiquement contre Grégoire. Ce appel affiché aux
portes de l'Eglise de Pise, Ce ambassadeur se retira de
Rome et de cardinaux.

Le XXV mars ensuivant neuf Jours de l'Indiction du Concile
de Pise, l'on accommoda la nef de l'Eglise Cathedrale
de Pise, et fut ornée et remplie de sieges pour les
prelats et autres deputés aux plus hautes sieges
estoient les Cardinaux de preneste, d'albe, d'hostie, du puy,
de Turoye, de Salusse, et de S.t Ange qui auoient obey
à Benedict, et les Cardinaux de naples, d'aquilée, de
Colonne, de Ursins, de Beauuiaco, de Tauerne, de —
Landy, et de S.t ange, qui auoient obey à Benedict Grégoire.
Dome les ambassadeurs l'Euesque de Meaux seul
y estoit de la part du Roy, l'Euesque de Bap pour
Louis Roy de Sicile, deux Chevaliers et Vn Secretaire,
et autant pour le Roy d'Angleterre, et estoient Vn Chevalier
et Vn docteur. Les Prelats ordinaires archeuesques deux
Cardinaux diacres, deux archeuesques, deux Euesques, et
quelques docteurs par commandement du Concile se —
transporterent à la porte de l'Eglise et à haute voix. —
demanderent si Pierre de Lune et ange de Corrario
qui ose Grégoire contendant le Papat estoient presens
ou quelqu'Vn pour eux; personne n'aiant comparu ny
parlé pour eux, ils firent leur rapport au Concile ou
Roy nomma aussi tost Vn promoteur, et quelq officiers
pour le Concile. Les officiers instruisirent de cette affaire
accuserent la petinacité de ces deux pretendus Papes

Grigoire 12. P. 1409 Benedict 12 A.

demandoient (ainsi fait voir leur malice affectée) qu'ils fussent declarés contumax en matiere de Schisme et de la foy. Le Concile nonobstant que leur oposition fussent fort preparée remis dy en libertè à la prochaine session qui fut au XXVI Juinam. a ce Jour le Concile fit citer Leur Contendans comme la premiere foie, et apres le rapport un fait dy temperament extraordinaire, remis dy ordonné à la trois.me session qui fut le 30 Juinam, en laquelle apres qu'ils ont este encore de nouveau appellés et non comparus fut arresté le decret contre Leur deux contendans qui fut prononcé par le Cardinal Dalmatie autrement de Poictiers, par lequel ils furent declarés contumax, et ordonné qu'il iroit passé outre; Et pour a faire fut dit que le XV. Auril le Concile s'assembleroit, et que pendant ce temps dy Cardinal qui adheroit à Grigoire, et deux qui adheroient à Benedict seroient mandés pour comparoistre au Concile, et Les deux Contendans, autrement qu'il iroit passé outre. En cette session arriverent Les Cardinaux de Milan et de Bar qui avoient esté en L'assemblée de francfort, ameneren aux eux XC tant archevesques, Evesques, qu'Abbés, et docteurs qui ne sestoient trouvés aux precedentes sessions.

Au XV auril fut tenue La IIII. session, ou Comparurent Un archevesque, deux Evesques, et deux Clercs qui se disoient ambassadeurs de Robert duc de Bauviere qu'ils nommoient Roy des Romains, Le Concile ne Les receut pas comme Les autres, ni ne leur fut baillé de Siege, ni ne furent revestus d'ornements Ecclesiastiques; L'Un deux qui estoit d'Eglise porta la parole fort obscurement, et fit XXII questions, entre autres si Les Cardinaux se pouvoient soubstraire de L'obeissance du Pape,

Si la pouvoit

s'ilz pouoient citer le Pape, s'ilz pouoient indire
vn Concile general, si leur deux Colleges se pouoient
habilitez l'vn l'autre; Conclut que le Concile se deuoit
differer attendu que Grigoire quilz nommoient le vray Pape estoit
prest & comparoit pour sa part que ce fut en vn autre Lieu.
Ces ambassadeurs aians ainsi achevé sortirent de l'assemblée,
& fut arresté quil leur seroit faict commandement de la
part du Concile & baillé par escrit ce quilz auoient proposé
& quelle response ilz auoient de leur maistre: Ce quilz firent
apres beaucoup de difficultez, puis se retirerent et ne fut
veu ny ouy plus. En mesme temps arriua aussi à Pise
Charles de Malatest de la part de Grigoire qui supplia
tres instamment que le Concile differast quelque temps,
& que le lieu de la tenue du Concile fut changé. L'on
deputa deux Cardinaux & quelque obediences pour conferer auec
Luy, qui luy remonstrerent que ce quil demandoit estoit impossible
& ainsy s'en retourna. Le XXIIII Auril fut tenu la
IIII. Session, ou les Cardinaux firent lire par l'aduocat du
Concile l'histoire quil auoit dressé de cette diuision de
l'Eglise depuis le commencement iusques à la fin. apres
cela l'on leur fit demander du Promoteur contre les
deux Contendans qui portoient, que puisque le Concile auoit
iugé que l'vnion des deux Colleges estoit iuste, & que
les Cardinaux auoient pu indire le Concile General, & que
la Ville de Pise estoit iugée propre pour tenir le
Concile, que les citations faictes aux deux Contendans
estoient confirmées, & quilz estoient contumax, & que les
deux Contendans fussent privez de la dignité Papale,
& leurs fautrices & adherens de tous benefices,
dignitez & offices, & promis aux iuges seruitude &
les punir & chastier au cas quilz contreuinssent au deuoir
qui incombera: Que toute la foi & Princes, &
generalement toutes sortes de personnes fussent absous de

125

Grégoire 12 P. 1409 Benedict 12. d.

toute Libertés & obligations envers les deux Contendans. Le Conseil députa lors quelques-uns de La Compagnie pour ouir les tesmoins produits par le promoteur contre Les deux Contendans. Voila ce qui se passa aux Sessions IV. & V. & la suivante remise au dernier Avril.

Cependant le Patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud, Les députés de L'Vniversité, Les Ambassadeurs des Ducs de Bourbon, de Hollande, & du Liege arrivèrent à Pise, comme aussi Les Ambassadeurs d'Angleterre, qui estoient L'Evesque de Salisbury, et Vn autre Evesque, deux Abbés, Vn Chevalier et deux Docteurs, accompagnés de deux cens Gentilshommes; et apres eux arrivèrent Les Ambassadeurs des Archevesques de Mayence, & Cologne avec Vne grande suite. Mais ceux Cologne à quelques Lieues de Pise avoient été detalisés & retenus par quelques Gens de Guerre du Marquis de Malespine qui furent delivrés par le Mareschal Boussicault Gouverneur de Genes. En La VI. Session L'Evesque de Salisbury fut ouy, parla longtemps contre Les deux Contendans, & exhorta Les Cardinaux de pourchasser La paix de L'Eglise. Il ne fut rien fait davantage en cette Session, et la suivante fut remise au 4. May, & pendant ce temps Les Cardinaux de Bordeaux & d'Espagne arrivèrent à Pise. Le Conseil s'assembla au Jour assigné, ou en La Ceremonie de La messe estoient assis au costé droit Le Patriarche, Les Evesques de Meaux & de Constance, Ambassadeurs du Roy, & L'Evesque de Bath Ambassadeur du Roy de Sicile, & Les Ambassadeurs Anglois estoient à main gauche. Apres cela les Cardinaux ayant pris leurs Chapes ordinaires, Le Patriarche comme il avoit été arresté prist Chape apres le Cardinal Prenestin Le premier de tous les Cardinaux. Fr. Libre de Antharano Celebre Docteur de Bologne monta en chaire et respondit aux questions faites par les Ambassadeurs des Ducs de Bauiere

& monstra

Gregoire 12. F. Benedict 13. A. 722

a monstra que les Contredans auoient esté suffisamment appellés par le Concile et les Cardinaux, et qu'auec Justice on auoit peu legitimement procedé contre eux. En cette Session on nomma des Commissaires pour examiner les tesmoins produits par le promoteur du Concile, sauoir les Cardinaux d'Landi & de S. Ange, pour les deux Colleges, l'Euesque de Lisieux & trois docteurs pour la France, & vn docteur pour l'Angleterre, autant pour la Prouince, et deux pour l'Alemagne. Il fut ordonné que le Concile cependant vist l'Ambassade qui se disoit Roy de Sicile qui trois iours auparauant s'estoit remonstré comme il empeschoit la liberté du Concile. Apres cela l'assemblée fut rompue pour ce Jour, et fut remise au X. de May. Cependant il y eut difference pour le rang entre les Ambass. des Archeuesques de Maience & de Cologne, & le retirement de l'Assemblée, et fut arresté qu'ils seroient pesle-mesle. En vne congregation qui se fit auant la 8. Session, le Cardinal de Pisme dit qu'en ce Concile ne vouloient rien faire au fait de l'Vnion sans la deliberation du Concile, & parce que tous ne pouuoient pas assister en leurs deliberations, qu'il estoit bon d'en nommer quelques vns pour se trouuer aux deliberations qui se feroient, suplia la Compagnie d'en vouloir nommer. Le Patriarche dit qu'il auoit esté desia arresté par la Nation que de chacune Prouince vn Archeuesque seroit deputé, ou (s'il n'y en auoit) vn Euesque, ou vn docteur, et furent lors nommés pour la France, le Patriarche, les Archeuesques presens, l'Euesque de Meaux pour la Prouince de Sens, Pour l'Vnion l'Euesque de Lisieux; & pour la Prouince qui assistoit touiours la France, l'Euesque de Gap sus nommé, & ainsi des autres Prouinces.

1409

Gregoire 12. P Benedict 12. A.

Ce mesme Jour le Cardinal d'Albe dist en pleine Assemblée qu'il auoit aduise que les Ambassadeurs de Pise de Luno arriueroient bien tost, et qu'il falloit aduiser comment on les Receuroit. L'on remist cette proposition au lendemain IX. May Jour de la 8. Session, auquel le Patriarche dist qu'il falloit Sauoir de ces ambass.rs de Pise, de Luno quelle Obedience ils auoient, et à qui elle s'addressoit, mais qu'il ne leur falloit faire aucune iniure, au contraire les traicter honnestement, ne dist pas toutesfois quel honneur. Il leur fut fait, pas et dist il qu'ils ne luy auoient pas encores fait Substraction, L'Eueque de Salisburi po.r L'Anglotere dist qu'il sestonnoit fort de ce qu'aucune Substraction soustraicte, d'autres noy: adiousta qu'il estoit necessaire qu'au Concile tous fussent d'vn mesme aduis, & que la Substraction deuoit estre commune à tous, et conclut que nul homme n'estoit deu à ces ambassadeurs. Le patriarche vint à ce aduis Comme L'Eueque de Cracouie ambassadeur pour le Roy de Pologne, et ceux de Maiche & de Cologne. Mais les Cardinaux qui n'auoient encores fait Substraction demanderent temps po.r deliberer. Le Lendemain apres quelques disputes il fut resolu que la Substraction seroit commune à tous. A lors le patriarche monta en chaire, et dist à haute voix de L'authorité du Concile que la Substraction d'obeissance de deux contendans estoit licite, & auoit deu estre faicte, & qu'il ne leur falloit plus obeir.

Le XI. L'on deputa quelques Docteurs po.r faire lacte de la Substraction qui seroit presenté à la prochaine Session qui seroit le 17. Ce Jour mesme, L'acte fut representé au Concile tel qu'il auoit esté fait et corrigé en quelques Congregations tenues au parauant. Le Patriarche prist

L'acte, monta

Grigoire 12. P. Benedict 12. A.

L'an, monsta cy rsaire a le loup tout haut, a portoit que le Concile ingoit quil auoit este permis, a l'istoit encore a se soustraire a l'obeissance a pinore a l'une qui s'appelloit Benedict XII. a d'angelus de Corrario qui se nommoit Grigoire XII. Ala le temps quila auoient iuré a poursuiure La Voie de Cession, a que nescanmoins ilz ne l'auoient pas poursuiuie, a mesprisé les occasions a le faire: Quil faloit que tous les Christiens leur fissent Substraction: Que le Concile cassoit toutes les Sentences, censures, & autres procés faictz par les Contendans contre ceux qui poursuiuoient l'Vnion: Que ceux qui estoient iugés au Concile pouuoient estre tesmoins contre les Contendans. Et outre le Concile par ces actes donnoit encores quelque delais pour procedre plus amplement contre les deux contendans, Jusques au XXII Jo. de May, auquel iour la dite Session se deuoit tenir.

Cependant l'on instruisoit le procés contre les deux contendans; les Comm. rent deputés par le Concile suiuant plusieurs tesmoins contre ceux qui descouuriron les mauuais moiens & artifices dont on s'estoit seruy pour empescher l'Vnion.

On remarque quil y auoit lors au Concile tant Cardinaux archeuesques, Euesques, qu'Abbés Cent quarante prelatz portans mitres, sans les abbés non mitrés. Six Vingtz docteurs en Theologie, trois cens docteurs en droict ciuil a canon, & les ambassadeurs du Roi de France, Angleterre, Jherusalem, Sicile, Cipre & Pologne, des Ducs de Brabant, Austriche, d'Estienne a Guillaume de Bauiere, du Comte de Hollande, du marquis de Brandebourg, de Morauie, des — archeuesques de Cologne, Maience, Saltzbourg, a de l'Euesque d'Utrecht, du Maistre de l'ordre de Pruce, a du — Patriarche d'Aquilee, a de plusieurs princes d'Italie; l'Vniuersité de Paris y auoit aussi ses ambass.rs & les attendoit ceux d'Hespagne a de Suede.

130

Grigoire xii. ✝ Benedict xii. A.

En la xiii session M^e Dibore Plaon docteur en Theologie fort estimé dans le Concile, fit une proposition en laquelle il exalta l'Eglise, monstrant qu'elle estoit par dessus le Pape, ce qu'il deduisit par plusieurs raisons, & puis conclud que Dibore & Lune devoit estre privé du Pape, sur tout estoit l'aduis des Vniuersitez de Dolleans, & Tolose. Vn Euesque Italien parla apres, qui dit qu'il auoit l'opinion de Cent trois docteurs en Theologie & autres de Boulongne qui estoient de l'aduis de l'Vniuersité de Dolleans.

Enfin en la xiiii session, qui fut le Cinq^e Juin, apres que les deux Contendans eussent esté citez & nommez pour ouir la Sentence definitiue, & qu'ils n'estoient comparus ny plus qu'aux precedentes assignations, les deux contendans furent declarez fauteurs du Schisme, contumax, opiniastres, heretiques violateurs de leur foy, & pour ce priué du droit qu'ils pretendoient au papat, leur faisant defenses de s'en dire à l'aduenir Dapes; que l'Eglise Romaine estoit vacante, & que tout le monde, mesme les Foit estoient absous du serment qu'ils leur auoient fait; & de plus declarerent nul tout ce qu'ils auoient ordonné contre les Card.^aux, d'vn & l'autre, & autres de leur faueur & ce qui se faisoit contre eux. Cette condemnacy fut faite & publiée en — presence de xxiiii Cardinaux aux portes de la Ville de Pis.

En la session suiuante il fut faict vn acte qui fut signé par les Cardinaux qui se preparoient à vne nouuelle election d'vn — Dape, par laquelle ils promettoient que celuy d'entre eux qui seroit esleu ne permettra point que le Concile soit licentié qu'il ne soit ordonné de faire vne suffisante reformacy tant de l'Eglise Vniuerselle tam au chef, qu'aux membres.

Apres la Sentence prononcée & publiée comparurent quelques Ambassadeurs de la part de Benedict au Concile, lesquels

estans app.

Grégoire XII. Benedict XII. 781

Alexandre V.

Estoit appuié des ambassadeurs du Roy d'Arragon furent ouis
puis qu'il fut resolu auparauant qu'ilz ne le feroient pas, —
par ce que de droit ilz n'estoient recevables de rien proposer
contre Vne Sentence donnée contre Vn heretique. Mais
nonobstant leur proposition ilz se retirerent sans rien —
effectuer pour leur maistre. Les Cardinaux suivans ce
qu'ilz auoient promis durant la XIX session le 26. Juin
entrerent en Conclave, et eleurent pour Pape Pierre de Candia
nommé Le Cardinal de Milan de l'ordre des freres —
mineurs, et prit le nom d'Alexandre V. Incontinent apres
qu'Alexandre eut fait publier l'acte de sa creation, en —
la session suivante ratifia tout ce qui auoit esté fait au —
Conseil de Pise. les deux Colleges des Cardinaux qui
auoient esté iusques à lors diuisés. Apres cela Alexandre
presidant au Conseil fit plusieurs decrets annullans
irritans tout
ce qui auoit esté fait par ces deux Contendans depuis Vn
obtint temps. Il fit aussi plusieurs establissemens, et entre
les autres Vn en la session XXII; par lequel par —
l'approbation du Conseil il ratifie & approuue toutes
collations, Elections, et autres actes faites pendant
la substraction aux Lieux ou elle auoit esté faicte, —
n'entendant en aucune façon porter preiudice a ce qui
auoit esté ordonné en cette matiere en la derniere assemblée
de Pise & autres Ecclesiastiques faites a Pise.
Ordonne en consequence de la mesme approbation du —
Conseil qu'il fut prouué contre les fauteurs de —
schisme de Pierre de Lune, et d'Angelus de Corrario.
Que le Cardinal de Pise fut tenu en garde de luy
dans deux mois, en nommant le lieu à la determination
du Conseil.

Alexandre incontinent apres declara en plein Conseil par

1409

Grégoire 12. P. Benoist 12. A.

Alexandre V.

L'organe de l'archevesque de Pise qu'il remettoit à toutes les Eglises tous les arrerages des grande et menue Seruice qu'elles deuoient à la Chambre Apostolique. de tout le temps passé Jusques à lors, et qu'il n'entendoit point de restituer les despouilles des prelats decedés. Cela fait La XXIII Session qui fut la derniere finie au Lyceisme douce, ou laquelle Le Pape par l'approbation du Concile ordonna que les biens de l'Eglise de tous les autres Eglises ne seroient par luy ny par les autres prelats aliénés ou hypothequés iusques au prochain Concile; ou il y fut derechef ordonné que cependant les Concilles prouinciaux se feroient par les archeuesques dans les prouinces, et que les religieux tiendroient leurs Chapitres generaux, et qu'il enuoyeroit par le Conseil des Cardinaux des ambassadeurs aux Roix et princes Chrestiens pour publier les actes de ce Concile de l'authorité du Pape et du Concile; et pour fin le Pape dist que son intention estoit auec le Concile de reformer l'Eglise et son chef et ses membres et qu'vne partie auoit esté dessia faicte le reste ne se pouuoit asseurer, d'autant que plusieurs prelats et ambass. s'estoient retirés, Suspendoit cette reformation commencée Jusques au prochain concile qui se tiendroit dans trois ans, auquel temps il conuoqueroit et conuoqueroit les prelats et se trouueroit; et ainsi finist le Concile de Pise au mois d'aoust de la presente année.

Quand la nouuelle de la deposition des deux contendans et l'Election d'Alexandre V. furent apportée a Paris, il ne se peut exprimer la ioye qui se fist par tous les ordres, les feux de Joye et festins publicq qui furent

Registre

faicte

Grégoire XII ? Benoist XIII a. Alexandre V.

de la cour.

faicte par les rues, les rembrichemens à dieu dans les Eglises, les processions generalles, et les acclamations du peuple, criant Vive Alexandre V. nostre S. Pape, retentissoient par tout, tant ils auoient desir que la paix fut en l'Eglise.

Le Pape alexandre ne fut au siege que dix mois. Sa Cour fut fort corrompue pour les graces qu'il donnoit indifferemment sans considerer les personnes. Les officiers de la Chancellerie mirent par leurs anciens tout en confusion par la simplicité de leur maistre. Il eut quelque difference avec l'Empereur Roy des Romains, auant donné le titre à Venceslaus Roy de Bohesme sans connoissance de cause; et qui donna sujet à Rupert de troubler en allemagne l'obeissance d'Alexandre; Toutesfois en crean l'archeu. de Mayence Legat né en sa prouince, et donnant tout plein d'autres exorbitantes graces aux Prelats d'allemagne se retablit par apres en sa grande infamie. Il confirma aussi le Cardinal de S.t Eustache Baltasar de Cossa au gouuernement de Bologne et en sa Legation, pour auoir esté vn des principaux instrumens de la tenue et heureux du Concile de Pise. Le Pape Alexandre donc estant en Bologne peu auant que mourir declara que tout ce qui auoit esté fait à Pise au Concile auoit esté bien fait et sans fraude.

Mirey. c. 51. 52. 53. Lib. 3.

Le Diable et Sathan dict Benoist procedoit de son Costé contre les Cardinaux qui l'auoient abandonné, mais sçachant la Sentence du Concile contre luy, pour faire le mal en l'Eglise d'autant plus grand il crea XII. Cardinaux Hespagnols et Arragonnois, et Grégoire en fit aussi, et crea Cardinal Gabriel Condolmide qui fut depuis Pape nommé Eugene IIII. mais para

1409

Grégoire XII P. Benedict XIII. A.
Alexandre V.

qu'il n'estoit pas loisy du lieu ou le tenoit le Conseil, Il craignoit que par l'aide du bras seculier il ne fut surpris; et ne voyant de toute l'Italie lieu de seureté pour luy noy pas mesme Venise soy payé aiant faché cette Republique par la deposition du Patriarche d'Aquilée qui estoit toute leur moienne et Luy mire, escrivit à Ladislas Roy d'Hongrie luy remonstrant le peu de moienne qu'il avoit et comme il estoit reduit à Vn miserable estat. Le supplia de l'assister pour le retirer du lieu ou il estoit et qu'il fit luy envoiant quelques Vaisseaux; et soy neveu Cardinal engagea quelques bagues de la Chambre apostolique dont il amassa de l'argent. Grégoire donc à la faveur du secours du Roy Ladislas alla en Austriche et y tint Vne forme de Synode en cette année au moys de Septembre, ou il fit lire Vn acte qu'il avoit fait dresser, par lequel il faisoit voir le desir qu'il avoit à l'Vnion de l'Eglise, mais qu'il ne le pouvoit pas faire noy pas mesme quand Pise et Candia (ainsi appelloit il Alexandre V.) et Pise et Lucques adheroient, qu'il y falloit apporter de grandes circonspections, qu'il estoit prest de cette et la forme convenue au Concile, à Condition que l'Election future se feroit par les Cardinaux des deux partis, et donnoit pouvoir en Cas Roy de Romains Ladislas et Sigismond Roy d'Hongrie d'arrester entre eux Vn lieu ou il estoit prest de se trouver au Jour qu'ils assigneroient: et au Cas que ses adversaires ne voulussent accepter ce party, pour montrer qu'il ne tenoit pas a luy que la paix ne se fit, declara par cet acte qu'il permettoit à ses adversaires d'assembler Vn Concile general ou

Voy Cenc

1409
Grégoire XII. P. 1410. Benoît 13 A.

Alexandre V.

Jean XXIII.

Roy Sire Sinibaldo ou il se trouvoit, et tiendroit
et qui y fut ordonné à la charge que la plus grande
part de l'obéissance de ses adversaires s'y trouveroit,
et telle sorte que cette élection seroit prise pour bonne
de trois obéissances. Donc donc exercite et que dessus
Leur donnoit vn an, et pouvoit de proroger et tenir d'vn
autre année. Grégoire jugeoit bien que jamais cette
proposition ne seroit se pourroit exercite pour les grandes
et implacables haines et guerres anciennes qui estoient
entre ces deux Princes qu'il avoit nommés pour connoître
d'vn lieu.

Grégoire croiant n'estre en seureté en autriche alla à Arimini
ou il fut bien receu par Charles de Malatestes; Puis
en L'Abruzze, et à Gaiette soubs la protection de ce Ladislas
Roy de Sicile. La il avoit vne fort petite Cour, et
n'avoit seulement de Satellites que ceux de la Sicile
craint et fasché Ladislas.

1410. Après la mort du Pape Alexandre V à Bologne XVI Cardaux
au mois de May élurent Baltazar de Cossa Cardinal
Jean XXIII. Légat à Bologne pour Pape. Il prit le nom de Jean 23.
Comme il estoit de bonne et riche maison aussi avoit il
de grandes desseins et l'ambition. L'on a remarqué qu'à
son élection il y eut beaucoup de brigues, insques la
qu'il fut accusé d'y avoir forcé les Cardinaux en
cause du pouvoir qu'il avoit dans Bologne. —
L'entremise de Louis Roy de Sicile Duc d'Anjou fut
cause (disent aucuns) qu'il parvint à cette dignité, aussi
quand ce Roy le vint voir à Bologne il le retint avec
des magnificences extraordinaires.

Cependant ce grand Schisme que l'on voiant que ceux qui avoient
été pourveus des Benefices pendant la neutralité, et
suivy l'ordre prescrit par son Eglise, n'estoient troublés —

1410

Grégoire XII ✝ Benedict 12. A.

Jean XXIII.

par quelques Juges apostoliques et autres, fit publier les patentes par lesquelles il confirma toutes les provisions bénéficiales obtenues par ses subjects pendant la neutralité, défendit de les troubler ny la possession des bénéfices sur grandes peines.

Jean XXIII incontinent après son élection envoia en France l'Archevesque de Disi Légat, Nicolas de Tolentis Cardinal, et Geoffroy de Peyrusse docteur, en ambassadeurs tant pour visiter le Roy (bien que ce fust là le prétexte de la légation) que pour tirer de l'argent de France pour la provision et dépouilles des Ecclésiastiques décédés. Sur cela il se fit en Novembre une grande et générale assemblée de l'Université de Paris aux Bernardins, ou d'entrée fut leüe l'ordonnance du Roy de l'an 1406. dont on a parlé cy dessus, faite par le Conseil de l'Eglise de France sur les libertés et franchises, ordonnance vérifiée au parlement par laquelle fut arresté que l'Eglise seroit maintenue et conservée en ses anciennes franchises, c'est à dire, qu'elle seroit franche de toute dixiesme, procurations et autres exactions et subsides. Laquelle faite et cette ordonnance il fut arresté qu'elle seroit observée, et pour ce l'Université députa vers le Roy et la Cour de parlement pour remonstrer les inconvéniens qui pourroient arriver de l'inobservation d'icelle; fut aussi arresté que si le Pape ou ses Légats vouloient contreindre par censures Ecclésiastiques à paier les impositions que l'on y appelloit au Concile général: que les Collecteurs et autres officiers seroient mis en prison: que le procureur du Roy seroit requis de se joindre en ce cas avec l'Université: que toutesfois si le Pape avoit nécessité urgente, la faisant voir l'on assembleroit l'Eglise de

France

1410

Grégoire 12. XII. Benedict 12. A.

Jean XXIII.

France, et la on admisoit vn aide ~~de~~ caritatif. /

Quelques Jours apres cette assemblée fut tenu le Conseil du Roy, ou presidoit Le Duc de Guienne, L'Archevesque de Reins et les autres Legatz y trouverent, comme fist Le Recteur & ceux de L'Vniuersité. L'Archevesque proposa que vn quel Armandon estoit deu a la Chambre Apostolique par toute sorte de droict, canonyz civil, et naturel, & quiconque Le denioit n'estoit pas Chrestien. L'Vniuersité s'offensa fort de ces paroles qui alloient au deshonneur du Roy & d'Elle, et pour ce s'assembla incontinant apres aux Bernardins, ou ilz deputerent pour aller trouver Le Roy et Luy faire connoistre — L'importance des paroles proferées par le Legat du pape & qu'il faloit qu'il s'y dedist publiquement, et dy cas qu'il n'y voulust mettre la, Loy deputoit gens de la faculté de Theologie, et de decret qui escriroient contre ce qu'il auoit dict. /

La resolution de cette grand assemblée fut pareille à la premiere, et fut arresté — que Loy escriroit aux Prelatz, et aux Vniuersités pour se ioindre avec L'Vniuersité de Paris, & de plus que L'archevesque de Reins, & les autres du grand Conseil du Roy qui auoient hommes à L'Vniuersité fussent requis de se ioindre aux ollez dy cette poursuite, qu'autrement ilz seroient retrenchés du Corps de L'Vniuersité.

Apres cela il fut fait vne nouuelle assemblée ou furent appellés pluseurs Prelatz pour dy auoir Leur aduis, & fut conclu que n'il ne seroit rien octroié au Pape nonobstant que La plus grande partie des Seigneurs, & specialement Le Prince fussent d'opinion contraire; lesquels dysoient Le temps que le Realme de L'Vniuersité fut vny par resolucion firent ordonner vn Subside caritatif sur le clergé de France,

1410

Grégoire 12. ℣. Jean XXIII. Benedict 12. A.

& la Valeur d'by deux dixaines p̃. L'vn Pape, à paix
by deux Homes. Le Roy y consentoit, Les Princes & les
Prelatz pour la plus grande par y consentirent, & l'Vniuersité
aussi, par ce que c'estoit by la forme qu'elle l'auoit offert par
la premiere resolution. Ce subside bien que Caritatif fut
leur fort rigoureusement, & qui fit crier plusieurs pauures
Ecclesiastiques qui n'ont auoient pas donné Leur aduis./
Le Pape Jean pendant que les Legats trauailloient à luy trouuer
de l'argent escriuit au Roy qu'il estoit pressé de faire prou
par le Roy Lancelot qui s'aduançoit p̃. prendre Rome.
p̃. puis apres mettre by Pape à sa deuotion, dont s'by
ensuiuoit le renouuellement du Schisme plus dangereux que
deuant; Le supplia de Le secourir. Ce qui luy fut
accordé à la poursuite de du Legat & de L'Vniuersité.
Pendant ces differends d'entre Le Legat & L'Vniuersité, Le
Legat fut au Parlement les Chambres assemblées, & prit
Vne bulle du Pape, par laquelle il exposoit a la Cour
comme il auoit été elu, & L'Intention qu'il auoit à
poursuiure la paix de L'Eglise, dy quoy il auoit grand
besoin d'estre aidé; supplioit La Cour de Le secourir. La
bulle leüe par Le Greffier, Geoffroy Boucicaut qui assistoit
Le Legat parla comme le Pape auoit été elu; &
qu'il auoit fait à son aduenement, & depuis; qu'il estoit
digne & grande gloire pour auoir assisté Louis Roy de Sicile
contre partie du Roy, & L'auoit magnifiquement receu;
& puis parla de La S.te Intention qu'il auoit de mettre L'Vnion
by L'Eglise Grecque & Latine, & de faire la paix entre les
Rois de France & d'Angleterre: & la resolution qu'il auoit
de tenir le Concile au temps prefix par le Concile de Pise,
& de reformer L'Eglise tant du chef qu'ès membres. Sur
cela le President remontra le Pape & les Legats de l'honneur

qu'il leur

Grégoire 12. ✠ Benedict 12 A. 130

Jray XXIII.

qu'il Leur faisoit, & offrir N. qui estoit du pouuoir de la Cour pour L'aider ds Ses bonnes Intentions.

1411. Le reste de Cette année, & Vne partie de L'autre se passa ds allées & uenues d'Ambassadeurs. Lesquels Son firma par Le peuple que Le pape & Les Cardinaux auoient indict Le Concile Général au premier d'Auril Lors prochain pr. procéder à la reformation de L'Eglise. Cette nouuelle fut tellement agreable aux Ecclesiastiques de France, que bien que fort ruinés des guerres passées ne laissèrent pas de se trouuer à Paris au mandement du Roy, espérans ds pouuoir faire quelque chose d'utile pour L'Eglise Gallicane. Le bruit de cette assemblée estoit pr. dresser des memoires pr. estre portés au Concile Général contenans les plaintes des trop excessiues charges dont L'Eglise de France estoit opprimée. L'assemblée dont se fit au palais ou Venoit Gontran Religieux de S. Denis parla amplement & distinctement & entre autres particularités il touchа rudement sur les pensions que les Cardinaux prenoient sur les Eglises de Royaume, sur les appellations qui S'interjetoient ds cour de Rome, & sur la promotion des Estrangers aux benefices de ce Royaume, & que Coustoient la les reuenus dont sortoit Vne partie de L'argent hors de la France, Supplia La Compagnie Roy de Liberer. Les memoires en furent dressés, & Roy en chargea ceux qui furent enuoiés puis après à Constance.

En Ce temps Roy Surprise Vne Lettre qu'escriuit le Legat Archeuesque de Rise, au Secretaire du pape, le priant de donner aduis le plus Secrettement qu'il pourroit au Pape comment eux & la Cour de parlement se prestendoient exempts du Subside qui auoit esté accordé, & ne par le moien des priuileges apostoliques, qu'ils ne monstroient pas; que de fait

1411

Grégoire 12. P. Benedict 12. A.

Jean XXIII.

Ilz ne le paioient pas, et qu'ilz ne laissoient de demander
des benefices, et qui alloit à une notable diminution des
subsides; et de plus que la jurisdiction ecclesiastique estoit
du tout abbatue, Le Parlement prenant connoissance des
causes ecclesiastiques au possessoire entre personnes ecclesiastiques
religieux, abbés, evesques, et cardinaux mesmes.
Sur ce la Cour fit tenir grand conseil sur cette
29 Janvier lettre, ordonna qu'il seroit informé si le Cardinal de Pise
l'avoit escrite ou non, et que le Advocat
du Roy proposeroit contre le Legat au Conseil de l'Eglise qui
se devoit tenir au palais. Ce ne void pas si qui se
fist cy execution de cet arrest, mais le XIII jour de
Janvier Vingt Conseillers assemblés à la tournelle —
arrestèrent que l'Vn des advocats du Roy, le Roy present
parleroit contre le Cardinal Legat touchant ces lettres qui
estoient au préjudice de la Cour, et à la diminution des
droits royaux, et use d'ung d'insister principalement
sur la dernier clause de ces lettres qui touchoit
l'autorité du Roy. — L'advocat du Roy parla deuant
le Roy le Legat pnt ou il ne fut rien ordonné: Mais la
Cour le 19. Febvrier arresta ordonna que le privilege de nos pairs
de mettre my subsides au Pape seroit apporté au tresor des Chartes
du Roy, et qu'il seroit remonstré au Roy que la saute commise
par le Legat estoit grande, et qu'il luy fut deffendu à l'advenir
de escrire que le Roy et son ingés et par especial la Cour ne
peut connoistre des causes possessoires des benefices, ny pouuoit
et deuoit connoistre, et qu'il plaise au Roy d'escrire au Pape
et au College des Cardinaux sur ce faict, et qu'ilz ne s'adressent
pas aux lettres du Cardinal Legat, et que les privileges et
prerogatiues de la Cour fussent conseruez.

1412. — L'Année suiuante sur les plaintes et Vniuersité le Roy

Romula

renouvela ses lettres par lesquelles il maintenoit ceux qui avoient esté pourveus de benefices pendant la neutralité, une les troubles qui leur estoient faites par mille subtilités de ceux de Rome.

La corruption grande qui estoit de tout coté par le trafic des benefices que faisoit le Pape Jean (qui fut vu de prime face de son accusation de plus coupable) fut cause de deux assemblées qui se firent de fort coup sur coup, car le Roy par le Conseil des prelats, Universités et autres bons d'Eglise ordonna que toutes provisions et commendes d'Eglises cesseroient de soy mesmes & pour y pourveoir fut envoié a Rome vers le Pape Jean qui ne tint pas grand compte de cet ambassade respondant qu'il y mettroit ordre; mais ce fut pis que devant, la corruption y fut plus grande que iamais. Ce qui fut cause que le procureur general, le Procureur des marchans, et les Eschevins de la Ville de Paris considerans que par les promotions, collations et graces que faisoit le Pape des benefices du Royaume il tiroit à luy la plus pure substance des subjects du Roy qui estoient reduicts à des grandes incommoditez, pressans le Roy de vouloir mettre ordre, qui commanda à son procureur general de luy faire la plainte à la Cour pour y adviser; ce qu'il fit, et toutes les chambres assemblées aux plusieurs prelats, et autres de l'Université, fut arresté que toutes l'ordonnance du mois de février de l'an 1406. seroit executé quant aux benefices electifs; et fut fait acte de celebration du parlement rapportée au Roy, ou estoient les ducs de Bourbon et d'Alençon, le Connestable d'albret, et plusieurs prelats et barons, et autres du grand Conseil du Roy qui furent tous d'advis que cette ordonnance devoit estre mise à execution.

1413.

Maintenant il est temps de reprendre la matiere du Schisme

142

1413.

Grégoire 12. P. — Jean XXIII. — Benedict 12. A.

iusques icy interrompue, ne s'y estant rien fait depuis l'élection de Jean XXIII. iusques au dit an 1413 ou nous allons entrer, de sorte qu'il estoit asseté à propos de remplir ce vide de trois ou quatre années de ce qui se passa au dit temps touchant quelques autres matières, ou l'on fut assez empesché de se defendre des Corruptions que ce long et inuueré Schisme y auoient apporté.

L'on crut donc deuoir apres la diuision d'vn Concile si general que celuy de Pise, et vn applaudissement si grand de ce qui s'estoit passé, et apres les elections d'Alexandre V. et Jean XXIII. que Benedict & Grégoire se deussent tenir en repos pour y mettre le reste de la Chrestienté, mais leur ambition estoit si effrenée, et leur desir de regner si démesuré qu'ils rechercherent des protecteurs de leur puissance imaginaire, et n'y manquerent pas; Grégoire se trouua supporté par l'ambition de Ladislas que nos historiens appellent Vsurpateur du Roy. de Naples qui le fit reconnoistre aux Lieux qui luy obeissoient. Benedict le plus obstiné de tous auoit pour luy l'Arragon, l'Escosse, et Escoss, & tous deux auoient leurs Cardinaux qui estoient autant de mauuais Conseillers naiz dans la Corruption, & dans la diuision de l'Eglise: tellement qu'il ne falloit pas attendre d'eux aucun conseil charitable.

Parmy cette confusion Jean XXIII se Voit de grandes perplexités trouuant le Siege inbeuillerement pauure sans et Ladislas Roy de Naples sur les bras auec vne grande armée qui le seroit de prez tellement que tout son reuenu fut de sa cour et aux Lieux ou il estoit obey, pour tirer quelque argent mais auec beaucoup de peine sans coulé, enuiron trois années auec beaucoup d'incommodités, et se voiant obligé par la resolution du Concile de Pise d'indire vn Concile, et que ce qui auoit este fait iusques à lors

quoy que

f. 213. 214

quoy que tan grand nauoit pas toutesfoix été tel que d'assopir
vn Schisme si Vniuersel, et qui auoit trauaillé la Chrestienté
tant d'années, creut le Conseil de L'Empereur Sigismond
qu'il falloit encores vn autre Concile general pour nettoier du tout
ce qui restoit de mauuais en L'Eglise, que la Corruption
des Siecles passés y auoit introduit.
Il indise donc de L'advis de L'Empereur le Concile à Constance
au mois de Decembre 1413. Grégoire promis à L'Empereur
qu'il S'y trouueroit en personne auec ses Cardinaux.
Benedict dem monstra aussi de vouloir venir, demandant au
Roy de leur vn sauf conduit pour passer au trauers de
son Royaume.

1414. Le Roy apres que L'Indiction du Concile fut publiée L'an
1414. fit assembler à Paris Les Prelats et le Clergé de
son Royaume pour aduiser ce qui seroit à faire pour mettre
le tout en bon estat, & ce qu'il falloit faire pour venir
au Concile. La resolution de L'assemblée, fut apres
auoir nommé ceux qui y deuoient aller, fut que L'ordonnance
du Roy du mois de Feurier 1406. dont nous auons
parlé nagueres touchant la prouision des benefices,
seroit executée tres exactement de fait, afin que L'Eglise de
France & du Dauphiné comparut au Concile en possession
& Saisine des franchises et libertés contenues en cette
ordonnance. & bien qu'il y eut quelque opposition à cette
resolution par ceux qui viuoient dans la corruption &
dans le desordre, il fut aussi conclu que les Francois
qui seront au Concile requerront L'approbation de cette
ordonnance, et qu'il seroit ordonné qu'elle seroit obseruée.
Le Pape Jean donc procedant en cette affaire
arriua à Constance auec grande Suite Le 28. de Decembre, et
peu de iours apres fit L'ouuerture du Concile ou se
trouuerent vne infinité de Prelats, et de grands Princes
& principalement L'Empereur Sigismond suiuy de beaucoup

144

Grégoire 12. d. 1414 / 1415. Benedict 12. a.
Jean XXIII

de Pape[s] alemand & hongroix. Le but du Concile
estoit de ~~aider~~ d'assopir le Schisme, de faire cedde aux
trois papes leurs pretentions, & puis proceder à l'Election
d'Vn seul & vnique Pape qui fust reconnu de tout, sans
s'arrester à la recherche de celuy qui auoit le meilleur droit,
Car c'eust esté Vne petition de principe, & reduire la chose
à L'Impossible: Voila pourquoy apres plusieurs Ceremonies
accoustumées d'estre obseruées aux Conciles, apres la nomination
des officiers po[ur] tenir L'assemblée par deliberation du
1415. Concile au mois de Mars de ~~l'année~~ suiuante Le
Patriarche d'Antioche presenta au Pape Jean Vn papier
Le Supplia & le vouloir accepter & le lire. Il le print
donc & par aduanture dit que son intention estoit de ~~abolir~~
donner la paix à L'Eglise, & qu'il estoit prest de le pour
& faire. Et aussi tost lisit le contenu de ce escrit, qui
estoit qu'il promettoit à dieu, à L'Eglise, & au Concile de
donner la paix à L'Eglise par la voie d'Vne Simple & libre
cession du Pape, & de L'Exaudir reciproquement suiuant
La resolution du Concile Cest que Benedict & Grégoire
eussent leurs pretensions prouuées & Simplement par
eux ou par procureurs Speciaux; Ce qu'il promist & mettant
à genoux deuant L'autel, & à Justant fust remercié
par L'Empereur au nom & tout le Concile. & cette
cession soit volontaire ou forcée le Pape pour plus
grande asseurance en fist Vne bulle, tellement que l'on croyoit
qu'il ne restoit plus que deux Papes, & que L'affaire
estoit fort auancé. Contesté le 26. Mars Jour de
La III: session Le Concile prorogeant & qui arriua pres
de Trente apres, ordonna sur ce que Le Pape le
pourroit retirer de Constance, & quelques prelats aussi,
que le Concile par cette retraicte ne laissoit de continuer,
mais demeureroit en pareil estat & authorité comme
Auparauant, & que l'on ne se separeroit qu'a la fin du

Schisme, & fist

1415

Gregoire 12 P. Benedict 13 A. Jean XXIII.

des Schismes, & fit defendre à tous prelatz & autres qui deuoient assister au Concile de se retirer sans demander permission. /

En la Suiuante session furent faictz quelques decretz le premier Important & solennel qui portoit que le Concile representant l'Eglise Catholique militante auoit pouuoir — immediat de Jesus Christ, & que toutes personnes de toutes qualitez, mesme le Pape estoient tenus de luy obeir aux choses qui estoient de la foy & extirpation du Schisme, & de la reformation generale de l'Eglise tant de chef qu'és membres. Voicy le decret le fondement qu'il falloit establir pour ce qui se passa depuis au Conciles. par le second decret furent faictes defenses au Pape Jean de tirer hors de Constance la Cour de Rome, ny faire commandement aux officiers de le suiure. & que pour le bien & la paix il ne fut aucuns Cardinaux. Ces decretz furent faictz au Concile pour mettre ordre à l'aduis qu'ilz auoient eu que le Pape Jean s'estoit retiré de Constance à Schafuse. Car ce jour la l'Archeu. de Rheims fit rapport par le commandement du Roy des Romains qu'aiant esté enuoié à Schafuse par les ambassadeurs du Roy son Maistre ses Collegues, il exposa au Pape Jean ce qu'il auoit à luy dire & luy bailla quelques lettres pour porter au Roy des Romains & à eux du Concile, qu'il luy fist bailler par le Cardinal de Challans quatre brefs L'vn au Roy des Romains, l'autre aux Cardinaux, le trois. aux ambassadeurs du Roy de Boeme, & le dernier aux ambassadeurs de l'Vniuersité de Paris. Par ces brefs le Pape ne donnoit autre cause de sa retraicte que le mauuais air de Constance, qu'il n'auoit esté violenté Il sortit le 20. may Roy sortir, ce qu'il estoit prest d'executer & qu'il auoit promis au Concile.

K

p. 218. 219.

Bregorie xii P. 1415. Benedict xii A.

Jeay XXIII.

Ey la Session V. le Concile passa plus outre po. les decrets
Car apres auoir repeté le premier & la precedente session,
Il adiouste que toutes psonnes, mesme le Pape estoient
obligiez dobeir aux statutz & ordonnances du Concile, &
de tout autres sur grandes peines: Que le Pape devoit
renoncer de tout cas, non pas seulement de Celuy contenu
de l'acte de la session: Que sil estoit requis par le
Concile de cder pour le bien de l'Eglise & qu'il
diffibast, quil ne seroit plus pape ny reputé tel par
psonne: Qu'il ne s'estoit pas deu retirer de Constance,
& que sa retraicte estoit preiudiciable à l'Eglise: qu'il
devoit estre sommé de retourner, autrement quil fut
procedé contre Luy comme contre Vn fauteur du Schisme
& suspect d'heresie: Qu'il auoit donné audit à toute les
Loix & princes de cet affaire, & que les lettres
seront seellées des seaux des quatre Prelatz des quatre
nations à ce deputé par le Concile, & du seau du Roy
des Romains: Que le Roy des Romains seroit supplié de
prier le Pape Jean de retourner à Constance, & l'asseurer
de la liberté. & Cela le Roy des Romains dist que
Le Pape estoit a Louffenberg diocese de Basle en
La puissance de frederic duc d'Austriche ou il ne le
croioit pas en la liberté, & quil ne pensoit pas le
pouoir faire mettre, quoy quil en eust la volonté. Adiouste
quil auoit donné charge à frideric Burgrane de Nurenberg
& Conduire soy armé contre le duc d'Austriche, & Vlric
Schaffuse pour promettre aux Cardinaux qui y estoient Vn
Saufconduit pour retourner à Constance, qui Luy feirent
response quilz ne vouloient point de Son Saufconduict, ny
retourner à Constance, ny estre aupres le Pape Jean, Mais
à Rome, & que les Cardinaux qui estoient a Constance
estoient de Leur aduis. & cela le Cardinal de florence

parlant

Gregoire 12. ℣. Benedict. 12. a. 1412

Jean XXIII.

parlam pour les Cardinaux qui estoient à Constance dis qu'ilz s'estonnoient fort comme les Cardinaux de Schaffuse auanoient vne chose à quoy ilz n'auoient iamais pensé. Leur resolution auoit touſiours esté de suiure le Pape au cas qu'il tinst la promesse qu'il auoit faicte au Concile./

Cette session finie, l'autre fut remise au XVII Auril, ℣ laquelle loy fronda viuement contre le ℣ Pape Jean, car le Concile deputa des Ambassadeurs vers luy deux Cardinaux, et des deputez des quatre nations gallicane, Italienne, Germanique et Angloise pour le sommer ℣ premier lieu de venir au Concile pour executer ce qu'il auoit promis ℣ luy promettant tout ce qu'il pouuoit desirer de seureté, ou qu'il eust à constituer des procureurs tels qu'ilz luy seroient nommez des quatre nations pour passer vne procuration qui auoit esté arrestée par le Concile, et dont ilz auoient copie, par laquelle il deuoit donner pouuoir de cela pour luy ℣ toute cas. Sur ce il ne vouloit accepter l'vn ℣ ces deux parties, ilz auoient charge d'en referer au Concile pour luy faire son procès. En cette session furent leues les lettres de l'Vniuersité de Paris au ℣ Pape l'exhortant de retourner à Constance; Sur comme la resolution qu'il auoit prise à l'entrée du Concile auoit esté reprise aux allegresses de toute la Chrestienté, aussi la retraicte de Constance l'auoit tellement estonné que l'on pensoit espouuanter qu'à la paix s'en peut ensuiure. Ces Ambass.rs ne firent aucun effect; au contraire on les fit admettre à Constance que le ℣ Pape, au lieu de s'approcher, alloit la nuict trauerser Suisse; craignant d'estre arresté. Ce qui fust cause qu'en la 7. session, apres que le rapport de cette fuitte y fust fait, que luy, ses fauteurs, adherens et sectateurs furent citez à comparoistre au

1415

Grégoire 12 .X. Benedict 12 .A.

Jean XXIII.

Conseil dans neuf jours à Compter du jour de La publication, pd. Voir dire et declarer la fuite clandestine estre scandaleuse, honteuse, et contraire à L'Vnion, & à la paix de L'Eglise, et pour cette cause le schisme.

La VIII session fut employée à la condemnation de Wiclef, mais en Vne congregation le Roy Dn Romain raporta comme Frederic duc d'Austriche qui auoit receu Le Pape ainsi Luy (comme nous auons dit) auoit esté par luy reduit en telle extremité qu'il Luy estoit venu demander pardon et Tant d'offense commise contre Luy et contre le Conseil principalement pour auoir retiré Le Pape estre luy, le Supplians et luy pardonner, promettant de faire en sorte que le Pape viendroit a Constance ou ailleurs ou il plairoit au Roy pd. se soubmettre à tout ce qui seroit ordonné tant par Luy que par le Conseil, en gardant aussy par le Roy la promesse qu'il ne seroit en aucune facon violente ny la siene, consentant et Jurant de demeurer en ostage à Constance iusques à ce que le Pape Jean y fut retourné.

La session IX. fut employée à ouir le rapport des officiers du Conseil de la citation qui auoit esté faicte au Pape, et à sa adherente Suitte et que le Conseil auoit ordonné. apres lequel Roy donna des Commissaires pour ouir & examiner les tesmoins qui deuoient estre ouis contre le Pape a la requeste du Promoteur touchant sa mauuaise et scandaleuse administration, et dilapidation des biens de La Chambre Apostolique. Cela fait Le Cardinal de Florence fit Lire et dire, Que le Pape auoit enuoié Vne bulle aux Cardinaux par laquelle il nommoit les procureurs trois d'entre Eux, Pierre de Cambray, Guillaume Cardinal de S. Marc, & Luy, pour

comparoistre

Grégoire 12. P. Benedict 12. A.

Jean XXIII.

comparoistre au Concile, et respondre aux accusations qui
seroient proposées contre Luy, ce que Luy qui parloit
n'auoit voulu accepter, et dy plein Concile Le Cardinal
de St Marc le refusa. et dela le promoteur dist qu'il
estoit question d'une cause criminelle et presomptueuse, qu'il
falloit comparoistre en personne, non par procureur. Sur la
fin de cette session Le Roy des Romains avec les deputés
des autres trois nations presenta une bulle qui leur
avoit esté baillée par Charles Malatesta d'Arimini, par
laquelle Ange de Corrario dit Grégoire 12. donnoit pouvoir
à Malatesta et à ceux de son obeissance de consentir
tout ce qui se feroit au Concile, et demanda que cette
bulle fut examinée icelle, Malatesta Luy aiant promis
de la faire corriger suivant ce qui seroit ordonné.

En la session suivante qui fut la dix neufme, Son fils
rapporta de toutes les procedures faictes contre le Pape
Jean suivant l'ordre prescript par le Concile; Sur quoy
le Concile Le XIIII May fist son decret par lequel
Sur ce qui luy estoit apparu que le Pape Jean depuis
le jour de son election jusques à lors avoit administré
le papat et la police de l'Eglise avec toute sorte
de scandale donnant de mauvais exemples, qu'il
avoit vendu, à deniers comptans les Eveschés abbayes
Prioré, et aliené plusieurs biens et droicts de l'Eglise
de Rome dont il ne s'estoit voulu corriger ny aians
esté admonesté, le suspendit de toute administration du
papat tant spirituele que temporele, fist defenses a
toutes personnes de Luy obeir entendant proceder à l'encontre
de Luy sur les crimes cy dessus pour le reiecter du tout
du papat. Cependant furent ouis et examinés plusieurs
tesmoins sur plusieurs faictes contre le Pape, le tout
fut leu en la XI session, et sur ce fait il y

150

1415.

Grigoire 12. F. Benedict 12. A.

Jean XXIII.

auoit Vn des officiers qui lisoit la deposition, la charge contenue dans les informations, & la qualité des tesmoins. Sa Vie des son commencement fut recherchée & l'on trouua que sa Jeunesse auoit esté fort vitieuse, — impudique, qu'il auoit esté fort desobeissant à son pere, qu'il auoit acheté des Benefices & les auoit reuendus, & par apres auoit esté fait Cardinal; Que pendant sa Legation de Bologne il s'estoit comporté tyranniquement usurpant le bien & le patrimoine de l'Eglise; Que par mesme il estoit parjure au pontifical; qu'il auoit esté fort negligent en & par mespris les choses sacrées & deuotion à quoy il estoit obligé; auoit vendu les benefices & dignités Ecclesiastiques aux plus offrants; vendu les bulles; auoit esté inuentif & mille & mille exactions qui s'estoient faites sur les benefices, & de la Chancellerie de la Cour de Rome par le moyen desquelles il auoit tiré de grandes sommes de deniers; auoit vendu les sacremens, indulgences, dispenses, & autres dons spirituels & Ecclesiastiques: bref l'on luy mit sus (& de vela y auoit preuue) toutes sortes de crimes les plus enormes qui se peuuent exogiter./

Le Conseil pour aller seurement de cet affaire qui estoit tres important, auant que de donner le dernier ingrez contre le Pape, deputa plusieurs prelats pour aller trouuer le pape qui estoit a Cotlet diocese de Constance. La L'Eueque de la Vaux Chef de la commission luy dist qu'ils estoient enuoiés par le Conseil pour luy faire voir les articles produits contre luy en vne grande assemblée, & qu'il eut à les auouer ou desauouer, & quelle opposition il auoit à faire au procés que le Conseil entendoit poursuiure contre luy bien (luy dist) que cela ne fut neccessaire attendu la

Comme

p. 225. 226.

Gregoire 12 f. Benedict 12. a. 751

Jean XXIII.

comme respondz quil auoit faict cy r lieu mesme de Collete à quelques Cardinaux et prelatz de la teneur à r qui sensuit ordonné par le Concile dont il auoit baillé acte. L'Euesque de La Vaure tenant les articles les presenta au Pape, et le supplia de satisfaire à r que le Concile desiroit de luy. Le Pape representa ce quil auoit faict pour paruenir à l'Vnion tant du temps du Concile de Pise qu'à present cy r Concile, ou il auoit librement offert de cedder, adioustant auec vn visage triste qu'à la verité il estoit honteusement retiré de Constance, et quil auoit souhaicté d'estre mort auant ce faict, et partant quil n'auoit rien à dire pour le present, et se contentoit de l'acte quil auoit baillé le jour precedent aux Cardinaux et aux deputés du Concile, quil estoit prest et se conformoit à ce que le Concile ordonneroit, et de plus quil ratifieroit tout r qui seroit faict contre luy au Concile qui ne pouuoit errer, et que c'estoit vne Continuation du Concile de Pise; qu'il ne contrediroit iamais au Concile de Constance; que c'estoit là, la forme comme il vouloit respondre à cest article dont il ne voulut prendre copie, et dist Je veux que le Concile soit ma defense, parce que Je say quil ne peut errer. Apres cela l'Euesque de La Vaure luy dist quil auoit r sa r et l'assigna au Lendemain au Concile pour ouir la Sentence diffinitiue contre luy; à quoy le pape dist, J'ay grande enuie que cette Sentence soit donnée, Jen remercieray le Concile auec tout l'honneur quil me sera possible, et la ratifieray et omologueray moy mesme, et la confirmeray dez à present, et promets de ne iamais venir au contraire. Le rapport de ce que dessus fut fait par ces Commissaires cy la

1415.

Grégoire XII. P. Benedict XII. A.
Jean XXIII exposé

XII session qui fut le XXIX may & le Promoteur aussi-tost presenta au Conseile la forme & la sentence definitive contre le Pape Jean qui fut leue tout haut. Et lors le Cardinal d'Ostia dist que si quelqu'vn vouloit dire quelque chose contre cette sentence definitive qu'il estoit prest & le faire, & personne ne se presentant pour parler toute fureur d'adire qu'elle fut publiée comme elle estoit. Le Cardinal de Florence se leua faisant mine de vouloir Lire vn papier qu'il tenoit, luy fut imposé silence, & le Conseile commanda à l'Archeuesque de Riga de presenter vne bulle qu'il auoit du Pape. Et le Promoteur demanda s'il ne plaisoit pas au Conseile que le Vicechancelier fist rompre les armes de Balthasar de Cossa, ainsy se nommoit le Pape Jean; ce qui fut trouué bon, & à l'Instant la bulle fut despeiré & le seau rompu./

En cette mesme session le Conseile fit vn decret qu'il ne seroit point procedé à l'Election d'vn Pape s'il aduenoit que le Siege vinst à vaquer, sans l'expres consentement du Conseile, declarant tout ce qui seroit fait autrement nul & de nulle autorité.

En fin la Sentence definitive contre le Pape Jean fut resolue & publiée, par laquelle pour les causes y dessus il fut privé & deposé du Papat, & les Chrestiens absous du serment & fidelité pour ce regard; Et ensuite fut fait vn decret que, pour la paix de l'Eglise aucun autre Contendant ne seroit elu soit Balthasar de Cossa nagueres Jean XXIII, soit Ange de Corrario dict Gregoire XII, ni Pierre de Luna dict Benedict 12. & defenses à toutes personnes mesmes à l'Empereur & aux Rois d'obeir à aucun d'eux. Cette sentence fut signifiée à Balthasar de Cossa par les deputés du

Conseile

1415.

Grégoire XII P. Benedict 12. A.

Jean XXIII depos.

Concile, lequel aiant demandé quelque temps pour la Voix dire qu'il l'approuvoit, & qu'il ne mettroit iamais en Contraire, & de signe de Ce, il fit oster de la Chambre. La Croix qu'on a Coustume d'avoir les Papes, & se dépouilla de toute ses habits Pontificaux, Supplia que si quelqu'vn le vouloit poursuivre à l'advenir Sur les Crimes a luy imposés, le Concile & le Pape Romain le prissent en Leur protection; Ce qui fut approuvé par le Concile; & ainsy finit la session 12. /

~~XII~~ ~~f~~

La session suivante se passa en d'autres affaires. /

Juillet

Mais en la XIIII. le siege vacant on travailla à bonne sorte à la paix de l'Eglise, Car le Cardinal de Ragouse, & Charles de Malatestes d'Arimini procureur de Grégoire qui estoit a Arimini se presentèrent au Concile, et firent voir leurs pouvoirs, et les Bulles dont ils estoient chargés, L'vn de ratification de l'Indiction du Concile entant qu'elle a esté faicte par le Pape Romain nommé par Balthasar de Cossa; L'autre particulierement addressé à Malatestes de faire pour Luy à Constance tout ce qu'il iugera bon estre à faire, & de choisir telle personne d'Eglise que bon Luy semblera, en cas qu'il en faille vne, pour faire ce qui sera de besoin. Ces Bulles louées en plein concile Charles de Malatestes qui avoit le plus expres pouvoir, donna charge au Cardinal de Ragouse d'approuver & authoriser le Concile pour le Pape Grégoire: Ce qu'il fit à l'instant; & le Concile receut cette declaration comme surabondante pour plus grande obtitude du Concile, Vnissant et conioignant ces deux obeissances de Jean & de Grégoire au Concile Vniuersel. /

p. 229. 230.

154

1415

Grégoire XII. P. Benedict XIII. A.

Jean XXIII. depos.

Apres cela le Cardinal de Ragusse fut admis & receu avec les autres Cardinaux; & Malatesta presenta une bulle de Grégoire par laquelle il luy donnoit pouvoir & commission pour luy & voix de renoncer en tout le droit qu'il pretendoit au Papat, & l'avoit fait lire. Il fit en plein Concile la Cession & renonciation qu'il avoit pouvoir de faire, à condition que l'on iroit à Rieti, & que l'on feroit si Gibre & sans rendroit codde. Le Concile toutesfois ordonna que la Cession seroit faite sans cette Condition.

Apres cette resolution le Concile renouvela son decret qu'il ne seroit procedé à nouvelle election d'un Pape que du consentement du Concile, & qu'elle ne se feroit point que par l'ordre qui en seroit prescrit, & que l'on ne se departiroit qu'il n'y eut un Pape elleu, & que le Pays de Romagne y tiendroit la main; ce qu'il promit par ses Lettres qu'il fit lire en plein Concile; & le Concile par un decret approuva & ratifia ce que Grégoire avoit canoniquement fait en son obeissance; Que toutesfois il ne pourroit estre elleu de nouveau ny par faute de Capacité, mais pour oster le trouble; que les Cardinaux par luy creés & ses officiers demeureroient en leurs dignités. Cette resolue ainsi passée, Charles de Malatesta se leva, & apres un grand & eloquent discours fit la cession & renonciation du papat pure & simple au nom de Grégoire XII. En prenant (dit il) de nostre Seigneur qui est chef & espoux de son Eglise en ce Sainct Synode & Universel Concile representant l'Eglise Universelle; ce qu'approuva le Concile. Le Concile sans dimettre a Il ne restoit donc plus que Benedict a faire comme les deux precedens. Le Concile

Sans d.

Grégoire 12. a ádó. / Benedict 12 a.

Iray XXIII depos. /

Sans dinbtre à d'autres affaires deputa quelqu'vn de L'assemblée pour le Sommer d'executer ce quil auoit promis il y auoit tant de temps, et cy cast de refus Luy declarer que le Consile le iugeoit schismatique, defensieur et fauteur de L'ancien schisme, pertinax, incorrigible, hybrique, et transgresseur de son serment & de ses promesses, & partant L'auoit rendu indigne de tout honneur et dignité, mesmes du papat — Commandant à tous, et aux Foix mesmes de ne luy pas obeir, et ainsi finist La XIIII session. /

La Suivante fust employée a faire Le procés à Iean Huc ce qui n'est pas de nostre subiect. /

Mais cy La XVII. qui fust Le XI Juillet le Consile deputa XV. Ambassadeurs pour aller cy Arragon pò. sommer Benedict de faire ce quil auoit promis. L'Empereur Vainct par les Deputez du Conseil se resolut de faire ce voiage pour aduiser auec le Roy Ferdinand d'Arragon les moiens d'appaiser et qui restoit du schisme. Il prist congé du Consile cy Cette session, et fust ordonné que Son Nom de prieres publiques pour Luy. /

L'Empereur auoit dèja commencé cette negotiation, et auoit tant fait par lettres auec le Roy d'Arragon qu'il se devoient trouuer à Nice cy prochain, ou se deuoient aussi rencontrer cy mesme temps Gregoire et Benedict. L'Empereur passa par Paris ou il fust bien receu, et passant Son Royaume alla admirer de la maladie du Roy d'Arragon, & qu'il ne pouuoit venir à Nice, se resolut d'aller cy Arragon tant il auoit la paix & L'Eglise cy recommandée. Ferdinand estoit Lors à Perpignan ou se vint trouuer L'Empereur qui auoit auec luy Les Ambassadeurs du ~~Conseile~~

156

1415.

Gregoire 12 a ordr. Benedict 12 a.

Jean XXIII depose.

Concile. La il traicta de l'affaire non seulement auec Ferdinand, mais auec Benedict qui y estoit uenu par le commandement de Ferdinand.

Les Supplications de l'Eglise, de Cest foie, de Ces Ambassadeurs, ne purent esmouuoir Benedict d'excuter Ce que tant de fois il auoit promis sans contrainct, au Contraire se rendoit de plus en plus tellement — opiniastre qu'il fut fort heureux à defendre sa cause. Cette Constance deplouse si fort à Ferdinand qu'il ne peut si bien faire qu'il ne luy en tesmoignast quelque ressentiment; tellement que Benedict craignant d'estre violent sortit de nuict, et estant embarqué au port le plus prosche de Peniscola qui est Vn plan fort sur la mer de l'Espagne citerieure non loin de Tortose./

Ce indigne procedé de Benedict offensa tellement Ferdinand qu'il se resolut de l'abandonner, et auant que de le faire en communiqua a tous les Princes qui estoient de Cette obedience qui approuuerent son dessein, et enuoierent Les Ambassadeurs a Narbonne ou estoit l'Empereur attendant quelle fut l'issue de Leur entreprise pour traicter auec eux comme il fit, comme nous uerrons incontinent./

Il semble au Concile que la franchise dont auoit use Gregoire qui auoit si Librement ode meritoit quelque remuneration, et aussi que le degre dou il estoit descendu estoit si haut, que si on ne l'eut soustenu par quelque sorte d'honneurs il eut este contemptible et ridicule a Ceux qui l'auoient eleu. Pour donc le consoler en quelque chose, par decret public il fut ordonné qu'il precederoit tous les Cardinaux sauf à ordonner autrement au cas que Benedict uinst à mort; Et de plus fut fait sa

Vie durant

Grégoire 12. à nde 1415. 1416. Benedict. 12. a.

Mr Jean xxiii. deposé

Vie durant Légat du St Siege en la marque d'Ancone
aux toutes les plus grandes marques de Légat
a Latere. Pendant que les ambassadeurs du
Concile estoient allés en Arragon l'on tint deux
sessions La xviii et la suivante, ou l'on ne parla
point de l'affaire du schisme. Mais à leur retour
en la xx session qui fut le 30. Janvier 1416.
L'archevesque de Tours chef de l'ambassade fit le
rapport de ce qui estoit passé en leur negotiation, et
leurs quelques articles accordés a Narbonne entre le
Roy des Romains et les ambassadeurs du Concile d'Une
part, et les ambassadeurs et procureurs des Roix de
Castille, d'Arragon, et de Navarre, et des Comtes de
Foix, et d'armagnac, tenant le party de Benedict,
par lesquels il fut convenu que ceux de l'obedience
de Benedict seroient convoqués au Concile par les
Nuces d'icelui, et que les lettres seroient addressées
aux Roix, princes et Cardinaux, et aux prelats de
cette obedience, et qu'il y tiendr et trois mois leur
seroit donné pour s'y trouver, à compter du jour
de la presentation de ces lettres au Roy d'Arragon
a Perpignan ou a barcelonne, ou de son absence
a son Vicaire. et que pareillement ceux de l'obedience
de Benedict convoqueroient par mesmes lettres les
prelats du Concile de Constance au mesme Concile:
Sur ceux de l'obedience de Benedict tenant a Constance
l'Union seroit faite d'eux avec le Concile pour faire
qu'il fut vniuersel. Et d'autant que ceux de cette
obedience avoient declaré qu'ils ne reconnoissoient
a Vn Pape que Benedict ne fut mort ou resi-
gné purement, simplement, et librement, il fut

158

1416.

Grégoire 12. a abd. Benedict 12. a.

Jean XXIII. deposé.

accordé qu'au cas qu'il ne voulut obéir, qu'il fut procédé contre luy par le Concile ou par les Voies Legitimes, et qu'il fut déposé sans s'arrester à ce qui auoit esté fait à Pise. Que les Cardinaux de Benedict seroient au Concile tenus admis auec les autres Cardinaux: Que le Concile approuua toutes les dispenses, concessions et grâces accordées par Benedict ou ses obeissans. Ces articles et autres ou Consequences d'iceux estans lus furent ratifiés par le Concile, et iceluy promis de les entretenir./

Ensuite de ces articles accordés à Narbonne le Roy d'Alphonse d'Arragon, Roy Pere Ferdinand mort, enuoia ses Ambassadeurs à Constance qui declarerent en la session XXII. (car en la XXI. il ne s'y fit rien) que l'Intention et Leur Roy estoit d'executer le traité de Narbonne, et pour ce faire la conuocation stipulée par le premier article, ce qui fut accepté par le Concile et puis en executerent les autres./

Apres cela le Concile ordonna que le Comte de Cardonne Ambassadeur du Roy d'Arragon prendroit la place après Mre Jean Gerson Chancelier de l'Eglise de Paris Ambassadeur du Roy au Concile./

Pour poursuiure toutesfois et plus en plus l'Execution de ces articles, fut leu en la XXIII session la Commission donnée à quelques deputés par le Concile pour citer Pape et Lune qui s'estoit retiré au Chasteau de Panischola lieu et difficile accés, pour comparoir et luy faire soy proder aux pouuoir pour les temoins et reproches toutes sortes de preuues pour en faire leur procés verbal, et puis en faire le rapport au Concile. et en l'autre suiuant fut

leüe la

p. 236. 237.

1416
1417. Gregoire 12. a fait Benedict 12. A.
Jray XXIII depose.

Leü La citation qui deuoit estre faite à Pedro de Luna pour comparoir au Concile, auec iniontion à tous Pere de autres d'y contribuer.

Aux sessions XXV. XXVI. XXVII. XXVIII. & XXIX sessions il n'y passa rien de remarquable pour le fait de cette histoire. Seulement de suite du traité de Narbonne. Les ambassadeurs du Comte de foix, & puis ceux du Roy de Navarre furent receus au Concile comme ceux du Roy d'Arragon, & l'on nomma quelques officiers pour vaquer à ce procez contre Benedict. Ledit fait l'vn d'eux dist que le Cinquiesme jour auquel expiroit le temps dans lequel Benedict se deuoit presenter estoit venu, demanda acte auec la contumace de Benedict qu'il luy fust permis de le faire appeller à la porte de l'Eglise, & que l'on deputast pour passer outre; ce qui fust fait, & n'ayant comparu fust requis qu'il fust declaré contumax. Il fust dit que le Concile y deliberoit: Cela fust le Cinquiesme Mars 1417.

1417.

Le Concile continuant touiours la reformation commencée
En la XXX session qui fust le X. Mars approuua & ratifia la substraction d'obeissance faite par le Roy Alphonse d'Arragon à Benedict: Sur ce motif qu'vne continuation de celle qu'auoit auparauant fait le Roy Ferdinand son pere.
En la suiuante session il ne fust point parlé du fait de Benedict, mais bien en la XXXII. qui fust le premier Auril, où les officiers du Concile accusateurs & nommez la contumace de Benedict, & fust dit qu'il seroit appellé par trois fois à la porte de la grande Eglise ou il ne

160

Grégoire 12. à adr Benedict 12. d.

Jeay V. XIII apres

comparuz non plus qu'au paravant, ni personne de sa part
de cela il y eu rien vu autre: & à l'instant vu des Commrs
deputez pour aller vers Benedict pour le citer en personne,
leur ont rapporté qu'il auoit parlé à Luy à Gdamischola, ou
il estoit auec les Cardinaux, prelatz, & autres gens d'Eglise
& quantité de personnes, l'auoit cité à comparoistre au VIII
Mars: Sur quoy L'aduocat du Concile demanda que
puisqu'il auoit mesprisé de respondre et de Comparoistre,
qu'il fust declaré contumax; & fust leu par le commandt.
du president vn decret par lequel Benedict fust declaré
tel, et ordonné qu'il seroit passé outre iusques a sentence
diffinitive. — L'instance furent nommés des Commrs
pour informer contre Luy tant par tesmoins que par
actes sur les articles qui leur seroient mis en main,
auec pouuoir de faire citer Benedict pour assister à
la jurande des tesmoins & à toutes les autres procedes.

Les XXXIII et XXXIV. sessions furent employées à citer de
nouueau Benedict, à ce qu'il eust à venir voir ouyr les
tesmoins, afin d'instruire le procez: Ce qui fust fait, et
plusieurs tesmoins ouis, & les informations rapportées
en plein Concile, auec les faites sur l'Espagnole et elles
auoient été faites.

Il restoit encores quelques Vns des Prelatz qui auoient assisté
au traicté de Narbonne à venir au Concile pour ratifier
non seulement le traicté mais mesmes pour l'vnir auec le
reste de la Chrestienté pour faire vne paix. Les Ambass.rs
de Jean roy de Castille et de Leon, et Henry Infant de
Castille furent receus au Concile en la session XXXV.
ou ils firent le mesme acte que les Ambassadeurs
d'Arragon et de Navarre, en execution du traicté de Narbonne, & le-

de le Concile co

Grégoire 12. a nde Benedict 12. A.
Jean xxiii après

conseil. Confirma La substraction d'obeissance faite par a Benedict
en Castille. Après ala Le Promoteur demanda s'il y auoit
quelqu'un de la part du Comte d'Armagnac et qu'il se monstrast.
Le Chancelier de L'Vniuersité de Paris dist que les Ambass.
du Roy de France auoient obtenu escrit par lequel il paroissoit
que Le Comte d'Armagnac auoit intention de suiure Le
Roy. Ce qui ne suffisoit pas comme remonstra Le
Promoteur, tellement qu'il protesta publiquement contre
Luy, veu le serment qu'il auoit fait d'executer Le
traicté de Narbonne. /

Monstrelet 1. part. c. 178.

Je ne trouue pas en vn lieu Vne chose remarquée par nos
Historiens, que le College des Cardinaux deputa vn nommé
Lirius Niuolin docteur en droict vers le duc de Bourgongne
qui Luy presenta vne Lettre de creance de La part du
College des Cardinaux scellée de trois seaux, du doigt
des Euesques, du doigt des prestres, et du doigt des diacres.
Ce deputé representa au duc de Bourgongne l'Estat du
Conseil, et le soin qu'auoient pris les Cardinaux
pourmuure L'vnion de L'Eglise; Luy dist que la Chrestienté
estoit vnie excepté Le Comte d'Armagnac qui tenoit pour
Benedict declaré Schismatique, que Le College l'auoit
enuoié a Luy non seulement comme duc de Bourgongne
mais comme celuy qui representoit Le Royaume de France
et a qui appartenoit Le gouuernement Le Roy estant detenu
de maladie longue et fascheuse, Le dauphin trop ieune,
Le Comte d'Armagnac iugé Schismatique, & la plus part du
Conseil du Roy adherant au Comte qui estoit iugé tel en
Vne session publique au Conseil, nonobstant Les excuses
friuoles de M. Jean Gerson. Pour fin il supplia Le
duc de trouuer bon, La premiere qu'il deuoit recommander
Le S. College, Le Pape et L'Estat du Conseil en Le
aidant et fauorisant; La seconde qu'il n'espargnast point a-

1417.

Grégoire 12. a cédé — Benedict 12. Deposé

Jean XXIII deposé.

adiouste foy à ceux qui escriront contre le Concile ; & la troisiesme qu'il est agreable par le College & qui sera fait par le College, tant sur le fait de l'Election comme sur la reformation de l'Eglise. /

En la XXXVI session, afin que les affaires se passassent sans precipitation, il fut ordonné que Benedict seroit de nouveau cité à comparoistre au Concile le 26. Juillet pour ouir prononcer contre luy la derniere diffinitive. Ce jour venu, les Peres assemblés le tint la XXXVII session, ou apres auoir fait scauoir si Pierre de Lune ou quelqu'un pour luy n'estoit point venu pour ouir la Sentence diffinitive donnée contre luy, la Sentence fut leüe & publiée par laquelle Benedict de Lune nommé Benedict XII. fut declaré parjure, fauteur du schisme, perturbateur de l'Eglise, schismatique, heretique, dénoué de la foy, & violateur de l'article de l'Vnité de l'Eglise Catholique, & comme tel fut privé de toute dignité de Pape, & à luy defendu d'en prendre les titres, & fut delinée à tous ceux qui luy obeissoient de tout lien de fidelité & obeissance, aux defenses de luy obeir, toutes sentences, procés & censures renoquées, & tout ce qui pour auoir esté fait en consequence. /

Le Concile apres auoir deposé trois Papes, les deux premiers volontairement, & celuy dernier par force, creut qu'il estoit besoin pour le repos de l'Eglise à prescrire des reglés qui fussent necessaires pour maintenir l'Eglise en la pureté & la garentie de pareille division que celle qui l'auoit si longtemps travaillée. Il ordonna pour aux ~~deux~~ sessions suivantes XXXVIII. & XXXIX. XL. & XLI. Que les Conciles à l'advenir se tiendroient de dix en dix ans en l'Eglise : Que s'il arrivoit que deux prissent la qualité de Pape, que du jour qu'il y eut tel mal

Liva d.

Eugenius 12. a cedé 1417 Benedict 12. deposé.

Jean XXIII. deposé.

Sera deffendu de Vn an le Concile se tiendra pô. y mettre ordre auec admonition aux Pape & Prince de tenir la main. Apres Cela fut fait beaucoup de reglemens que Le Concile ordonna estre observés de ce que L'Eglise fut affligée à Cadueric d'vn tel malheur. Le Concile fit encore dauantage, car il prescriuit ce que deuoit faire le Pape futur auec le Concile, ou les deputés des nations, pour reformer L'Eglise tant de chef que de membres, & La Cour de Rome de XVIII articles qui furent lûs & arrestés de La XL. session touchant le nombre & quantité de Cardinaux, Les reserues, Les annates, Benefices communs & mineurs, Les Collations des benefices & expectatiues, — appellations ad curiam, Les offices de Chancellerie & penitencerie, Les Commandes, La simonie, Les dispenses, Indulgences, & Les dismes. & fut arrestés que — nonobstant L'absence des Cardinaux de Pape de Lieu il deuoit proceder outre à L'Election d'vn seul & unique Pape, que Le Conclue ordonnoit estre faicte pour estre Soit Italienne par Les Cardinaux aux trente Prelats ou autres personnes Ecclesiastiques tirées des ~~prouinces~~ nations qui estoient au Conclue, Sauoir Six de chacune d'icelles qui seroient choisis par Les nations dans dix jours Ces cinq nations estoient L'Italienne, La francoise, L'Allemande, L'angloise, & L'Hispagnole. Ce fut dressé aussi par articles ce qui deuoit estre obserué par Ceux qui seroient nommés pour L'Election, & par Ceux qui deuoient estre protecteurs & gardes du Conclaue, que L'Empereur, autres Princes & grands Seigneurs Les premiers, puis Les Electeurs des nations, & de La sortie de Ces fait auec toute La charité Chrestienne qui se pourroit desirer. Enfin Les Cardinaux auec Ces Electeurs entrerent au Conclaue qui fut de La maison de Ville de Constance Le XI Nouembre pendant La XL. session ou aiant esté six jours eleuées pour

1417

Gregoire 12. a nō. | Benedict 13. deposé
Martin V. | Jean XXIII. deposé.

Martin V. Q̃ Dape Odo de Columna, de Lancienne famille des Colonnes Cardinal de S. George au Voile d'or qui nouluz estre nommé Martin V. de fuz couronné le XXII nouembre ensuiuant.
L'Empereur assista à cette Ceremonie comme il auoit faict de toutes les sessions du Concile, excepté lors qu'il fuz de France & d'Arragon, comme nous auons dict cy dessus.
Le Q̃ Dape Martin retourné du Concile y presida en la XLII. session ou il fist lire la bulle par laquelle du consentement du Concile il deffendoit L'Empereur Sigismond, de Louer des Bannieres de La personne de Balthasar de Cossa dict. Jean XXIII qu'ilz auoient garde depuis deux ans de Peur suiuant le decret du Concile.
Quelques historiens, quand ilz ont parlé de cette prison, ont dict qu'Elle fuz à Heidelberg, & nous l'ont representé fort rude, ne luy aiant pas esté permis d'auoir aucun Italien pres de Luy pour son interprete, noyt pas mesme Vng domestique, estant gardé & seruy par des Alemans aux Lesquels il ne pouuoit auoir aucune consolation n'entendant Leur Langue, ni eux La Sienne.
Cependant cy deuant Le Roy de Monsieur le dauphin firent faire vne grande assemblée de Q̃ Prelats, du grand Conseil, de La Cour de Parlement, & plusieurs Abbés, docteurs, & maistres de L'Vniuersité cy La grande Chambre du Parlement sur la response qui estoit à faire a Lettre de Pise veue entre Le Roy Luy faire sauoir l'Election du Q̃ Dape Martin, & aussy sur ce qui estoit à faire pour reduire L'Eglise de France cy en son ancienne franchises & liberté, & fuz resolu pour ce dernier point que L'Ordonnance de Lan 1406. seroit entretenue & que doresnauant aux Eglises Cathedrales collegiales & conuentuelles, & autres Benefices electifz y seroit pourueu par election ou postulation des Chapitres, colleges, & conuens des Eglises tant reguliers que seculiers.

Sur ce

Grégoire XII a vdr 1417/1418. Benedict XII. deposé Jean XXIII deposé 165

Martin V

Sur ces actions ou postulations canoniquement faictes Lesdits confirmés par le Souuerain Pape moiry, et pour le — regard des Prouinces non obtemperantes, il y fut pourueu par Les presentations, collations, et institutions de Ceux auxquels de droict commun priuilege ou coustume il appartient, — nonobstant et sans auoir Egard aux reserues generales ou Speciales de quelque nature quelles soient, auxquelles mesme fut apposé le decret du Pape ou de son authorité iusques a ce que Le Concile general y eust autrement ordonné.

Cette resolution fut agreée par le Roy apres y auoir pris conseil de ceux de son Sang, car c'estoit reduire quand a ce point Les Eglises et prelatures Ecclesiastiques en leur ancienne liberté et disposition du droict canon.

Le nouueau Pape pour faire paroistre à la Christienté le desir qu'il auoit de faire de bonne reglemens, en la Session XLIV qui fut le XXI. de Mars en Executant ce qui auoit esté arresté par le Concile en la session XL touchant Les XVIII articles de reformation, il fit publier quelques decrets non pas sur tous, mais sur une partie, comme sur Les Exemptions, Les Vnions des benefices, sur les fruicts des benefices, sur les dispenses, La Simonie, et sur Les habitz des Ecclesiastiques.

Et en La penultiesme session suiuante aussi ce qui auoit esté arresté auant son election il indit Le Concile Vniuersel à Pauie dans cinq ans, ce que le Concile approuua et L'Empereur aussi.

1418. 22. Auril

En fin en La derniere session qui fut la XLV. le Pape donna L'absolution qui d'ordinaire se donne aux Conciles, et tout se retira.

Nos François qui estoient au Concile qui auoient Iargy

1418.

Gregoire 12. a rdr

Benedict 13. deposé
Jean 22 deposé.

Martin V.

par leurs instructions & pressé la reformation, & que l'ordonnance de l'an 1406. fust approuvée, quelque diligence qu'ils peussent faire furent eludées tant par le Pape que par ceux qui avoient la principale autorité, Car l'Empereur qui ne paroissoit pas ami de la France, & les Cardinaux de Plaisance & Challant, & de Pise principaux fauteurs du Pape Jean XXIII, & de celuy cy avoient tenu la main à ce qu'ils ne fussent ouuerts, n'plaignans par ce moins avoir paru aux grandes sommes de deniers qui se tiroient de ce Royaume par les provisions collations & graces des benefices. Voila pourquoy debuoit au mois de Nouembre le parlement a la poursuite du procureur general s'assembla pour adviser ce qui estoit à faire sur cela: En fin apres plusieurs deliberations fust de nouueau arresté que cette mesme ordonnance du XVIII fevrier 1406. fust mise a. Execution, reserué les graces expectatiues du Pape Jean quant à vn benefice tant seulement.

Voila quelle fust la fin du Concile de Constance qui dura quatre ans & six mois, ou l'on ne peut bien faire qu'il ne restast des Estincelles de ce malheureux & miserable schisme, qui furent difficiles a estaindre, tant les esprits estoient ou de peur ou preualoir pardessus les mauuais.

Pape Gregoire XII. & Jean XXIII. ils de demeurerent a ce qui auoit esté arresté au Concile. Gregoire mourut auant mesme la fin du Concile à Feranati; auant a Gregoire mort disent de melancholie de se voir deposé tout à coup de la grandeur. Et Jean XXIII ayant corrompu les gardes pour trente mille ducats se deliura de captiuité, & vint a Florence ou il se prosterna

1419.

aux pieds

Martin V.

aux pieds du Pape Martin aux Larmes, & ly list[a]
qu'Vn homme Sorty d'vn miserable captiuité pouuoit estre.
Le pape Le receut fort humainement. & dy memoire de
ce qu'il auoit esté l'aggregé au nombre des Cardinaux &
Le fit Doien du Collige, & Luy fit auoir Vn Siege Vn
peu plus eminent que Les autres. C'estoit obtenir peu de
consolation apres Vne perte si haute; qui fait que Loy
peut remarquer ly Luy Vn merueilleux exemple de —
L'Inconstance & La fortune, & Luy a qui Les princes,
Les Rois, L'Empereur mesme, nous peuuent Luy auoient
obey, mais Historiens prosternés deuant Luy, & Luy auoient
baisé Les pieds. Mais il ne demeura gueres ny Ce
estat, Car Six mois apres auoir mené Vne Vie
pure priué il mourut a Florence, ou Lon Luy fit
Vne Superbe pompe funebre. /

Jean mort.

Il ne restoit donc plus que Benedict ou Pedre de Lune
Le plus prompt à promettre la paix, mais le plus
opiniastre & retif à ne La point donner. Il auoit
quelques Cardinaux ny petit nombre pres de Luy en
Tarragone qui L'entretenoient tellement ny Loy ambitieux
qu'il ne quitta iamais Le nom de Pape.

Le Pape Martin ne pouuant Souffrir qu'Vn Seul homme
fust cause d'vn Si grand trouble enuoia Le Cardinal de
St. Eusebe Florentin Legat ny Arragon pour Luy enioindre
Soubs peine des Censures Ecclesiastiques de Cedre. Les
Cardinaux qui estoient auec Luy informés particulierement
de ce qui auoit esté resolu au Concile, Le Supplierent
de penser a La paix de L'Eglise; qu'il Seroit dit;
que Les deux Contendans auoient obey. Benedict ne
Leur respondit franchement, mais qu'il S'assembleroit

avec le Pape Martin, et ubroit si Ce que Loy disoit de Luy estoit vray, s'il mdroit Une si bonne vie et qu'ils ne s'y travaillassent plus. Et quatre Cardinaux qu'il avoit deux Ce Laissoient qui furent trouver Martin V. qui Les Confirma ez Leurs titres. Il ne Luy en resta plus que deux, L'Un estoit Chartreux, L'autre nommé Julian d'Obla. Autti tost tout L'Hespagne se tourna à Martin et après Les Escossois, et Armagnacs; et par ainsi toute La Chrestienté fut Uniforme en Ce point fors Le petit Lieu de Quanischola en Catalongne, ou s'estoit retiré Benoict qui menaçoit encores La Chrestienté de Nouveaux troubles; Car Le Pape Martin en L'an 1422. portant Le parti de Louis III duc d'Anjou Roy de Naples Luy confera Le tiltre, et L'Innuestiture de Le Royaume, dont Alphonse Roy d'Arragon Le tint fort offensé retrahcha toute Sa moisne et Se Vergne.

1422.

Cependant Le temps assigné pour La tenue du Concile general fut mis en qui avoit esté arrestés à Constance, approchoit. Le Pape Martin envoia à Ce Sainct Lieu destiné pour Ce effect; Quelques françois et alemans s'y trouverent, mais à Cause de La peste qui y survint fort cruelle Les Obeis transferent du Consentement de Nations Le Concile à Sienne ou en L'an 1424 il se rendit grand multitude de prelats et deputés. Alphonse pensa que C'estoit La Une bonne occasion et Le Vergne du Pape Martin, remist Sus Les pretensions de Benedict, envoia à Ce effect Un Ambassadeur à Ce Concile, qui par argent et par promesses fit en sorte qu'il fut ordonné establir l'obeissance de Benedict, et destruire celle de Martin. Mais

1423.

1424.

comme il

Martin V. / Benedict 12. depos. 169
Mort.
Clemens VIII.
il ord.

Benedict mene

comme il trauaillon a or mauuais dessin Lauvina la
more & Benedict qui finis sa Jourd by soy obstinacon
dand son vsurpau & Paniscola.
Alphonse ne se rabentis pas pour cela, mais plus
hault & plus ardan by sa Vengeance fis que les
Cardinaux qui estoien prez & Benedict eleurent pour
Pape Gilles de Munion Chanoine de Barcelonne
qui prist le nom de Clemen VIII. qui aussy tost
crea dix Cardinaux et fis tout acte de Pape.
Le Pape assemblé à Sienne pre-sentance de malheure
doumbre vy deuz contre tout ceux qui apres la mort
de Benedict de Lune demeuroien by leur endurcissement
sans vouloir reconnoistre celuy que l'Eglise & le
concile d'Arbal reconnoissoient. Et pre apres le
Pape Martin craignant que ce mal ne prist racine
par la fuite du Conscile, commanda ~~by autre Concile~~
aux Peres assemblés de se retirer, et Indise vy
autre Conscile a Basle a sept ans de la, comme
il estoit ordonné par le decret du Conscile de Constance.
Et pour estaindre du tout le mal qui pouuoit par le
temps faire de grande progres, le Pape traicta
auec le Roy d'Arragon et enuoia vers luy le Cardinal
de foix Legat, entre les mains duquel par le
commandement du Roy d'Arragon, & a la persuasion
d'Alphonse Borgia l'Antipape Clemens remise tout
ce qu'il pretendoit au pape apres auoir esté quatre
ans à remettre son droict, et fust fait par le Pape
Euesque de Maiorque.
1428 Mais les Cardinaux qu'il auoit créés se démirent

volontairement, et les deux qui auoient toujours assisté Benedict, ni voulu obeir, au contraire persisté en leur pertinacité, furent mis en prison par le commandement du Legat et punis comme ils le meritoient. & ainsi finit ce schisme apres auoir trauaillé l'Eglise cinquante ans durant par la prudence du Pape Martin V. qui demeura seul & vnique pape en l'Eglise reconnu de toute la Chrestienté. /. — fin. —

Du Jeudy xi. Juillet
CIↃ CCCC IX.

Ce Jour fut leu La Cour enuiron huit heures, Et
ou allé aux processions generalles a Sainct Innocens,
Sur ce que apres Le Schisme qui a dure par trente
ou trente vn ans entre deux contendans du papat, L'vn
par dela Les monts, L'autre par deça; & que longuement
& par especial puis La creation de feu Pape de Lune
dit Pape pardela Les Monts que Benedict XIII
se nommoit, cuidant Labore Le Roy, Les seigneurs de Son
Conseil, L'Vniuersite de Paris, Le clergé de ce Royaume,
L'Vnion de L'Eglise, & a ce que Ledit Contendant voulsissent
prendre La Voie de cession; & que pour ce que Ledit
Benedict n'y vouloit entendre, & Luy auoit este faicte
Subtraction ia pieça: puis Luy auoit este restituee —
L'obeissance; & apres auoit accepte Le pape de Rome
au contendant La cession par bulle, laquelle n'auoit voulu
accepter Ledit Benedict; Depuis auoit Luy de Rome par-
mande & commis quil eust faicte aux Ledits Benedict
eust mis qu'il eust prise La Voie de cession, au moins
ne L'eust voulu poursuir, & Se fussent Ses Cardinaux,
& Le Roy & Son clergé aussi Se fussent rendus neutres
dudit Benedict; & Se fust parti du pays de Rome
ou estoit, & Sy fust allé au pays d'Arragon; & Sur ce
Nostre eust este aduise conseil d'auoir des deux
obeissances à Pise, ou eussent este Les Cardinaux
d'vne & deux obeissances, Les clergé, Prelats —
temporels ou Leurs commis: Auquel Le XXVI Juin
dernier passé par este dit du pape (apres ce que

172

Lesdictz deux Contendans ont esté declarés notoires Schismatiques, hereticques, et ayans esté privés de tous honneurs de dignité papale, et autre que laïque, et ayt esté ordonné de plus contre eux soloyt le cas) Mr. Gilbert de Candia breton nation Maistre en theologie et Cordelier des plus renommés qui paravant estoit Cardinal et Milan dont les nouvelles vindrent Lundy matin à la Cour, et à Paris: dont ledict jour fut fait moult grande et joyeuse feste à Paris et par tout la ville tant en feux qui en mangues publique. /.

Lieux à voir pour l'illustration de cette histoire.

V. Vn Lieu de l'abbregé de toute cette histoire in prologo Commentar. Cosmæ Guimbij in pragm. Sanctione. /

V. Epistolas S. Catharina Senensis. /

V. Leonar. Aretini Epistolas. /

NB V. Onuphrium de Cardinalibus 4°. /

V. L'histoire de Bonnet. /

V. Tom. XV. Annal. Ecclesiast. Abr. Bzouij. /

V. Lettre de l'Vniuersité de Tolose, vers Registre fol. 500. cum notis.